

CHAMBRE DU CONSEIL DU 25 AOÛT 2023 EXPEDITION

N° 27 / 2023

RAPPORT DEFINITIF

SUR L'AUDIT DE PERFORMANCE DES PROGRAMMES DE L'ANNEE 2022

SOMMAIRE

LISTE DES ABREVIATIONS	2
LISTE DES TABLEAUX	3
LISTE DES GRAPHIQUES	
DELIBERE	
RESUME	
INTRODUCTION	9
CHAPITRE I : STRUCTURE, CADRE DE PERFORMANCE, ACTEURS ET O DE GESTION DES PROGRAMMES	
1.1 Structure programmatique	
1.2 Cadre de performance des programmes	
1.3 Outils et acteurs du pilotage des programmes	
CHAPITRE II : EXECUTION DU BUDGET DES PROGRAMMES	
2.1 Structure du budget initial	
2.2 Exécution du budget par section	
2.3 Exécution du budget par programme	
CHAPITRE III: APPRECIATION GENERALE DES RAPPORTS ANNUELS PERFORMANCE	
3.1 Exactitude des informations	
3.2 Compréhensibilité des informations	
3.3 Comparabilité des informations	
3.4 Equilibre des informations	
3.5 Pertinence des informations	
CHAPITRE IV : APPRECIATION DE LA PERFORMANCE DES PROGRAMI DU MSHPCMU	
4.1 Orientations stratégiques, cadre de performance et choix des critères d'appréciation performance du MSHPCMU	on de la 44
4.2 Appréciation de la qualité des informations du RAP du MSHPCMU	46
4.3 Appréciation de la performance du programme 1 « Administration générale »	48
4.4 Appréciation de la performance du programme 2 « Amélioration de l'offre et l'accessibilité aux soins »	54
4.5 Appréciation de la performance du programme 3 « Renforcement de la lutte contra maladie »	e la 63
maladie »CONCLUSION	75
ANNEXES ERREUR ! SIGNET NON [
Annexe n°1 : Taux d'exécution financière, d'atteinte des résultats et ratio d'efficience	
Annexe n°2 : Exécution budgétaire des programmes hors CSTAnnexe n°3 : Discordances entre les données MBPE et celles issues des RAP2022	
TABLE DES MATIERES	
	93

LISTE DES ABREVIATIONS

CAS : Compte d'Affectation Spéciale

CAT : Centre Antituberculeux

CDT : Centre de Diagnostic et de traitement

CGAF : Compte Général de l'Administration des Finances

CPN : Consultation Prénatale
CST : Compte Spécial du Trésor

DPBEP : Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle **DPPD-PAP** : Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses-Projet Annuel de

Performance

GAR : Gestion Axée sur les Résultats

INTOSAI : International Organization of Supreme Audit Institutions (Organisation

Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques)

IP : Indicateur de Performance

ISC : Institution Supérieure de Contrôle

LFI : Loi de Finances Initiale LFR : Loi de Finances Rectificative

LOLF : Loi Organique relative aux Lois de Finances

MBPE : Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat

MSHPCMU : Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle

NBE : Nomenclature Budgétaire de l'Etat

OG : Objectif Global

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

OS : Objectif Spécifique

PAP : Projet Annuel de Performance
PBI : Programmation Budgétaire Initiale

PCE : Plan Comptable de l'Etat

PME : Petite et Moyenne Entreprise

PNH : Programme National de l'Hépatite

PNLS : Programme National de Lutte contre le SIDA

PNLT : Programme Nationale de Lutte contre la Tuberculose

RAP : Rapport Annuel de Performance

RAPP : Rapport d'Audit de Performance des Programmes
 RASS : Rapport Régional Annuel sur la Situation Sanitaire
 RBOP : Responsable de Budget Opérationnel de Programme
 RFFIM : Responsable de la Fonction Financière Ministérielle
 RGCP : Règlement Général sur la Comptabilité Publique

RGP : Rapport Général sur la Performance RNE : Représentation Nationale à l'Etranger

RProg : Responsable de programme

RUO : Responsable d'Unité Opérationnelle SIB : Système d'Information Budgétaire

SIGFIP : Système Intégré de Gestion des Finances Publiques

SIGOBE : Système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat

SONUB : Soins Obstétricaux Néonataux de Base

SP : Sulfadoxine Pyréméthamine

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1: Missions de l'année 2022	
Tableau n°2 : Synthèse des données de la chaîne programmatique	. 13
Tableau n°3 : Synthèse des données de la chaîne de performance	. 14
Tableau n°4: Evolution du budget initial entre 2021 et 2022	. 16
Tableau n°5: Exécution du budget par section (hors CST)	
Tableau n°6 : Reprise non fidèle des intitulés d'indicateurs	
Tableau n°7 : Reprise non fidèle des valeurs cibles	
Tableau n°8 : Nombre d'indicateurs non évalués en fin de gestion	
Tableau n°9 : Niveau moyen de réalisation des résultats	
Tableau n°10 : Cadre de performance du MSHPCMU	
Tableau n°11 : Objectifs spécifiques et indicateurs de performance du MSHPCMU	
Tableau n°12 : Evaluation du renforcement du cadre institutionnel du système de santé	
Tableau n°13 : Evaluation de l'amélioration du cadre gestionnaire du système de santé	
Tableau n°14 : Evaluation de l'amélioration de l'articulation des orientations stratégiques avec	
programmation budgétaire	. 50 50
Tableau n°16 : Structure du budget du programme « Administration générale »	. 50 52
Tableau n°17 : Taux d'exécution du budget du programme « Administration générale »	. 52 52
Tableau n°18 : Ratio d'efficience du programme 1 « Administration générale»	
Tableau n°19 : Evaluation de l'amélioration de l'accessibilité des populations aux infrastructu	
sanitaires	
Tableau n°20 : Evaluation de l'amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité aux médicame	
aux vaccins et aux autres intrants stratégiques de qualité	
Tableau n°21 : Evaluation de l'amélioration de la prise en charge des affections dans	les
établissements sanitaires selon la pyramide	. 57
Tableau n°22 : Evaluation du renforcement du processus de réponse efficace aux situations d'urge	
et prévention des évènements de santé publique	
Tableau n°23 : Structure du budget du programme 2 « amélioration de l'offre et l'accessibilité	
soins »	
Tableau n°24 : Taux d'exécution du budget du programme 2 « amélioration de l'offre et l'accessib	
aux soins »	
Tableau n°25 : Ratio d'efficience du programme 2 « amélioration de l'offre et l'accessibilité aux so	
> Tableau #926 : Evaluation de l'interprification des interprentiens de prévention et de prise en charge	
Tableau n°26 : Evaluation de l'intensification des interventions de prévention et de prise en charge paludisme, de la tuberculose et du VIH/sida et Hépatite virale	
Tableau n°27 : Evaluation de l'intensification des interventions de lutte contre les autres malac	
transmissibles, non transmissibles et les maladies tropicales négligées	
Tableau n°28 : Evaluation de l'intensification des interventions d'amélioration de la prévention	
maladies et promotion de l'hygiène publique ainsi que des bonnes pratiques nutritionnelles	
Tableau n°29 : Evaluation de l'OS4 « maîtriser les risques liés à la grossesse et améliorer la couvert	
en services de prévention et de prise en charge des maladies de l'enfant»	
Tableau n°30 : Structure du budget du programme 3 « renforcement de la lutte contre la maladi	ie »
Tableau n°31 : Taux d'exécution du budget du programme 3 « renforcement de la lutte contre	
maladie »	
Tableau n°32 : Ratio d'efficience du programme 3 « renforcement de la lutte contre la maladie» .	. 74
LISTE DES COADUTOLIES	
LISTE DES GRAPHIQUES	
Graphique n°1 : Proportion des composantes du budget initial en 2021 et 2022	
Graphique n°2 : Ratio d'efficience par ministère	. 42

DELIBERE

L'article 152 de la Constitution du 8 novembre 2016 et l'article 2 de la loi organique n° 2018-979 du 27 décembre 2018 déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes (LOCC) font de la Cour des comptes l'Institution supérieure et la Juridiction suprême de contrôle des finances publiques.

Les articles 18 et 149 de la LOCC ainsi que les articles 50 et 84 de la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances (LOLF) donnent compétence à la Cour des comptes pour établir un rapport d'audit de performance des programmes. Ce rapport est déposé au Parlement en même temps que le projet de loi de règlement.

La Juridiction financière, délibérant en Chambre du conseil, en application de l'article 41 de la LOCC, a adopté le présent rapport d'audit de performance des programmes, en vue du règlement du budget de l'Etat au titre de l'année 2022.

Ont siégé:

- M. Kanvaly DIOMANDE, Président de la Cour des comptes, Président de séance, contre-Rapporteur ;
- Mme Béatrice KEI BOGUINARD épouse GUIRAUD, Président de Chambre ;
- M. Idrissa FOFANA, Président de Chambre;
- M. Véto Boniface GOZE, Président de Chambre ;
- Mme Anastasie Lucie AGNIMEL épouse ADJA, Président de Chambre, Rapporteur ;
- M. Brokoune Soumayè Vincent ADJA, Président de Chambre;
- M. N'guessan Daniel GOBA, Conseiller maître;
- M. Akian Jules KOFFI, Conseiller maître;
- M. Gbato Jules GONNET, Conseiller maître;
- Mme Abibatou DIOP épouse BOARE, Conseiller maître ;
- M. Drissa DAGNOH, Conseiller maître.

Ont rédigé :

- Mme Anastasie Lucie AGNIMEL épouse ADJA, Président de Chambre ;
- M. Anselme OULOUZIBO, Conseiller référendaire ;
- M. Losséni DAGNOGO, Conseiller référendaire ;
- M. Côme Jean BEDA, Conseiller référendaire ;
- Mme Nadia Dominique Fidèle ZAHUI épouse KOUAKOU-APHELY, Auditeur ;
- Mme Flore Chantal ALIKO épouse DOSSEVI, Auditeur ;
- M. Koumbou Florent PALE, Auditeur;
- M. Sié TOURE, Auditeur;
- M. Kanigui YEO, Auditeur;
- M. Guy Roger ACHOU, Auditeur.

Ont représenté le Parquet général près la Cour des comptes :

- M. Ahmed Souleymane COULIBALY, Procureur général;
- Mme Agathe Edith ANONGBA épouse ALLOH, Avocat général.

Assistés de :

- Me Kablan René AMON, Greffier en chef, Secrétaire de séance ;
- Me N'koh Martin MOSSOH, Greffier.

Arrêté et adopté en Chambre du conseil en sa séance du 25 Août 2023. Fait à la Cour des comptes, Abidjan, le 25 Août 2023.

En foi de quoi, le présent rapport définitif a été signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

Suivent les signatures illisibles

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME A LA MINUTE

DELIVREE A ABIDJAN, LE 25 AOUT 2023

LE GREFFIER EN CHEF

Me Kablan Réné AMON

RESUME

L'exercice 2022 est la troisième année de la gestion des finances publiques en mode budget-programmes. Cette gestion axée sur les résultats exige des ministères sectoriels la production de Rapports Annuels de Performance (RAP) qui doivent faire l'objet d'un audit de performance par la Cour des comptes en application des dispositions des articles 50 et 86 de la LOLF.

Au titre de la gestion sous revue, ce sont les rapports de performance de 128 programmes, hors Comptes Spéciaux du Trésor (CST), logés au sein de 32 départements ministériels, qui sont soumis à l'audit de la Juridiction financière.

Cet audit a permis à la Cour de porter une appréciation générale sur les rapports annuels de performance des ministères sectoriels et spécifiquement sur celui du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU).

Au terme de cet audit, la Cour a constaté que les programmes ont été globalement exécutés de manière satisfaisante.

Toutefois, la Cour a constaté des insuffisances pour lesquelles elle formule, à l'endroit des Ministres concernés, des recommandations en vue de l'amélioration de la performance des programmes.

Recommandation n°1 (Pages 13, 20, 30, 32):

La Cour recommande au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat :

- d'inscrire les Comptes Spéciaux du Trésor dans un cadre de performance conformément aux dispositions des articles 35 et 37 de la LOLF ;
- de veiller à la cohérence entre les données budgétaires produites par son département ministériel et celles des Rapports Annuels de Performance produits par les ministères sectoriels;
- d'assurer le renforcement des capacités des utilisateurs du SIGOBE et de veiller à son fonctionnement optimal;
- de maintenir la formulation des objectifs spécifiques telle que prévue dans son projet annuel de performance.

Recommandation n°2 (Pages 21, 32, 33):

La Cour recommande au Ministre de l'Economie et des Finances de veiller à:

- assurer la cohérence des données budgétaires présentées dans son Rapport Annuel de Performance ;
- maintenir la formulation des objectifs spécifiques telle que prévue dans son projet annuel de performance ;
- rendre compte de l'exécution ou de la non-exécution des programmes ;

Recommandation n°3 (Page 26):

La Cour recommande au **Ministre des Sports** de veiller à reprendre fidèlement, dans son RAP, les indicateurs tels que formulés dans le DPPD-PAP.

Recommandation n°4 (Page 23):

La Cour recommande au **Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora** de s'inscrire dans la dynamique d'amélioration du système d'information budgétaire nécessaire dans la mise en œuvre du budget-programmes, en étendant l'utilisation du système de gestion budgétaire en vigueur (SIGOBE) à l'ensemble des Représentations Nationales à l'Etranger.

Recommandation n°5 (Pages 27, 28):

La Cour recommande au Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique de veiller à :

- assurer un alignement stratégique approprié dans son Programme Annuel de Performance;
- reprendre fidèlement, dans son RAP, les valeurs cibles prévues dans le DPPD-PAP.

Recommandation n°6 (Page 26):

La Cour recommande au **Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme** de veiller à assurer la reprise fidèle dans, son RAP, des indicateurs tels que formulés dans le DPPD-PAP.

Recommandation n°7 (Page 26):

La Cour recommande au **Ministre du Plan et du Développement** de veiller à reprendre fidèlement, dans son RAP, les indicateurs tels que formulés dans le DPPD-PAP.

Recommandation n°8 (Page 26):

La Cour recommande au **Ministre de l'Education Nationale** de veiller à reprendre fidèlement, dans son RAP, les indicateurs de performance tels que formulés dans le DPPD-PAP.

Recommandation n°9 (Page 29):

La Cour recommande au **Ministre de la Culture et de la Francophonie** de veiller à reprendre fidèlement, dans son RAP, les valeurs cibles des indicateurs de performance telles qu'elles figurent dans le DPPD-PAP adopté par le Parlement.

Recommandation n°10 (Pages 32, 34):

La Cour recommande au Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme de veiller à :

- maintenir la formulation des objectifs spécifiques telle que prévue dans son projet annuel de performance ;
- produire les actes relatifs aux modifications apportées aux programmes.

Recommandation n°11 (Page 32):

La Cour recommande au **Ministre de l'Equipement et de l'Entretien Routier** de maintenir la formulation des objectifs spécifiques telle que prévue dans son projet annuel de performance.

Recommandation n°12 (Pages 47, 51, 55, 56, 57, 63, 66, 70, 71, 73):

La Cour recommande au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle de :

- prendre les dispositions nécessaires pour assurer la disponibilité des RASS dans

- les délais;
- veiller à corriger les dysfonctionnements qui occasionnent les « retards » dans la production des rapports SIG ;
- améliorer son cadre programmatique afin de rapprocher les populations des infrastructures sanitaires ;
- mettre en place les procédures et engager les diligences nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements qui entravent la disponibilité des médicaments essentiels ;
- aligner ses prévisions de nombre de poches de sang collectées sur celles de l'Organisation Mondiale de la Santé ;
- mettre en œuvre les diligences pour la collecte des pièces justificatives nécessaires à la reddition des comptes du don d'un montant de 9 051 734 855 F destiné aux infrastructures sanitaires ;
- mettre en œuvre les diligences nécessaires pour réaliser l'objectif de 100% en matière de dépistage de patients pour l'hépatite B ;
- renforcer la délivrance des SONUB dans les Etablissements de Santé de Premier Contact (ESPC) ;
- mettre en œuvre les diligences nécessaires pour vacciner l'ensemble des enfants âgés de 9 mois à 1 an contre la rougeole ;
- mettre en œuvre les diligences pour la collecte des pièces justificatives nécessaires à la reddition des comptes relatifs à l'exécution des dons d'un montant de 10 155 899 968 F.

INTRODUCTION

L'Etat de Côte d'Ivoire s'est inscrit, depuis 2020, dans la dynamique de gestion des finances publiques en mode budget-programmes.

L'année 2022 consacre, ainsi, la fin de la première période triennale de gestion des finances publiques suivant la logique programmatique. Celle-ci a permis à l'ensemble des parties prenantes de s'approprier cette nouvelle méthode de gestion des finances publiques axée sur les résultats.

La poursuite de la gestion en mode budget-programmes répond à une exigence de transparence des interventions publiques à travers la reddition des comptes et la redevabilité. Ainsi, chaque Ministre est tenu, au terme de l'année de mise en œuvre des programmes pilotés, de rendre compte, à travers la production d'un Rapport Annuel de Performance (RAP), de la gestion des crédits mis à sa disposition, en application de l'article 50 de la Loi Organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances (LOLF).

Ce rapport de performance est destiné à fournir des informations au Parlement, aux citoyens et aux partenaires au développement, sur l'atteinte des résultats assignés aux différents programmes.

La Cour des comptes, en sa qualité d'Institution Supérieure de Contrôle, garante de la bonne gestion des finances publiques, est destinataire des RAP produits par tous les départements ministériels et les Institutions gestionnaires de programmes conformément aux articles 50, 65 et 86 de la LOLF.

Ces RAP sont transmis à la Juridiction financière, au plus tard à la fin du premier semestre de l'année suivant celle de l'exécution du budget auquel ils se rapportent, afin qu'elle puisse donner un avis sur lesdits rapports.

L'avis de la Cour est formulé suite à l'appréciation des RAP par le biais d'un audit de performance qui, au sens des dispositions des articles 50 et 86 de la LOLF, est un audit d'attestation.

Pour la gestion sous revue, ce sont les rapports de performance de cent vingt-huit (128) programmes, hors Comptes Spéciaux du Trésor (CST), logés au sein de trente-deux (32) départements ministériels, qui sont soumis à cet audit d'attestation de performance.

L'audit est réalisé conformément au guide d'audit d'attestation de performance à l'usage des Juridictions financières des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Ce guide est conforme aux normes de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI) régissant les missions d'audit en général et de l'audit de performance en particulier.

Dans le cadre de l'appréciation générale de la performance des programmes, la Cour a fondé sa démarche méthodologique sur les critères d'exactitude, de compréhensibilité, de comparabilité, d'équilibre et de pertinence.

Elle a procédé de façon spécifique à l'appréciation de la performance des programmes du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU). Le choix porté sur ce Ministère se justifie par le fait que :

- la santé occupe une place primordiale dans le Plan National de Développement (PND) 2021-2025. En effet, aux termes des dispositions des articles 4, 5, 6 et 7 de la loi n°2019-677 du 23 juillet 2019 portant orientation de la politique de santé publique en Côte d'Ivoire, l'Etat garantit le droit à la santé à tout citoyen. Cette loi constitue la base de la Politique Nationale de Développement Sanitaire (PNDS) qui définit les orientations stratégiques traduisant l'ambition du gouvernement en matière de santé des populations pour la période 2021-2025. Le PNDS intègre également les engagements de la Côte d'Ivoire pour la réalisation du troisième Objectif de Développement Durable (ODD 3) à l'horizon 2030 et de l'agenda 2063 de l'Union Africaine, relatif à la santé.
- le budget alloué aux programmes dudit ministère représente, au sens de la loi de finances rectificative n°2022-973 du 20 décembre 2022 portant budget de l'Etat pour l'année 2022, le troisième plus gros budget de la gestion sous revue (458 276 387 783 F) soit 8,04% du total des crédits alloués;
- selon le Rapport Annuel sur la Situation Sanitaire (RASS) 2020, les résultats attendus des secteurs santé mère enfant, maladies transmissibles et maladies non transmissibles n'ont pas été atteints.

Les programmes pilotés par le MSHPCMU sont composés d'un programme support « Administration générale » et de deux (2) programmes opérationnels : « Amélioration de l'offre et l'accessibilité aux soins » et « Renforcement de la lutte contre la maladie ».

La Cour, pour réaliser l'audit d'attestation de la performance des programmes de l'année 2022, s'est appuyée sur la Loi de finances n°2021-899 du 21 décembre 2021 portant budget de l'Etat pour l'année 2022, les Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses - Projets Annuels de Performance (DPPD-PAP) 2022-2024 et budget des dotations 2022-2024, la Loi de Finances Rectificative (LFR) n°2022-973 du 20 décembre 2022, la Loi Organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances (LOLF), le Rapport Général sur la Performance (RGP) élaboré par le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat (MBPE), le rapport de présentation du budget de l'Etat et les RAP produits par les ministères sectoriels.

Par courrier n°066/CC/PDT/AAL du 8 août 2023, un rapport provisoire contenant les observations de la Cour a été communiqué au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, à l'effet de recueillir les réponses des différents Ministres.

Le présent rapport définitif résume les principales constatations, observations et recommandations de la Cour des comptes. Il est structuré en quatre (4) chapitres :

Chapitre I : Structure, cadre de performance, acteurs et outils de gestion des programmes ;

Chapitre II : Exécution budgétaire des programmes ;

Chapitre III : Appréciation générale des Rapports Annuels de Performance ; Chapitre IV : Appréciation de la performance des programmes du MSHPCMU.

CHAPITRE I : STRUCTURE, CADRE DE PERFORMANCE, ACTEURS ET OUTILS DE GESTION DES PROGRAMMES

La présentation des programmes de l'année 2022 s'articule autour de la structure programmatique, du cadre de performance ainsi que des outils et des acteurs de pilotage des programmes.

1.1 Structure programmatique

L'architecture programmatique adoptée par le Parlement à travers la loi de finances n°2021-899 du 21 décembre 2021 portant budget de l'Etat pour l'année 2022 comprend les missions, les sections, les programmes et les actions.

1.1.1 Missions

Aux termes de l'article 15 de la LOLF, les crédits ouverts par les lois de finances sont regroupés par programmes à l'intérieur de missions.

Une mission comprend un ensemble de programmes concourant à une politique publique définie. Seul l'Exécutif peut créer, par décret, une mission.

Le cadre programmatique prévu dans le DPPD-PAP 2022-2024 comprend neuf (9) missions qui sont indiquées dans le tableau n°1 ci-dessous :

Tableau n°1: Missions de l'année 2022

N° ordre	Missions
1	Pouvoirs publics, Souveraineté et Gouvernance
2	Défense, Sécurité et Justice
3	Administration générale et Développement Economique
4	Enseignement, Formation et Recherche
5	Santé et Action Sociale
6	Culture, Jeunesse, Sport et Loisir
7	Développement des Infrastructures et Equipements Collectifs
8	Production, Développement Industriel et Commercial
9	Environnement, Cadre de Vie et Protection de la Nature

Source : Cour des comptes, à partir du DPPD-PAP 2022-2024

La Cour note que de nouvelles missions n'ont pas été créées au cours de la gestion budgétaire 2022. Les neuf (9) missions inscrites en 2021 ont été reconduites en 2022.

1.1.2 Sections

L'architecture programmatique initiale adoptée par le Parlement, telle que présentée dans le DPPD-PAP comprend quarante une (41) sections ou départements ministériels. Cette architecture a été modifiée suite au remaniement ministériel intervenu le 20 avril 2022.

Ce sont désormais trente-deux (32) sections qui sont réparties entre les neuf missions au titre de la loi de finances rectificative n°2022-973 du 20 décembre 2022.

Toutes les sections ont fait l'objet d'une évaluation de la performance à travers les RAP communiqués à la Cour des comptes en application de l'article 51 de la LOLF.

1.1.3 Programmes

Le programme est un regroupement de crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions relevant d'une politique publique clairement définie dans une perspective de moyen terme au sens des dispositions de l'article 15 de la LOLF. L'architecture programmatique de 2022 distingue les programmes supports et opérationnels et les Comptes Spéciaux du Trésor (CST).

1.1.3.1 Programmes supports et opérationnels

Le DPPD-PAP 2022-2024 prévoyait 136 programmes hors CST dont quarante-un (41) programmes supports et quatre-vingt-quinze (95) programmes opérationnels.

Avec le remaniement ministériel sus indiqué, ces programmes ont été réduits à cent vingt-huit (128) dont trente-deux (32) programmes supports et quatre-vingt-seize (96) programmes opérationnels pris en compte dans la LFR.

1.1.3.2 Comptes Spéciaux du Trésor

Les Comptes Spéciaux du Trésor (CST), au titre de l'année 2022, sont composés de Comptes d'Affectation Spéciale (CAS) et de comptes de prêts rétrocédés. Aux termes de l'article 35 de la LOLF, les CST dotés de crédits constituent un programme rattaché à une mission.

L'article 37 de la LOLF, ajoute que chaque CAS constitue un programme au sens des articles 15 et 16.

Au titre de la gestion sous revue, le Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses-Projet Annuel de Performance (DPPD-PAP) prévoit 14 sections comportant des CST. Ce nombre a été réduit à 13 dans la LFR pour un montant total de crédits budgétaires arrêté à 868 786 991 942 F.

Observation n°1:

La Cour a relevé que les Comptes Spéciaux du Trésor, bien que dotés de crédits, n'ont pas été inscrits dans un cadre de performance. Ce constat a déjà été fait par la Cour au titre des gestions 2020 et 2021.

La Cour a demandé au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de lui donner les raisons pour lesquelles les CST, bien que dotés de crédits, ne font toujours pas l'objet d'une évaluation de performance.

Réponse du Ministre :

Les textes règlementaires d'application de la LOLF relativement aux Comptes Spéciaux du Trésor sont en cours d'élaboration pour répondre au mieux aux exigences du budget-programmes.

La Cour maintient son observation.

La Cour recommande au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat d'inscrire les Comptes Spéciaux du Trésor dans un cadre de performance conformément aux dispositions des articles 35 et 37 de la LOLF.

1.1.4 Actions

Selon le Rapport Général sur la Performance (RGP), les programmes de la gestion 2022 ont été déclinés en 455 actions hors CST. Ces actions comprennent des activités.

Tableau n°2 : Synthèse des données de la chaîne programmatique

Missions	Sections	Programmes	Actions
9	32	128	455

Source : Cour des comptes à partir des données du DPPD-PAP 2022-2024 et du RGP2022 du MBPE

1.2 Cadre de performance des programmes

Il ressort des dispositions de l'article 15 de la LOLF que le cadre de performance d'un programme définit les résultats à atteindre à travers des objectifs, des indicateurs de performance et des cibles pouvant permettre de mesurer les résultats du programme, ainsi que les précisions sur les méthodes de renseignement des différents indicateurs. Les dits objectifs, indicateurs et cibles sont prévus dans le DPPD-PAP.

1.2.1 Objectifs globaux et spécifiques

Selon l'article 15 de la LOLF précité, aux programmes sont associés des objectifs précis, définis en fonction de finalités d'intérêt général et des résultats attendus. Les objectifs des programmes peuvent être globaux ou spécifiques.

Les objectifs globaux (OG) constituent la raison d'être d'un programme ou d'un projet. Il s'agit aussi d'objectifs stratégiques ou de finalité. L'objectif global est subdivisé en un ou plusieurs objectifs spécifiques (OS).

L'objectif spécifique est la situation désirée à la fin du projet ou du programme.

Pour la gestion sous revue, il est dénombré cent vingt-huit (128) objectifs globaux déclinés en trois cent quatorze (314) objectifs spécifiques.

1.2.2 Indicateurs de performance

Les indicateurs de performance décrivent les objectifs, les résultats et les activités en termes mesurables. Ce sont des instruments de mesure qui permettent d'évaluer la performance des programmes. A chaque indicateur doit être associée une valeur cible. Elle représente la valeur optimale prévisionnelle de l'indicateur.

Pour la période de gestion sous revue, le RGP produit par le MBPE identifie 878 indicateurs qui ont été prédéfinis pour mesurer la performance des trente-deux (32) sections.

Tableau n°3 : Synthèse des données de la chaîne de performance

Nombre d'objectifs globaux	Nombre d'objectifs spécifiques	Nombre d'indicateurs
128	314	878

Source: RGP 2022 du MBPE

1.3 Outils et acteurs du pilotage des programmes

La gestion des programmes repose sur l'utilisation d'outils. Elle est conduite par différents acteurs.

1.3.1 Outils de gestion des programmes

Selon l'article 51 de la LOLF « il est fait obligation aux ministères et éventuellement aux Institutions gestionnaires de programme de produire, à la fin de chaque exercice, leurs rapports annuels de performance de l'exercice et de les transmettre au Ministre en charge des finances au plus tard à la fin du mois de mai de l'année suivante ».

Le RAP est le résultat du suivi régulier de la gestion des programmes. Le suivi des résultats est fait à chaque niveau de la chaine managériale. Il est élaboré à partir des outils de gestion mis à la disposition des acteurs budgétaires. Ce sont les outils d'élaboration du budget, les outils de pilotage des programmes, les outils de reddition des comptes et le Système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat (SIGOBE).

1.3.1.1 Outils d'élaboration du budget

Aux termes des articles 53, 54, 55 de la LOLF et l'article 9 du décret n°2019-222 du 13 mars 2019 portant modalités de mise en œuvre des contrôles financier et budgétaire des institutions, des administrations publiques, des établissements publics nationaux et des collectivités territoriales, les outils d'élaboration du budget sont composés des documents suivants :

- le Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP) ;
- le Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses Projet Annuel de Performance (DPPD-PAP) ;
- la Programmation Budgétaire Initiale (PBI).

1.3.1.2 Outils de pilotage des programmes

Selon l'article 43 du décret n°2019-81 du 23 janvier 2019 portant charte de gestion des programmes, le suivi de la performance est un dispositif mis en place pour assurer l'atteinte des résultats fixés. Il permet de mesurer les réalisations par rapport aux cibles, de comprendre et d'analyser ces réalisations et d'orienter les décisions de gestion. Il a pour but d'améliorer la performance et d'alimenter le dialogue de gestion entre les parties prenantes.

Le suivi de la performance s'appuie sur les outils de pilotage des programmes tels que le contrat de performance, le contrat opérationnel, le plan de travail, le référentiel du contrôle interne budgétaire et les tableaux de bord. Ces outils sont prévus, respectivement, par les articles 44, 45 et 46 du décret relatif à la charte de gestion des programmes.

1.3.1.3 Outils de reddition des comptes

Aux termes des dispositions du décret n°2019-81 du 23 janvier 2019 portant charte de gestion des programmes et des dotations, les outils de reddition des comptes sont composés des comptes rendus d'exécution, des rapports d'exécution, des rapports d'activité et des rapports annuels de performance.

1.3.1.4 Système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat

Le Système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat (SIGOBE) est un applicatif informatique destiné à faciliter les prévisions et l'exécution de toutes les recettes et de toutes les dépenses du budget de l'Etat. Il a remplacé, depuis la gestion 2021, le Système d'Information Budgétaire (SIB).

Le SIGOBE, en phase d'élaboration du budget, permet de saisir les données de prévision et de produire les documents relatifs au budget-programmes.

A partir du RGP produit par le MBPE, le SIGOBE est élargi aux représentations nationales à l'étranger et aux établissements publics nationaux.

De même, le MBPE a procédé au renforcement de l'automatisation des opérations budgétaires par la mise en ligne du module fournisseurs dédié aux prestataires de l'Etat.

1.3.2 Acteurs

La gestion des programmes est assurée par des acteurs stratégiques et opérationnels.

Au titre des acteurs stratégiques, se positionnent les Ministres sectoriels, les Secrétaires d'Etat et les Responsables de la Fonction Financière Ministérielle (RFFIM).

Les acteurs opérationnels sont les Responsables de Programme (RProg), les Responsables de Budget Opérationnel de Programme (RBOP) et les Responsables d'Unité opérationnelle (RUO).

Au terme de la présentation des programmes pour l'année 2022, les ministères sont tous inscrits dans le cadre de la mise en œuvre du budget-programmes. Chaque département ministériel est concerné par une mission. Il est doté d'au moins deux programmes (support et opérationnel) liés à un cadre de performance préétabli dans le DPPD-PAP 2022-2024. Ces programmes ont fait l'objet de RAP rendant compte de leur gestion et de leurs résultats.

CHAPITRE II: EXECUTION DU BUDGET DES PROGRAMMES

L'exécution du budget des programmes permet de mettre en évidence, pour la période sous revue, les niveaux de consommation du budget alloué par département ministériel et par programme. Elle permet également de mettre l'accent sur l'évolution des crédits accordés par le Parlement aux programmes à travers les différents ministères et secrétariats d'Etat durant les trois (3) premières années de mise en œuvre du budget-programmes.

2.1 Structure du budget initial

Le budget de l'année 2022 comprend le budget des programmes (hors CST), le budget des CST et le budget des dotations.

Le tableau n°4 suivant présente, pour les gestions 2021 et 2022, les budgets votés figurant dans la loi de finances rectificative n°2022-973 portant budget de l'Etat pour l'année 2022.

Tableau n°4: Evolution du budget initial entre 2021 et 2022

	Structure du budget initial en 2021	Structure du budget initial en 2022	Variation
Budget des programmes	4 368 234 615 008	4 888 531 975 774	520 297 360 766
Budget des CST	808 003 472 000	868 786 991 942	60 783 519 942
Budget des dotations	3 222 677 014 500	4 143 753 381 075	921 076 366 575
Total budget de l'Etat	8 398 915 101 508	9 901 072 348 791	1 502 157 247 283

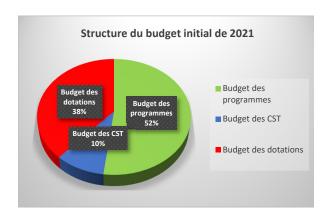
Source : Cour des comptes, à partir des données des LFR 2021 et 2022

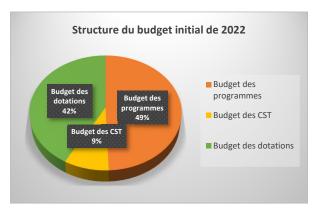
Le budget initial des programmes de l'année 2022 s'élève à 4 888 531 975 774 F contre 4 368 234 615 008 F en 2021, soit une hausse de 520 297 360 766 F.

Les Comptes Spéciaux du Trésor ont été dotés de crédits à hauteur de 868 786 991 942 F en 2022 contre 808 003 472 000 F en 2021 soit une augmentation de 60 783 519 942 F.

En ce qui concerne les dotations, elles sont passées de 3 222 677 014 500 F en 2021 à 4 143 753 381 075 F en 2022 soit une augmentation de 921 076 366 575 F.

Graphique n°1: Proportion des composantes du budget initial en 2021 et 2022





Source : Cour des comptes, à partir des données de la LFR 2021 et 2022

La proportion du budget des programmes dans le budget total est en régression. Elle est passée de 52% en 2021 à 49% en 2022.

2.2 Exécution du budget par section

Le niveau de consommation des crédits alloués aux différentes sections (hors CST) est présenté dans le tableau n°5 ci-après.

Tableau n°5: Exécution du budget par section (hors CST)

	Données issu Loi n°2022-973		Données issues des RAP 2022			
Section	Budget initial	Collectif	Budget définitif (ou budget actuel)	Proportion du budget définitif par section	Budget exécuté	Taux d'exécution
Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora	196 722 188 567	203 279 608 685	120 333 608 468	2,12%	117 138 300 270	97,34%
Ministère d'Etat, Ministère de la Défense	378 723 379 899	384 703 334 000	419 697 566 465	7,40%	400 627 753 029	95,46%
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	385 218 291 572	398 507 884 785	399 736 395 740	7,04%	390 924 664 590	97,80%
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	81 339 264 980	92 187 899 819	110 254 061 471	1,94%	110 164 971 502	99,92%
Ministère de l'Economie et des Finances	75 477 350 983	104 609 072 722	104 119 828 556	1,83%	100 115 601 142	96,15%
Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	196 424 524 719	244 467 698 341	258 299 882 722	4,55%	243 226 922 967	94,16%
Ministère du Plan et du Développement	32 842 817 198	38 091 530 341	38 036 698 091	0,67%	36 884 755 626	96,97%
Ministère de la Fonction Publique	32 204 792 117	37 950 025 623	37 770 950 685	0,67%	36 529 312 537	96,71%
Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance, du Renforcement des Capacités et de la Lutte contre la Corruption	4 891 466 172	5 791 466 172	6 066 054 838	0,11%	5 710 734 578	94,14%
Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	1 087 339 883 016	1 166 467 490 168	1 167 517 407 421	20,58%	1 095 818 092 604	93,86%
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	260 128 664 293	327 479 147 969	330 330 923 094	5,82%	273 994 744 430	82,95%
Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage	135 411 204 070	139 649 197 198	139 817 632 968	2,46%	138 681 955 498	99,19%

	Données issu Loi n°2022-973		Données issues des RAP 2022			
Section	Budget initial	Collectif	Budget définitif (ou budget actuel)	Proportion du budget définitif par section	Budget exécuté	Taux d'exécution
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	440 359 257 221	458 276 387 783	466 397 768 318	8,22%	445 753 711 290	95,57%
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	20 517 199 039	20 862 361 979	21 454 376 660	0,38%	20 496 202 326	95,53%
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	48 450 611 182	48 688 488 412	48 728 884 161	0,86%	47 726 317 743	97,94%
Ministère de la Solidarité et de la Lutte Contre la Pauvreté	36 914 143 979	36 915 643 979	36 864 211 824	0,65%	36 272 971 128	98,40%
Ministère de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale	3 079 971 359	3 755 292 359	3 612 049 832	0,06%	3 566 009 546	98,73%
Ministère de la Communication et de l'économie numérique	30 470 996 089	31 078 259 999	31 015 129 815	0,55%	30 445 768 519	98,16%
Ministère des sports	205 435 605 858	226 989 442 286	227 428 008 400	4,01%	225 282 253 786	99,06%
Ministère de la Culture et de la francophonie	13 246 228 060	15 396 432 724	15 462 441 183	0,27%	14 825 390 528	95,88%
Ministère du Tourisme	8 713 454 346	22 325 334 344	15 789 102 383	0,28%	13 295 037 431	84,20%
Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique	20 516 202 226	32 312 927 826	40 318 242 720	0,71%	40 120 022 755	99,51%
Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier	484 118 176 991	593 628 445 428	590 742 602 730	10,41%	509 077 582 956	86,18%
Ministère des Transports	81 992 492 175	161 073 649 608	241 697 676 526	4,26%	240 865 672 441	99,66%
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	171 039 497 997	309 278 257 653	217 737 986 821	3,84%	217 266 289 310	99,78%
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	75 078 135 524	79 796 010 750	79 700 615 234	1,40%	79 003 030 586	99,12%
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	97 669 786 929	156 391 931 074	188 155 127 510	3,32%	185 902 320 586	98,80%
Ministère du Commerce et de l'Industrie et de la promotion des PME	31 655 739 294	63 711 795 949	64 202 350 682	1,13%	63 218 857 775	98,47%
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	16 308 717 935	17 595 456 283	18 030 339 421	0,32%	17 031 713 009	94,46%
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	22 060 474 881	22 746 734 881	20 096 643 391	0,35%	16 403 576 868	81,62%
Ministère des Eaux et Forets	36 249 321 573	38 844 477 488	39 314 219 671	0,69%	39 223 137 703	99,77%
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	177 932 135 530	217 340 017 802	175 566 718 264	3,09%	142 352 741 195	81,08%
Total (32 sections)	4 888 531 975 774	5 700 191 704 430	5 674 295 506 065	100,00%	5 337 946 416 254	94,07%

Source : Cour des comptes, à partir des données de la LFR et des RAP 2022

Sur un budget initial total de 9 901 072 348 791 F, la loi de finances n°2021-899 du 21 décembre 2021 portant budget de l'Etat pour l'année 2022 a consacré la somme de 4 888 531 975 774 F à l'ensemble des sections gestionnaires de programmes au titre de l'exercice 2022.

Les aménagements intervenus en cours de gestion et entérinés par la loi de finances rectificative n°2022-973 du 20 décembre 2022, ont porté ce budget à 5 700 191 704 430 F.

Après la LFR, les modifications effectuées par l'exécutif, telles qu'indiquées dans les RAP, ont porté le budget des sections gestionnaires de programmes à un montant définitif de 5 674 295 506 065 F. Il a été exécuté à hauteur de 5 337 946 416 254 F, soit un taux d'exécution de 94,07% contre 88,91% en 2021.

Le Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation bénéficie du budget définitif le plus élevé (1 167 517 407 421 F) soit 20,58% du total des crédits destinés aux programmes (hors CST). Ce ministère est suivi par le Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier et le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle avec, respectivement, 10,41% et 8,22% du budget total définitif.

En outre, on remarque une augmentation générale des niveaux d'absorption des budgets. Les taux d'exécution oscillent entre 81,08% (Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité) et 99,92% (Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme).

2.3 Exécution du budget par programme

La situation de l'exécution des budgets des programmes est tirée des différents RAP produits par les ministères sectoriels. Les détails des budgets sont présentés en annexe n°2.

Le budget définitif de 5 674 295 506 065 F alloué aux programmes hors Comptes Spéciaux du Trésor a été exécuté à hauteur de 5 337 946 416 254 F soit un taux d'exécution de 94,07%.

Le contrôle effectué par la Cour sur les données budgétaires présentées dans les RAP des ministères sectoriels fait ressortir divers constats.

Au titre du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat :

Après compilation des données budgétaires, la Cour a relevé des discordances entre, d'une part, le montant du budget définitif issu des RAP et celui présenté par le MBPE et, d'autre part, entre le montant du budget exécuté issu des RAP et celui présenté par le MBPE.

Ainsi, le montant du budget définitif de 5 674 295 506 065 F issu des RAP est différent de celui présenté par le MBPE qui s'élève à 6 444 540 348 323 F soit un écart de 770 244 842 258 F.

Le montant du budget exécuté de 5 337 946 416 254 F issu des RAP est différent de celui présenté par le MBPE qui s'élève à 6 252 669 614 811 F soit un écart de 914 723 198 557 F.

Ces discordances ont également été observées au niveau des budgets de plusieurs programmes. Elles sont répertoriées en annexe n°3 du présent rapport.

Il s'agit de constats déjà faits en 2020 et en 2021. Pour le MBPE, « ces écarts s'expliquent par la différence des dates de prise en compte des données budgétaires ».

Or, l'article 76 de la LOLF dispose que « Les recettes et les dépenses budgétaires sont prises en compte au titre de l'exercice au cours duquel elles sont nées. L'encaissement de ces recettes et le paiement de ces dépenses peuvent intervenir pendant une période complémentaire à la clôture de l'exercice, dont la durée ne peut excéder un mois ».

Par ailleurs, l'article 65 de la LOLF ajoute que « Le projet de loi de règlement et ses annexes prévus sont transmis à la Juridiction financière au plus tard à la fin du premier semestre de l'année suivant celle de l'exécution du budget auquel il se rapporte ».

Par conséquent, la synthèse des données budgétaires issues des RAP des ministères sectoriels, produite six (6) mois après la clôture de l'exercice budgétaire, ne devrait pas être différente de celle du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat.

La Cour recommande au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat de veiller à la cohérence entre les données budgétaires produites par son ministère et celles figurant dans les rapports annuels de performance.

Au titre du Ministère de l'Economie et des Finances :

La Cour constate, en ce qui concerne le programme 2 « Gestion macroéconomique et politique économique et financière », l'existence de deux montants différents du budget exécuté. En effet, le MEF indique dans le tableau 8 de son RAP, avoir exécuté, par action et par nature de dépense, le budget de son programme 2, à hauteur de 2 015 088 856 F (page 50). Dans le même RAP (page 48), le Ministère mentionne un montant exécuté de 2 080 842 476 F, soit une différence de 65 753 620 F.

Observation n°2:

L'existence de deux montants différents du budget exécuté n'a pas permis à la Cour d'apprécier le niveau d'exécution du budget du programme.

La Cour a demandé au Ministre de l'Economie et des Finances de lui communiquer la situation exacte de l'exécution budgétaire du programme 2 « Gestion macroéconomique et politique économique et financière ».

Réponse du Ministre :

Au titre de ce premier point, il a été noté que le montant total de l'exécution du Programme 2 inscrit dans le tableau 8 du rapport est de 2 015 088 856 FCFA (page 50) et dans le même rapport à la page 48 le montant exécuté est de 2 080 842 476 FCFA.

Cette différence est due aux montants d'exécution des actions 2.1 et 2.2 qui sont erronés.

En effet, le montant inscrit dans le RAP au titre de l'action 2.1 est de 615 072 416 FCFA au lieu de 590 074 016 FCFA comme inscrit dans la situation d'exécution. De même, le montant inscrit dans le RAP au titre de l'action 2.2 est de 396 952 998 FCFA au lieu de 487 705 018 FCFA comme inscrit dans la situation d'exécution.

Après vérification le montant total d'exécution du Programme 2 à retenir est bel et bien 2 080 842 476 FCFA.

La Cour a demandé au Ministre de procéder à la correction de ce montant dans son Rapport Annuel de Performance.

La Cour recommande au Ministre de l'Economie et des Finances de veiller à la cohérence des données budgétaires présentées dans son RAP.

Au titre du Ministère de la Communication et de l'Economie Numérique :

La Cour constate, en ce qui concerne le programme 2 « Communication et Médias », l'existence de deux montants différents de l'exécution du budget dudit programme. En effet, la sommation des budgets exécutés par action présentés dans le tableau d'exécution financière (RAP, page 32) donne un montant total exécuté de 11 915 208 403 F, alors que le ministère indique dans le même RAP (page 30) que le budget de ce programme a été exécuté à hauteur de 11 915 108 403 F, soit une différence de 100 000 F.

Observation n°3:

L'existence de deux montants différents de l'exécution du budget n'a pas permis à la Cour d'apprécier le niveau d'exécution du budget du programme concerné.

La Cour a demandé au Ministre de la Communication et de l'Economie Numérique de lui communiquer la situation exacte de l'exécution budgétaire du programme 2 « Communication et Médias ».

Réponse du Ministre :

Le budget exécuté est de 11 915 108 403 F aussi bien par nature de dépenses que par action au lieu de 11 915 208 403 F qui est le résultat d'une saisie erronée dans le RAP. Le Rapport Annuel de Performance 2022 est corrigé, à cet effet.

La Cour prend acte de la réponse donnée.

Au titre du Ministère des Sports :

L'examen du RAP du Ministère des Sports (programme 2 « Sport »), a révélé l'existence de deux montants différents de l'exécution du budget. En effet, le Ministère indique dans son RAP (page 27) que le budget dudit programme a été exécuté à hauteur de 90 200 034 312 F, alors que l'exécution financière par action et par nature de dépense mentionnée dans le tableau 6 du RAP (page 28), fait ressortir un montant de 213 181 096 238 F, soit une différence de 122 981 061 926 F.

Observation n°4:

L'existence de deux montants différents de l'exécution du budget n'a pas permis à la Cour d'apprécier le niveau d'exécution du budget du programme concerné.

La Cour a demandé au Ministre des Sports de lui communiquer la situation exacte de l'exécution budgétaire du programme 2 « Sport ».

Réponse du Ministre :

Le budget exécuté est de 213 181 096 238 F aussi bien par nature de dépenses que par action au lieu de 90 200 034 312 F qui est le résultat d'une saisie erronée dans le RAP.

Le Rapport Annuel de Performance 2022 est corrigé, à cet effet.

La Cour prend acte de la réponse donnée.

Au titre du Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora :

L'analyse du RAP du Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora, a révélé l'existence de deux situations d'exécution budgétaires au titre des programmes 2 et 3. L'une provenant du SIGOBE et l'autre issue du SIGFIP. En effet, au titre de son programme 2 « Relation bilatérale », le budget exécuté dans le SIGFIP est de 54 453 207 999 F et celui exécuté dans le SIGOBE est de 328 716 290 F. Pour le Ministère, « …cette situation d'exécution issue du SIGOBE ne retrace pas l'exécution (du budget) des Représentations Nationales à l'Etranger » (page 35 du RAP).

Cette situation a, également, été observée au niveau du programme 3 « Relation multilatérale ».

Observation n°5:

La Cour a constaté que le budget des Représentations Nationales à l'Etranger (RNE) n'a pas été exécuté dans le SIGOBE.

La Cour a demandé au Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora, de lui donner les raisons pour lesquelles le budget des Représentations Nationales à l'Etranger n'est pas exécuté dans le SIGOBE alors que le MBPE indique que le SIGOBE a été étendu aux RNE.

La Cour note que cette observation est restée sans suite.

Elle rappelle que ladite observation avait déjà été formulée en 2021.

La Cour recommande au Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora de s'inscrire dans la dynamique d'amélioration du système d'information budgétaire nécessaire dans la mise en œuvre du budget-programmes, en étendant l'utilisation du système de gestion budgétaire en vigueur (SIGOBE) à l'ensemble des Représentations Nationales à l'Etranger.

Au titre du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique :

Au titre du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, programme 3 « œuvre universitaire et vie estudiantine », deux montants différents de l'exécution du budget dudit programme ont été constatés. En effet, le ministère mentionne que le budget a été exécuté à hauteur de 53 219 701 457 F (page 71 du RAP) alors que le tableau d'exécution financière du même budget (RAP, page 59) présente un montant de 53 555 501 457 F, soit une différence de 335 800 000 F entre les deux montants.

Observation n°6:

L'existence de deux montants différents de l'exécution du budget n'a pas permis à la Cour d'apprécier le niveau d'exécution du budget du programme concerné.

La Cour a demandé au Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique de lui communiquer la situation exacte de l'exécution budgétaire de son programme 3 « Œuvres universitaires et vie estudiantine ».

Réponse du Ministre :

Le budget exécuté est de 53 555 501 457 F aussi bien par nature de dépenses que par action au lieu de 53 219 701 457 F qui est le résultat d'une saisie erronée dans le RAP. Le Rapport Annuel de Performance 2022 est corrigé, à cet effet.

La Cour prend acte de la réponse donnée.

Au titre du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie :

Au titre du programme 1 « Administration générale » du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie, deux montants différents de l'exécution du budget ont été constatés. En effet, le ministère indique dans son RAP (page 27) un niveau d'exécution de 7 117 073 343 F, alors que le montant exécuté mentionné dans le tableau d'exécution financière s'élève à 7 115 204 093 F, soit un écart de 1 869 250 F.

Observation n°7:

L'existence de deux montants différents de l'exécution du budget n'a pas permis à la Cour d'apprécier le niveau d'exécution du budget du programme concerné.

La Cour a demandé au Ministre des Mines, du Pétrole et de l'Energie de lui communiquer la situation exacte de l'exécution budgétaire du programme 1 « Administration générale ».

Réponse du Ministre :

Le budget exécuté est de 7 115 204 093 F aussi bien par nature de dépenses que par action au lieu de 7 117 073 343 F qui est le résultat d'une saisie erronée dans le RAP. Le Rapport Annuel de Performance 2022 est corrigé, à cet effet.

La Cour prend acte de la réponse donnée.

CHAPITRE III : APPRECIATION GENERALE DES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE

L'appréciation des RAP produits par les ministères sectoriels est faite sur la base des critères préconisés par le guide d'audit d'attestation de performance à l'usage des Juridictions financières de l'espace UEMOA. Ces critères sont l'exactitude, la compréhensibilité, la comparabilité, l'équilibre et la pertinence des informations.

3.1 Exactitude des informations

La Cour apprécie les RAP selon le critère d'exactitude des informations pour s'assurer que « l'information sur la performance reflète un niveau d'exactitude approprié et est en adéquation avec les faits relatés ». Ce critère permet de mettre en évidence la fiabilité et la crédibilité des informations présentées dans les RAP. Deux (2) sous critères sont retenus pour analyser l'exactitude des informations : la source des informations et les limites des méthodes de collecte et d'analyse des données.

3.1.1 Source des informations

Au sens de l'article 15 de la LOLF, les résultats des programmes font l'objet d'évaluations régulières et donnent lieu à l'élaboration d'un rapport de performance en fin d'exercice.

La Juridiction financière note qu'en application de cette disposition, les ministères ont effectivement produit leurs RAP, au titre de l'exercice 2022. Ces rapports ont été communiqués, à bonne date, à la Cour.

La Cour note également que les informations présentées dans les différents rapports de performance, proviennent des départements ministériels habiletés à les produire. Ils sont revêtus, en page finale, des mentions de certification prévues, notamment, la date, la signature et le visa du Ministre concerné.

Toutefois, les vérifications de la Cour ont révélé des insuffisances formulées à travers les trois (3) constats suivants :

- une reprise non fidèle, dans les RAP, des intitulés de certains indicateurs prévus dans le PAP;
- un alignement stratégique inapproprié, dans le DPPD-PAP, entre les objectifs globaux, les objectifs spécifiques et les indicateurs de performance ;
- une reprise non fidèle des valeurs cibles de certains indicateurs par quatre (4) ministères.

La Cour constate une reprise non fidèle, dans les RAP, des intitulés de certains indicateurs prévus dans le DPPD-PAP.

C'est le cas des indicateurs des ministères répertoriés dans le tableau n°6 suivant :

Tableau n°6 : Reprise non fidèle des intitulés d'indicateurs

Ministère	Programme	Intitulé de l'indicateur dans le DPPD-PAP	Intitulé de l'indicateur dans le RAP
Ministère de la Justice et des	Programme 2 : Juridictions	Taux de couverture des départements en juridictions	Taux de couverture du territoire en juridictions
Droits de l'Homme	diffulctions	Proportion de juridiction ayant un SPJEJ ouvert et fonctionnel	Proportion de SPJEJ ouvert et fonctionnel
Ministère du Plan et du Développement	Programme 4 : Coordination de l'aide, population et productions statistiques	Existence du rapport sur les- engagements de financement des principaux bailleurs pour l'année N+1	Existence du rapport sur les engagements de financement des principaux bailleurs
Ministère de l'Education Nationale	Programme 2 : Enseignement préscolaire et primaire	Ratio élève-maitre au public	Ratio élève-maître au primaire
Ministère des Sports	Programme 1 : Administration	Taux de réalisation des activités du plan de travail annuel	Taux de réalisation des activités métiers programmées
Ομοιτο	générale	Taux de satisfaction des besoins en personnels	Taux de satisfaction des demandes en personnel émises par les unités administratives

Source : Cour des comptes, à partir des données du DPPD-PAP et des RAP 2022

Observation n°8:

La reprise non fidèle, dans les RAP, des intitulés de certains indicateurs prévus dans le DPPD-PAP n'a pas permis à la Cour de confirmer l'exactitude de l'information présentée par lesdits indicateurs.

La Cour recommande aux Ministres concernés de veiller à la reprise fidèle dans leurs RAP des indicateurs tels que formulés dans le DPPD-PAP.

En ce qui concerne le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique :

Dans le Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses – Projet Annuel de Performance (DPPD-PAP), il est constaté un alignement stratégique inapproprié entre les programmes, les objectifs globaux, les objectifs spécifiques et les indicateurs de performance.

En effet, l'alignement stratégique consiste à assurer, conformément aux dispositions de l'article 15 de LOLF (alinéa 8, 9 et 10), une cohérence entre les programmes, les objectifs globaux, les objectifs spécifiques et les indicateurs de performance.

Or, le DPPD-PAP du Ministère en charge de l'Enseignement supérieur n'est pas présenté selon cette logique.

A titre d'illustration, l'un des objectifs spécifiques du programme 4 « Recherche scientifique et innovation » est « améliorer la gestion des œuvres universitaires » alors qu'il devrait être rattaché au programme 3 « œuvres universitaires et vie estudiantine ».

De même les indicateurs de performance du programme 4 « Recherche scientifique et innovation », n'ont pas été prévus dans le DPPD-PAP.

Ces insuffisances ont été observées entre les programmes opérationnels.

La Cour recommande au Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique de veiller à assurer un alignement stratégique approprié dans son Programme Annuel de Performance.

La Cour constate une reprise non fidèle des valeurs cibles de certains indicateurs. Cette situation, de modifications de valeurs cibles de certains indicateurs, a été observée au sein des ministères suivants :

Tableau n°7 : Reprise non fidèle des valeurs cibles

Ministère	Programme	Indicateur	Valeur cible prévue dans le DPPD-PAP	Valeur cible indiquée dans le RAP
		Proportion d'UFR ayant terminé l'année académique précédente au démarrage de l'année académique en cours	60%	50%
		Nombre d'étudiants pour 100000 habitants	1036	1009
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de	Programme 2 : Enseignement	Pourcentage de capacité d'accueil théorique	70%	60%
la Recherche Scientifique	supérieur	Ratio étudiant / salle de TD (Universités et grandes écoles publiques)	30	35
		Ratio étudiant / salle de TP (Universités et grandes écoles publiques)	25	30
		Pourcentage d'étudiants orientés dans les universités publiques	55%	50%
Ministère de la Culture et de la Francophonie	Programme 2 : Animation culturelle et industries culturelles et créatives	Proportion de communes disposant d'au moins une salle de spectacle artistique publique fonctionnelle compris entre 50 et 4000 places	50/201	165/201
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Programme 1 : Administration Générale	Taux d'exécution du budget	96%	70%
Ministère de	Programme 1, Administration générale	Proportion des agro-pôles dont des financements ont été mobilisés sur la période du PNIA 2	77,78%	78,00%
l'Agriculture et du Développement Rural	Programme 4 : Promotion de la riziculture	Taux d'accroissement des superficies rizicoles exploitées sous maitrise de l'Eau	39%	18%

Source : Cour des comptes, à partir des données des DPPD-PAP et des RAP 2022

Observation n°9:

La reprise non fidèle des valeurs cibles de certains indicateurs n'a pas permis à la Cour d'apprécier l'exactitude des données présentées. La Cour a demandé aux Ministres concernés de lui donner les raisons pour lesquelles les valeurs cibles prévues dans le DPPD-PAP n'ont pas été fidèlement reprises dans les RAP.

Réponse du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique :

La période triennale exacte du DPPD-PAP est 2022-2024 au lieu de 2021-2023 qui est le résultat d'une saisie erronée dans le DPPD-PAP.

Les valeurs cibles exactes sont celles indiquées dans la colonne « 2021 » du DPPD-PAP et reportées dans le RAP 2022 au lieu de celles indiquées dans la colonne « 2022» du DPPD-PAP.

La Cour rappelle que cette observation avait déjà été faite au Ministre de l'Enseignement Supérieur au titre de l'exercice 2021. Elle demande au Ministre de corriger, dans son RAP, les valeurs cibles du programme 2.

La Cour recommande, à nouveau, au Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique de veiller à la reprise fidèle, dans son RAP, des valeurs cibles prévues dans le DPPD-PAP.

Réponse du Ministre de la Culture et de la Francophonie :

Conformément au commentaire dans le bas de pied de page (RAP, page 41), l'indicateur « proportion de commune disposant d'au moins une salle de spectacle artistique publique fonctionnelle compris entre 50 et 4000 places) est un indicateur cumulatif. La prévision 2022 est d'ajouter 50 communes aux 115 communes de la situation de référence 2021 pour atteindre 165/201. De même, pour les cibles prévisionnelles de 2023 et 2024, il sera question d'ajouter respectivement 75 et 100 nouvelles communes pour atteindre une proportion de 180/201 en 2023 et 201/201 en 2024.

Il n'y a donc pas d'erreur sur la cible indiquée dans le RAP.

Dans le cadre du contrôle du critère de l'exactitude des informations opéré par la Cour lors de l'audit de performance des programmes, la valeur cible qui figure dans le Rapport Annuel de Performance (RAP) doit être conforme à celle prévue dans le Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses-Projet Annuel de Performance (DPPD-PAP) préparé par le MBPE et adopté par le Parlement.

Au titre de la gestion 2022, la valeur cible qui figure dans le DPPD-PAP 2022-2024 est de 50/201, alors que celle figurant dans le RAP communiqué par le Ministère de la Culture et de la Francophonie est de 165/201.

Il apparait une différence entre la valeur cible du DPPD-PAP et celle du RAP, ce qui constitue une reprise non fidèle de la valeur cible.

La Cour recommande au Ministre de la Culture et de la Francophonie de veiller à la reprise fidèle, dans son RAP, des valeurs cibles des indicateurs de performance telles qu'elles figurent dans le DPPD-PAP adopté par le Parlement.

Réponse du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable :

L'indicateur « Taux d'exécution du budget » a effectivement pour valeur cible 96% au lieu de 70%.

Le Rapport Annuel de Performance 2022 est corrigé, à cet effet.

La Cour prend acte de la réponse donnée.

Réponse du Ministre d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rurale :

L'indicateur « Proportion des agros-pôles dont des financements ont été mobilisés sur la période du PNIA 2 » a effectivement pour valeur cible 77,78% au lieu de 78,00%. Le Rapport Annuel de Performance 2022 est corrigé, à cet effet.

L'indicateur « taux d'accroissement des superficies rizicoles exploitées sous maitrise de l'Eau » a effectivement pour valeur cible 39% au lieu de 18%. Le Rapport Annuel de Performance 2022 est corrigé, à cet effet.

La Cour prend acte des réponses données.

3.1.2 Limites des méthodes de collecte et d'analyse des données

Dans le cadre de l'appréciation de l'exactitude des informations, les limites des méthodes de collecte et d'analyse des données de performance sont relevées. Elles représentent des réserves ou des faiblesses inhérentes aux techniques ou au processus d'obtention et d'analyse des données présentées. Elles permettent de mesurer le degré d'exactitude de l'information.

Au titre de l'exercice 2022, la Cour note que les méthodes de calcul ou de détermination des valeurs des indicateurs sont précisées.

Toutefois, elle relève que l'essentiel des RAP ne comportent pas d'indications relatives aux limites des méthodes de collecte et d'analyse ainsi que la quantification de leur impact sur la fiabilité des données présentées.

Certains ministères évoquent des difficultés liées à l'appropriation et à l'utilisation du Système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat (SIGOBE).

A titre d'illustration, le Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier évoque dans son RAP (pages 44 et 82) un « circuit d'exécution des dépenses publiques plus long dans le SIGOBE » et des « problèmes d'interconnexion entre le SYGMAP (Système intégré de gestion des marchés publics) et le SIGOBE ».

De même, le Ministère de la Communication et de l'Economie numérique indique dans son RAP (page 27) une « faible appropriation de l'utilisation du SIGOBE par les acteurs budgétaires ».

Enfin, le Ministère du Tourisme évoque dans son RAP (page 26) « quelques problèmes liés au nouvel environnement (budget-programme avec la mise en place de la plateforme SIGOBE) de l'exécution du budget ».

La Cour recommande au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat d'assurer le renforcement des capacités des utilisateurs et de veiller au fonctionnement optimal du SIGOBE.

3.2 Compréhensibilité des informations

La Cour apprécie les RAP sur la base du critère de compréhensibilité des informations pour s'assurer que « les informations contenues dans les rapports sont claires et explicites et que les rapports contiennent toutes les données susceptibles de les rendre compréhensibles ».

La compréhensibilité s'analyse à travers deux (2) sous critères : la correspondance entre les objectifs prévus et réalisés, et la prise en compte du contexte de mise en œuvre du programme.

3.2.1 Correspondance entre prévisions et réalisations

Le document de programmation pluriannuel des dépenses-projets annuels de performance retrace, pour chacun des programmes, l'ensemble des objectifs prévus. A la fin de la période de gestion, les RAP produits permettent de rendre compte des objectifs effectivement réalisés.

L'information présentée dans le RAP sera compréhensible si elle établit clairement le lien entre les objectifs prévus et ceux effectivement atteints.

Au titre de l'exercice 2022, la Cour note que la majorité des rapports de performance, produits par les ministères sectoriels, concordent avec les projets annuels de performance contenus dans le DPPD-PAP.

Toutefois, des insuffisances sont constatées dans les RAP de certains ministères. Il s'agit, notamment, de la modification de certains objectifs et du défaut de prise en compte de certains programmes prévus dans les PAP.

Modification de certains objectifs sans production d'actes modificatifs

La Cour a constaté des modifications de certains objectifs assignés à des ministères sans production des actes modificatifs. Ces modifications sont de nature à impacter la compréhensibilité desdits objectifs.

Les ministères concernés sont les suivants :

- Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier ;
- Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme.

Ministère de l'Economie et des Finances :

Au titre du programme 1 « Administration générale », le DPPD-PAP a prévu l'objectif spécifique 2 « Assurer une gestion optimale des ressources humaines » alors que le ministère indique dans son RAP (page 38) que son objectif spécifique 2 est « Assurer une gestion optimale des ressources humaines, matérielles et financières du Ministère ».

L'indicateur tel que repris dans le RAP s'étend aux ressources matérielles et financières, contrairement à l'objectif spécifique dans le PAP, qui se limite aux ressources humaines.

Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat :

Au titre du programme 6 « Marchés Publics » :

- le DPPD-PAP a prévu l'Objectif Spécifique (OS1) « Améliorer la gouvernance de l'administration des marchés publics » alors que le ministère indique dans son RAP (Page 98), l'OS1 « Coordonner les activités du programme » ;
- le DPPD-PAP a prévu l'OS2 « Assurer une gestion efficace et efficiente des opérations de passation de marchés publics» alors que le ministère indique dans son RAP (Page 98), l'OS2 « Assurer une gestion efficace et efficiente du budget de l'Etat»;
- le DPPD-PAP a prévu l'OS3 « Renforcer les outils de gestion des marchés publics» alors que le ministère indique dans son RAP (Page 98), l'OS2 « Renforcer les outils d'élaboration et d'exécution budgétaire».

Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier :

Au titre du programme 1 « Administration Générale », le DPPD-PAP a prévu l'OS1 « Améliorer le cadre légal et institutionnel de gouvernance des infrastructures routières et ouvrages d'art » alors que le ministère indique dans son RAP (Page 36), l'OS1 « Améliorer le cadre légal et institutionnel de gouvernance des infrastructures routières».

Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme :

Au titre du programme 4 « Logement et cadre de vie », le DPPD-PAP a prévu l'OS1 « Faciliter l'accès au logement et à la propriété immobilière » alors que le ministère indique dans son RAP (Page 59), l'OS1 « Faciliter l'accès au logement abordable et à la propriété immobilière ».

La Cour recommande aux Ministres concernés de veiller à maintenir la formulation des objectifs spécifiques telle que prévue dans leur projet annuel de performance.

 Défaut de prise en compte de certains programmes prévus dans les Projets Annuels de Performance

La Cour a constaté un défaut de prise en compte dans les RAP de certains programmes prévus par la LFR.

Les ministères concernés par cette situation sont les suivants :

Ministère de l'Economie et des Finances :

La Cour a constaté que le programme 4 « Gestion des financements » prévu par la loi de finances rectificative n°2022-973 portant budget de l'Etat pour l'année 2022, doté d'un montant de 399 250 000 F, n'a pas été pris en compte dans le RAP du Ministère de l'Economie et des Finances.

Observation n°10:

Le défaut de prise en compte du programme 4 n'a pas permis à la Cour d'effectuer les contrôles y relatifs.

La Cour a demandé au Ministre de l'Economie et des Finances de lui communiquer les données relatives au programme 4 « Gestion des financements ».

Réponse du Ministre :

Concernant ce troisième point, il est à signaler qu'à la prise du décret n°2021-454 du 08 Septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances, une inscription budgétaire de 399 250 000 FCFA avait été notifiée en cours de gestion 2022.

Toutefois, ce montant n'a pu faire l'objet d'exécution en raison de la non-opérationnalisation dudit programme au titre de l'exercice 2022. De plus, il est à noter que dans le DPPD-PAP 2022-2024, ce Programme n'a pas fait l'objet de programmation.

La Cour fait remarquer que l'inscription du programme 4 « Gestion des financements » a été faite dans la loi de finances rectificative n°2022-973 portant budget de l'Etat pour l'année 2022 votée le 20 décembre 2022. Cette inscription constitue un engagement pris par le Ministre de rendre compte à la Cour et au Parlement.

En conséquence, l'absence d'opérationnalisation de ce programme voté par le Parlement ne dispense pas le Ministre de l'Economie et des Finances de sa responsabilité de rendre compte, en expliquant, dans son rapport annuel de performance, les raisons détaillées pour lesquelles le programme n'a pu être mis en œuvre.

La Cour recommande au Ministre de l'Economie et des Finances de veiller à rendre compte de l'exécution ou de la non-exécution des programmes.

Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme :

La Cour constate que le programme 5 « Logement social » prévu par loi de finances rectificative n°2022-973 portant budget de l'Etat pour l'année 2022, doté d'un montant de 21 094 991 717 F, n'a pas été pris en compte dans le RAP du Ministère de la construction, du logement et de l'urbanisme.

Observation n°11:

Le défaut de prise en compte du programme 5 n'a pas permis à la Cour d'effectuer les contrôles y relatifs.

La Cour a demandé au Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme de lui communiquer les données relatives au programme 5 « Logement social ».

Réponse du Ministre :

Par courrier n°1936/MCLU/CAB/DAF/SDBC en date 26 juillet 2022, le Ministre en charge de la Construction a porté à la connaissance du Ministre en charge du Budget de la nécessité de fusionner le programme « Logement social » de l'ex SEMCLULS avec le programme 4 « Logement et Cadre de vie ».

Par conséquent, le RAP 2022 du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme est élaboré selon les 4 programmes.

Chacun de ces indicateurs a été utilisé parce que plus pertinents et répondant au mieux, de façon spécifique, aux objectifs spécifiques auxquels ils sont rattachés. En outre, ces indicateurs ouvrent plus de possibilité à la collecte des données statistiques pour le traitement des valeurs cibles qui leur sont rattachées.

Par conséquent, les prochains DPPD-PAP tiendront compte de cette nouvelle donne.

Conformément à l'article 3 du décret n°2019-81 du 23 janvier 2019 portant charte de gestion des programmes et dotations, les Ministres, en qualité d'ordonnateurs principaux des crédits des programmes, des dotations et des budgets annexes de leur département ministériel, ont une responsabilité budgétaire en matière de pilotage des programmes. A ce titre, ils valident les mouvements de crédits en cours de gestion notamment les virements, les transferts, les annulations proposés par les Responsables de Programme.

L'article 5 du décret n°2019-81 du 23 janvier 2019 précité ajoute que le Ministre chargé du Budget, de façon spécifique, est ordonnateur principal unique des recettes et responsable de l'équilibre budgétaire. Il contribue à la signature des actes modifiant les crédits des programmes et des dotations.

Par ailleurs, l'article 22 de la LOLF dispose que les virements de crédits modifient la répartition des crédits budgétaires entre programmes d'un même ministère. S'ils ne changent pas la nature de la dépense, ils sont pris par arrêté interministériel du ministre intéressé et du ministre en charge des finances. Dans le cas contraire, ils sont autorisés par décret sur rapport conjoint du ministre chargé des finances et du ministre concerné.

La Cour note que le Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme évoque une fusion des programmes « Logement social » et « Logement et Cadre de vie » sans produire les actes y relatifs.

En outre, le programme « Logement social », malgré la fusion évoquée par le Ministre, demeure dans la loi de finances rectificative portant budget de l'Etat pour l'année 2022, votée le 20 décembre 2022.

La Cour recommande au Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme de veiller à produire les actes relatifs aux modifications apportées aux programmes.

3.2.2 Prise en compte du contexte

Pour vérifier la compréhensibilité des informations, la Cour s'assure que les rapports contiennent les informations relatives au contexte de réalisation des activités et d'obtention des résultats, ainsi que les facteurs internes et externes ayant influencé les résultats présentés.

Certains départements ministériels, notamment, le Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier, le Ministère de la Communication et de l'Economie numérique et le Ministère du Tourisme évoquent des difficultés dans l'appropriation et l'utilisation de l'applicatif SIGOBE, servant de base à l'exécution du budget de l'Etat.

3.3 Comparabilité des informations

La comparabilité s'analyse en se référant au secteur et à l'utilisation rétroactive des résultats en les comparant à ceux des années antérieures.

Au titre de la gestion sous revue, ces deux techniques ont servi de base au contrôle exercé par la Juridiction financière. En l'espèce, la comparaison des résultats présentés dans les RAP a été faite relativement aux exercices 2020 et 2021, chaque département ministériel présentant dans son RAP, la situation de référence et les résultats obtenus au titre des exercices antérieurs.

3.4 Equilibre des informations

La Cour apprécie les rapports annuels de performance selon le critère d'équilibre des informations pour s'assurer que, pour chacun des résultats, les activités couvertes par les RAP sont suffisantes, assez exhaustives pour rendre compte des résultats du programme.

Les vérifications de la Cour permettent de noter que les rapports de performance de l'exercice 2022 analysent la performance de chaque programme à travers des tableaux qui mettent en évidence les différents niveaux d'atteinte des résultats par programme.

La Cour note que les RAP des ministères sectoriels reprennent les activités prévues dans les PAP, tout en indiquant les résultats obtenus. S'y ajoutent les commentaires à l'appui de chaque résultat.

3.5 Pertinence des informations

La Cour apprécie les RAP sur la base du critère de pertinence des informations pour s'assurer, d'une part, que les objectifs et les résultats décrits sont mesurables et, d'autre part, que le niveau d'atteinte des résultats des programmes sont bien déterminés. Elle apprécie également l'efficience des programmes.

3.5.1 Caractère mesurable des objectifs et des résultats

La Cour note que les ministères ont décliné, au titre de l'exercice 2022, leurs objectifs en indicateurs de performance assortis de valeurs cibles.

Toutefois, elle relève que certains indicateurs n'ont pas fait l'objet d'évaluation en fin d'exercice. Ils sont répertoriés dans le tableau n°8 ci-après :

Tableau n°8 : Nombre d'indicateurs non évalués en fin de gestion

Section	Programme	Nombre d'indicateurs du programme	Nombre d'indicateurs non évalués
Ministère de l'Economie et des Finances	Programme 3 : Trésor et Comptabilité Publique	8	1
Ministère du Plan et du Développement	Programme 4 : Coordination de l'aide, population et productions statistiques	15	4
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Programme 2 : Foncier et urbanisme	8	1
Ministère de la Communication et de	Programme 1 : Administration Générale	7	3
l'Economie Numérique	Programme 3 : Economie numérique et poste	16	2

Section	Programme	Nombre d'indicateurs du programme	Nombre d'indicateurs non évalués
Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion	Programme 2 : Promotion de la jeunesse	6	2
Professionnelle et du Service Civique	Programme 3 : Emploi des jeunes	10	2
	Total		15

Source : Cour des comptes, à partir des données du DPPD-PAP et des RAP 2022

Ministère de l'Economie et des Finances :

La Cour relève, au titre du programme 3 « Trésor et Comptabilité Publique » du MEF, un défaut d'évaluation du résultat de l'indicateur « Délais de production du Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF) en année n+1 » (page 71 du RAP).

Le MEF indique, dans son RAP, que « les données de cet indicateur ne sont pas encore disponibles, compte tenu de l'échéance fixée au 30 juin 2023 ».

Les données soumises à appréciation sont en effet celles de l'exercice clos au 31 décembre 2022. Par conséquent, l'indicateur en cause est supposé avoir été évalué à l'échéance du 30 juin 2023.

Observation n°12:

Le défaut d'évaluation du résultat de l'indicateur en fin de gestion, n'a pas permis à la Cour d'apprécier le niveau de performance y relatif.

La Cour a demandé au Ministre de l'Economie et des Finances de lui produire le résultat de l'indicateur « Délais de production du Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF) en année n+1 » au titre de l'exercice 2022.

Réponse du Ministre :

Lors de la production du RAP 2022 du MEF, l'indicateur « Délai de production du Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF) en année n+1 » au titre de l'année 2022 n'était pas encore disponible, compte tenu de son échéance fixée au 30 juin 2023. Le résultat de l'indicateur en vigueur était toujours celui de 2021.

Toutefois, pour permettre à la Cour des comptes de mieux évaluer le RAP 2022 du MEF, le Ministre de l'Economie et des Finances a transmis, par correspondance n°04026/MEF/DGTCP/ACCT/CAK/SK/AR en date du 30 juin 2023, le CGAF 2022.

La lettre de transmission dont copie est ci-jointe atteste de la réalisation de l'indicateur « Délai de production du Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF) en année n+1 » au titre de l'année 2022 qui est de 6 mois.

La Cour prend acte de la réponse donnée.

Ministère du plan et du développement :

La Cour constate, au titre du programme 4 « Coordination de l'aide, population et productions statistiques », un défaut d'évaluation du résultat des indicateurs suivants :

- nombre des petits fermiers appuyés par les coopératives agricoles autour des chaines des valeurs agricoles par an ;
- nombre des PME/PMI créées et appuyées ;
- nombre des femmes ayant acquis des capacités techniques et d'affaires par an;
- nombre des politiques/feuilles de route et mesures sensibles au genre validé et mise en œuvre pour prévenir les risques des conflits ou de changement climatique.

Le Ministre indique, dans son RAP (page 68 et 69), que ces différents indicateurs n'ont pas été renseignés car en lien avec le projet PACIPIL qui a été clôturé en 2021.

La Cour prend acte des explications données par le Ministre.

Ministère de la construction, du logement et de l'urbanisme :

La Cour relève, au titre du programme 2 « Foncier et urbanisme », un défaut d'évaluation de l'indicateur « Superficie des réserves - constituées en ha (AGEF) ».

Le Ministre explique cette situation, dans son RAP (page 44), par la non constitution de réserves durant l'année 2022 du fait de la situation de restructuration et des difficultés de trésorerie.

La Cour prend acte des explications données par le Ministre.

Ministère de la communication et de l'économie numérique :

La Cour relève, au titre du programme 1 « administration générale » et du programme 3 « Economie numérique et poste » un défaut d'évaluation, en fin de gestion, des indicateurs suivants :

- nombre de répertoires des documents élaborés ;
- nombre de cartons numérisés ;
- taux d'exécution du plan de communication ;
- nombre de fonctionnaires et agents de l'Etat formés ;
- nombre de diplômés (Licences et Master).

En ce qui concerne les indicateurs du programme 1, le ministère explique, dans son RAP (page 26), que « les activités planifiées pour cet indicateur n'ont pas connu un début de réalisation en raison de la suppression des services en charge de leur mise en œuvre suite à la fusion de deux ex ministères ».

En ce qui concerne l'indicateur « nombre de fonctionnaires et agents de l'Etat formés », rattaché au programme 3, le ministre explique, dans son RAP (page 60), que la SNDI qui produit les données a été rattachée, depuis 2022, à la Primature. Par conséquent, le ministère ne dispose plus de données.

Pour l'indicateur « nombre de diplômés », le ministère évoque dans son RAP (page 61) un problème de chevauchement des années universitaires.

En ce qui concerne l'indicateur « nombre de diplômés », les données soumises à l'appréciation de la Cour sont celles de l'année 2022.

Par conséquent, le ministère ne peut évoquer un chevauchement des années universitaires alors qu'une année universitaire est supposée avoir pris fin en juillet 2022.

Observation n°13:

Le défaut d'évaluation du résultat de l'indicateur en fin de gestion n'a pas permis à la Cour d'apprécier le niveau de performance y relatif.

La Cour a demandé au Ministre de la Communication et de l'Economie Numérique de lui produire le résultat de l'indicateur « nombre de diplômés» au titre de l'exercice 2022.

Réponse du Ministre :

L'indicateur « nombre de diplômés » a pour valeur de réalisation 249. Le Rapport Annuel de Performance 2022 est corrigé, à cet effet.

La Cour prend acte de la réponse donnée.

Ministère de la promotion de la jeunesse, de l'insertion professionnelle et du service civique :

La Cour relève, au titre du programme 2 « Promotion de la jeunesse », un défaut d'évaluation des indicateurs suivants :

- Proportion d'Institutions Socio-Educatives de Jeunesse (ISE) réhabilitées et construites ;
- Proportion d'Institutions Socio-Educatives de Jeunesse (ISE) équipées.

Le Ministre indique dans son RAP (page 62) qu'« il s'agit de deux (2) projets PIP dont les financements sont programmés à partir de l'exercice budgétaire 2023 ».

Par ailleurs, la Cour constate qu'au titre du programme 3 « emploi des jeunes », les indicateurs « Proportion des bénéficiaires du programme (activités génératrices de revenus) ayant démarré leurs activités » et « proportion des bénéficiaires du programme (micro et petites entreprises/projets structurants) ayant démarré leurs activités », n'ont pas été évalués en fin d'exercice.

Le Ministre indique dans son RAP (pages 89 et 90) que les résultats de ces indicateurs ne sont pas encore disponibles et en attente d'enquête.

Observation n°14:

Le défaut d'évaluation du résultat des indicateurs en fin de gestion n'a pas permis à la Cour d'apprécier le niveau de performance y relatif.

La Cour a demandé au Ministre de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique de lui produire les résultats des indicateurs de son programme 3.

Réponse du Ministre :

L'indicateur « Proportion des bénéficiaires du programme (activités génératrices de revenus) ayant démarré leurs activités » a pour valeur de réalisation 86%.

L'indicateur « proportion des bénéficiaires du programme (micro et petites entreprises/projets structurants) ayant démarré leurs activités » a pour valeur de réalisation 100 %.

Le Rapport Annuel de Performance 2022 est corrigé, à cet effet.

La Cour prend acte de la réponse donnée.

3.5.2 Niveau d'atteinte des résultats des programmes et ratio d'efficience

La pertinence s'analyse également à travers la détermination du niveau global d'atteinte des résultats et du ratio d'efficience des programmes pour chacun des ministères.

3.5.2.1 Niveau d'atteinte global des résultats

La Cour a mis en évidence l'efficacité de la gestion des programmes à travers le niveau global d'atteinte des résultats présentés dans les RAP. Ce niveau constitue la moyenne des taux de réalisation des programmes par ministère et est présenté dans le tableau n°9 ci-après :

Tableau n°9 : Niveau moyen de réalisation des résultats

Section	Taux de réalisation des résultats
Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance, du Renforcement des Capacités et de la Lutte contre la Corruption	98,83%
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	98,06%
Ministère de la Culture et de la francophonie	97,33%
Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	97,27%
Ministère de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale	96,97%
Ministère d'Etat, Ministère de la Défense	95,48%
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	90,76%
Ministère des sports	90,46%
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	89,52%
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	89,41%
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	88,04%
Ministère du Tourisme	87,92%
Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage	87,04%
Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	86,72%
Ministère de la Fonction Publique	86,45%
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	85,29%
Ministère de l'Economie et des Finances	85,12%
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	83,60%
Ministère des Transports	83,18%
Ministère de la Solidarité et de la Lutte Contre la Pauvreté	83,17%
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	81,71%
Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora	81,16%
Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier	80,05%
Ministère des Eaux et Forets	78,70%
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	78,64%
Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique	78,38%
Ministère du Commerce et de l'Industrie et de la promotion des PME	78,18%
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	77,00%
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	73,12%
Ministère du Plan et du Développement	71,58%
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	68,84%
Ministère de la Communication et de l'économie numérique	63,60%

Source : Cour des comptes, à partir des données des RAP 2022

Le niveau moyen de réalisation des résultats permet de noter une amélioration globale de la dynamique de performance au titre de la gestion 2022. En effet, les taux d'atteinte des résultats oscillent entre 63,60% pour la plus petite performance et 98,83% pour la plus haute performance en 2022 contre, respectivement, 0% et 97,83% en 2021.

Tous les ministères présentent un niveau global d'atteinte des résultats des programmes au-dessus de la moyenne de 50%.

Cependant, apprécier la performance des programmes, sous le seul angle de l'efficacité, ne permet pas de rendre suffisamment compte de l'utilisation des ressources qui ont servi à obtenir les résultats. Ce que vient pallier le critère de l'efficience.

3.5.2.2 Ratio d'efficience

L'efficience consiste, selon les normes ISSAI 300, à obtenir le maximum de résultats à partir des ressources disponibles.

L'efficience est déterminée par le rapport entre les moyens mis en œuvre et les réalisations obtenues. En d'autres termes, le ratio d'efficience s'obtient en rapportant le niveau d'atteinte des résultats, présenté précédemment, au niveau de consommation des crédits budgétaires.

Un programme ou un ministère est efficient s'il enregistre un fort niveau d'activité pour une unité de ressources consommées. Plus le ratio d'efficience est élevé, plus le ministère est considéré comme efficient.

Les ratios d'efficience par ministère, sont représentés par le graphique n°2 ci-après :

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET... MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE, DE... MINISTÈRE DE LA PROMOTION DE LA... MINISTÈRE DU TOURISME MINISTÈRE DU BUDGET ET DU... MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA... MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA... MINISTÈRE D'ETAT. MINISTÈRE DE LA... MINISTÈRE DE LA RÉCONCILIATION ET... MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES... MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT... MINISTÈRE DE LA FEMME, DE LA... MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT ET DE... MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA... MINISTÈRE DE L'EDUCATION... MINISTÈRE DES SPORTS MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE L'HYGIÈNE... MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT... MINISTÈRE DE LA PROMOTION DE LA... MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA... MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES... 0.83 MINISTÈRE DES TRANSPORTS MINISTÈRE D'ETAT, MINISTÈRE DES... MINISTÈRE D'ETAT, MINISTÈRE DE... MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE... MINISTÈRE DES EAUX ET FORETS MINISTÈRE DES RESSOURCES ANIMALES... MINISTÈRE DES MINES, DU PÉTROLE ET... MINISTÈRE DU PLAN ET DU... MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION, DU... 0,69 MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION ET...

Graphique n°2 : Ratio d'efficience par ministère

Source : Cour des comptes, à partir des données des RAP 2022

Au titre de l'exercice 2022, la Cour note que sur les trente-deux (32) ministères pilotant les programmes, huit (8) enregistrent un ratio d'efficience supérieur ou égal à 1. Il s'agit des ministères suivants :

- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (1,10);
- Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (1,09) ;
- Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance, du Renforcement des Capacités et de la Lutte contre la Corruption (1,05);
- Ministère du Tourisme (1,04);
- Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat (1,03);
- Ministère de la Culture et de la francophonie (1,02);
- Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (1,00) ;
- Ministère d'Etat, Ministère de la Défense (1,00).

Ces huit (8) Ministères présentent un niveau d'atteinte des résultats supérieur à leur niveau de consommation de crédits. En d'autres termes, ces Ministères réalisent davantage de résultats avec moins de ressources.

A contrario, la Cour relève que les autres ministères, pour lesquels le ratio d'efficience est inférieur à 1, ont un niveau de consommation de crédits budgétaires supérieur au niveau de réalisation des résultats. Ces ministères consomment donc plus de ressources qu'ils ne réalisent de résultats.

La Cour souligne que les ratios d'efficience doivent être relativisés. Ils ne doivent pas être analysés indépendamment du contexte de mise en œuvre des programmes et de la spécificité de chaque département ministériel.

CHAPITRE IV : APPRECIATION DE LA PERFORMANCE DES PROGRAMMES DU MSHPCMU

L'appréciation de la performance des programmes du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU) a consisté à examiner :

- les orientations stratégiques, le cadre de performance et le choix des critères d'appréciation de la performance ;
- la qualité des informations du RAP;
- la performance du programme « Administration générale » ;
- la performance du programme « Amélioration de l'offre et l'accessibilité aux soins » ;
- la performance du programme « Renforcement de la lutte contre la maladie ».

4.1 Orientations stratégiques, cadre de performance et choix des critères d'appréciation de la performance du MSHPCMU

L'appréciation de la performance des programmes du MSHPCMU nécessite de mieux identifier ses orientations stratégiques, son cadre de performance et les critères d'appréciation des programmes retenus.

4.1.1 Orientations stratégiques du MSHPCMU

Les principales orientations stratégiques présentées dans le PAP et le RAP du MSHPCMU, sont les suivantes :

- l'amélioration de la gouvernance du secteur de la santé et de la promotion de la santé;
- le renforcement de l'offre et de l'accessibilité des populations aux soins infantiles ;
- le renforcement de la prévention et de la lutte contre les maladies.

A ces orientations stratégiques, trois principaux résultats stratégiques sont associés, à savoir :

- la gouvernance du secteur de la santé est améliorée ;
- l'offre et la qualité des services de santé sont accrues ;
- la lutte contre les maladies et la prise en charge des problèmes de santé sont intensifiées.

4.1.2 Cadre de performance

La chaine de performance du MSHPCMU se compose de trois (03) objectifs globaux, douze (12) objectifs spécifiques et trente-cing (35) indicateurs de performance.

Tableau n°10 : Cadre de performance du MSHPCMU

Libellés	Programmes	Objectifs globaux	Objectifs spécifiques	Indicateurs de performance
Nombre	3	3	12	35

Source : Cour des comptes à partir du PAP et RAP2022 du MSHPCMU

Les objectifs globaux que le MSHPCMU s'est engagé à atteindre, au titre de la gestion 2022, sont :

- améliorer la gouvernance du secteur de la santé ;
- accroître l'offre et la qualité des prestations de services de santé ;
- intensifier la lutte contre les maladies et la prise en charge des problèmes de santé prioritaires.

Les objectifs spécifiques et les indicateurs de performance sont répertoriés dans le tableau $n^{\circ}11$ ci-après :

Tableau n°11 : Objectifs spécifiques et indicateurs de performance du MSHPCMU

PROGRAMMES	OBJECTIFS SPECIFIQUES	INDICATEURS
	Denferent le codre institutionnel du quetème de centé	Pourcentage des Directions régionales disposant d'un plan opérationnel
	Renforcer le cadre institutionnel du système de sante	Pourcentage des structures de la santé en conformité avec les règles de gestion financières
Drogramma 1 :	Améliorer le cadre gestionnaire du système de santé	Pourcentage des plans d'actions annuels cadrés sur les orientations stratégiques
Administration	Améliorer l'articulation des orientations stratégiques avec la programmation budgétaire	Pourcentage des plans d'actions annuels cadrés sur les orientations stratégiques
Generale		Taux de complétude des formulaires des rapports SIG
	Améliorer la disponibilité de l'information sanitaire	Taux de promptitude nationale des formulaires des rapports SIG
		Pourcentage de Régions Sanitaires disposant à temps d'un Rapport Régional Annuel sur la Situation Sanitaire
	Améliorer l'accessibilité des populations aux infrastructures sanitaires	Proportion de la population habitant à moins de 5 Km d'un établissement de santé
	Améliorar la dianonibilité et l'accessibilité aux médicaments, aux vaccine	Taux de disponibilité des médicaments essentiels
	et aux autres intrants stratégiques de qualité Programme 2 : Ameilorer la disponibilité et l'accessibilité aux medicaments, aux vaccins et aux autres intrants stratégiques de qualité Nor	Taux de disponibilité d'intrants stratégiques
Administration Générale A Programme 2 : Amélioration de l'offre et l'accessibilité aux soins Fig. 1	et aux autres intrants strategiques de quante	Nombre de poches de sang collectées
	Programme 1 : Administration Générale Améliorer le cadre gestionnaire du système de santé Améliorer l'articulation des orientations stratégiques avec la programmation budgétaire Améliorer la disponibilité de l'information sanitaire Améliorer la disponibilité des populations aux infrastructures sanitaires Améliorer la disponibilité et l'accessibilité aux médicaments, aux vaccins et aux autres intrants stratégiques de qualité Programme 2 : Améliorer la disponibilité et l'accessibilité aux médicaments, aux vaccins et aux autres intrants stratégiques de qualité Programme 3 : Renforcer le processus de réponse efficace aux situations d'urgences et la prévention des évènements de santé publique Programme 3 : Renforcer les interventions de prévention et de prise en charge du paludisme, du VIH/sida, la tuberculose et l'hépatite virale Programme 3 : Renforcement de la lutte contre les interventions de lutte contre les autres maladies transmissibles, non transmissibles et les maladies tropicales négligées Intensifier les interventions d'amélioration de la prévention des maladies et promotion de l'hygiène publique ainsi que des bonnes pratiques Rentrorement de la lutte contre les autres maladies et promotion de l'hygiène publique ainsi que des bonnes pratiques Rentrorement de la lutte contre les autres maladies et promotion de l'hygiène publique ainsi que des bonnes pratiques Rentrorement de la lutte contre les autres maladies et promotion de l'hygiène publique ainsi que des bonnes pratiques Rentrorement de la lutte contre les autres maladies et promotion de l'hygiène publique ainsi que des bonnes pratiques Rentrorement de la lutte contre les autres maladies et promotion de l'hygiène publique ainsi que des bonnes pratiques	Proportion de femmes enceintes en (CPN) ayant reçu au moins trois doses de (SP)
		Pourcentage de cas de paludisme confirmé positif ayant reçu un (CTA), conformément à la politique nationale, dans les
		établissements de santé
		Taux d'enfants complètement vaccinés avant 12 mois en DTC-HepB-Hib3
aux soins		Proportion d'enfants malnutris aigus pris en charge et guéris
		Nombre de PVVIH sous traitement ARV (File active)
		Proportion de cas de tuberculose ayant achevé avec succès leur traitement
		Proportion de districts transmettant des informations basées sur la surveillance des évènements
		Nombre de Personnes Vivant avec le VIH/Sida (PVVIH) sous ARV (File active)
		Proportion de femmes enceintes, fréquentant les centres de consultations prénatales, ayant reçu au moins trois doses de
Programme 1: Administration Générale An An et Programme 2: Amélioration de l'offre et l'accessibilité aux soins Programme 3: Reforcement de la lutte contre la maladie Int pa Ma		Sulfadoxine Pyriméthamine (traitement préventif du paludisme)
		Nombre de cas de tuberculose, toutes formes confondues notifiées
	Améliorer le cadre institutorine du système de santé Améliorer l'articulation des orientations stratégiques avec la programmation budgétaire Améliorer la disponibilité de l'information sanitaire Améliorer la disponibilité de populations aux infrastructures sanitaires Améliorer la disponibilité des populations aux infrastructures sanitaires Infrastructure sanitaires Améliorer la disponibilité de l'information saux infrastructures sanitaires Infrastructure sanité Infrastructure sanité Infrastructures sanité Infrastructures sanité Infrastructures sanité Infrastructures sanité Infrastructures sanité Infrastructures sanitaires Infrastructures sanité Infrastructures sanitaires Infrastructures sanité Infrastru	Proportion de cas de tuberculose ayant achevé avec succès leur traitement
		Proportion de patients tuberculeux notifiés traités pour le VIH/SIDA
		Nombre de patients dépistés pour l'hépatite B
		Nombre de patients traités pour l'hépatite B
		Taux d'infirmité de « degré 2 » parmi les nouveaux cas de lèpre dépistés
	transmissibles, non transmissibles et les maladies tropicales négligées	Nombre de patients pris en charge dans les UPEC pour les maladies métaboliques
	Intensifier les interventions d'amélioration de la prévention des maladies	Proportion d'enfants malnutris aigus pris en charge et guéris
Programme 3 : Ir Renforcement de la lutte contre la maladie		Nombre d'enfants de 6 à 59 mois pris en charge pour malnutrition aiguë sévère avec ou sans complication
		Proportion d'Unités Nutritionnelles Thérapeutique fonctionnelles
	la prévention des évènements de santé publique Nor Pro Sul	Nombre d'unités Nutritionnelles Thérapeutiques Ambulatoires (UNTA) fonctionnelles
		Taux d'accouchements assistés par un personnel qualifié
		Taux de prévalence contraceptive chez les femmes en âge de procréer (15-49 ans) utilisant des méthodes contraceptives
		modernes (méthode d'auto-injection : SAYNA-PRESS)
	services de prévention et de prise en charge des maladies de l'enfant	Taux d'établissements de premier contact offrant les 7 fonctions des soins obstétricaux et néonatals de base (SONUB)
		Taux d'enfants complètement vaccinés avant 12 mois en DTC-HepB-Hib3
		Taux d'enfants âgés de 9 mois à 1 an vaccinés contre la rougeole

4.1.3 Choix des critères d'appréciation de la performance du MSHPCMU

En se basant sur le guide d'audit de performance de l'UEMOA à l'usage des ISC, la Cour a examiné la performance du MSHPCMU pour s'assurer que les objectifs, en matière de réalisations, ont été atteints et si les programmes fonctionnent comme prévu.

Par ailleurs, elle s'est appuyée sur les normes ISSAI 300, qui prescrivent, dans le cadre d'un audit de performance pour une ISC, d'avoir recours aux critères d'économie, d'efficacité et d'efficience.

Dans le cadre de cet audit, la Juridiction financière a choisi d'examiner le fonctionnement des programmes conformément aux critères d'efficacité et d'efficience.

4.2 Appréciation de la qualité des informations du RAP du MSHPCMU

L'appréciation de la qualité des informations du RAP du MSHPCMU a permis de relever les deux (2) anomalies suivantes :

- l'évaluation à zéro du résultat d'un indicateur ;
- le défaut de valeurs de référence de certains indicateurs.

4.2.1 Evaluation à zéro du résultat d'un indicateur

L'examen du RAP 2022 a révélé qu'un (01) indicateur rattaché au programme 1 « Administration générale », a été évalué à zéro en fin de gestion. Il s'agit de l'indicateur de performance « pourcentage de régions sanitaires disposant à temps d'un rapport régional annuel sur la situation sanitaire ». Cet indicateur est lié à l'objectif spécifique 4 « améliorer la disponibilité de l'information sanitaire ».

Pour le ministère, cette situation s'explique par le fait que le niveau de maturation de la formulation des Rapports Annuels sur la Situation Sanitaire (RASS) régionaux ne permet pas pour l'instant sa production dans les délais. Par ailleurs, il relève que la production des RASS est centralisée et qu'un renforcement de capacités des différents acteurs est envisagé en vue d'une meilleure production des RASS.

La Cour note que le système de collecte et d'analyse des informations sur la situation sanitaire, mis en place dans les régions, reste inefficace.

Les données soumises à l'appréciation de la Cour sont celles de l'année 2022. Par conséquent, le ministère ne peut évoquer un problème de délai alors que l'exercice est clos depuis le 31 décembre 2022 et que les données ne sont communiquées à la Cour que six (6) mois après l'année de gestion.

Par ailleurs, la Cour relève que cet indicateur a été évalué à zéro dans les RAP des exercices 2020 et 2021 du MSHPCMU. Le même argumentaire, à savoir le manque de renforcement des capacités des différents acteurs, a été évoqué par le ministère.

La Cour recommande au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et la Couverture Maladie Universelle de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la disponibilité des RASS dans les délais.

4.2.2 Défaut de valeurs de référence de certains indicateurs

La mesure de la performance d'un programme nécessite que les indicateurs choisis par le ministère sectoriel soient assortis à la fois de valeur cible et de valeur de référence.

L'examen du RAP 2022 du MSHPCMU par la Cour révèle que certains indicateurs produits par ledit ministère ne disposent pas de valeurs de référence. Il s'agit des indicateurs suivants :

- pourcentage de régions sanitaires disposant à temps d'un rapport régional annuel sur la situation sanitaire ;
- proportion de districts transmettant des informations basées sur la surveillance des évènements »;
- nombre de patients traités pour l'hépatite B;
- taux d'infirmité de degré 2 parmi les nouveaux cas de lèpre dépistés » ;
- taux de prévalence contraceptive chez les femmes en âge de procréer (15-49 ans) utilisant des méthodes contraceptives modernes (méthode d'autoinjection : SAYNA-PRESS);
- taux d'établissement de premier contact offrant les 7 fonctions des soins obstétricaux et néonatals de base (SONUB) ;
- taux d'enfants âgés de 9 mois à 1 an vaccinés contre la rougeole.

Observation n° 15:

Le défaut de valeur de référence n'a pas permis à la Cour d'apprécier la pertinence des prévisions des indicateurs concernés.

La Cour a demandé au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle de lui donner les raisons pour lesquelles les indicateurs précités ne sont pas assortis de valeurs de référence.

Réponse du Ministre :

La valeur de référence des indicateurs se présente comme suit :

- Pourcentage de régions sanitaires disposant à temps d'un rapport régional annuel sur la situation sanitaire a pour valeur 100% ;
- Proportion de districts transmettant des informations basées sur la surveillance des évènements a pour valeur 100% ;
- Nombre de patients traités pour l'hépatite B a pour valeur 200 patients ;

- Taux d'infirmité de degré 2 parmi les nouveaux cas de lèpre dépistés a pour valeur 24,90% ;
- Taux de prévalence contraceptive chez les femmes en âge de procréer (15-49 ans) utilisant les méthodes contraceptives modernes (méthode d'auto-injection : SAYNA-PRESS) a pour valeur 22,5% ;
- Taux d'établissement de premier contact offrant les 7 fonctions des soins obstétricaux et néonatals de base (SONUB) a pour valeur 10%;
- Taux d'enfants âgés de 9 mois à 1 an vaccinés contre la rougeole a pour valeur 86%.

Le Rapport Annuel de Performance 2022 est corrigé, à cet effet.

La Cour prend acte de la réponse donnée.

4.3 Appréciation de la performance du programme 1 « Administration générale »

Au titre du programme « Administration générale », le MSHPCMU s'est engagé à réaliser les quatre (4) objectifs spécifiques suivants :

- renforcer le cadre institutionnel du système de santé;
- améliorer le cadre gestionnaire du système de santé ;
- améliorer l'articulation des orientations stratégiques avec la programmation budgétaire ;
- améliorer la disponibilité de l'information sanitaire.

4.3.1 Renforcer le cadre institutionnel du système de santé

L'indicateur « Pourcentage des directions régionales disposant d'un plan opérationnel » est mis en évidence par le MSHPCMU pour apprécier l'efficacité de son objectif spécifique relatif au renforcement du cadre institutionnel du système de santé.

Tableau n°12 : Evaluation du renforcement du cadre institutionnel du système de santé

Objectif Spécifique 1	Indicateur de performance	Situation antérieure		Prévision	Réalisation	Taux de réalisation	Taux de réalisation retraité
Danfanania	Daymaanta wa daa	2020	2021	2022	2022	2022	2022
Renforcer le cadre institutionnel du système de santé	Pourcentage des directions régionales disposant d'un plan opérationnel	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : Cour des comptes à partir du DPPD-PAP 2022-2024 et du RAP 2022 du MSHPCMU

L'indicateur « Pourcentage des directions régionales disposant d'un plan opérationnel» s'obtient en rapportant le nombre de directions régionales disposant d'un plan opérationnel sur le nombre total de directions régionales multiplié par 100.

Au titre de la gestion 2022, la prévision du MSHPCMU était fixée à 100% pour cet indicateur. En fin de gestion 2022, il a été entièrement réalisé, soit 100%.

Selon le MSHPCMU, cette performance est due à la présence dans les trente-trois (33) Directions régionales de la santé, de plans opérationnels conformes aux orientations stratégiques du ministère.

4.3.2 Améliorer le « cadre gestionnaire » du système de santé

Un indicateur a permis d'apprécier la performance de l'OS2 « Améliorer le cadre gestionnaire du système de santé ». Il s'agit de l'IP2 « Pourcentage des structures de la santé en conformité avec les règles de gestion financières ».

Tableau n°13 : Evaluation de l'amélioration du cadre gestionnaire du système de santé

Objectif Spécifique 2	Indicateur de performance	Situation antérieure		Prévision	Réalisation	Taux de réalisation	Taux de réalisation retraité
etri	Pourcentage des structures de la	2020	2021	2022	2022	2022	2022
Améliorer le cadre gestionnaire du système de santé	santé en conformité avec les règles de gestion financières	22%	47%	50%	53,41%	106,82%	100%

Source : Cour des comptes à partir du DPPD-PAP 2022-2024 et du RAP 2022 du MSHPCMU

L'IP2 s'obtient en rapportant le nombre d'établissements en conformité au nombre total des structures de la santé en conformité avec les règles de gestion financières multiplié par 100.

Au titre de la gestion budgétaire 2022, la prévision du MSHPCMU était de 50%. En fin de gestion, le ministère a atteint une réalisation de 53,41%, soit un taux de réalisation de 106,82%.

Selon le MSHPCMU, « cette performance est liée à la mission effectuée en 2021 dont les recommandations ont permis à certaines structures de s'améliorer dans leur région ».

4.3.3 Améliorer l'articulation des orientations stratégiques avec la programmation budgétaire

Le « pourcentage des plans d'action annuels cadrés sur les orientations stratégiques » est mis en évidence par le MSHPCMU pour apprécier l'efficacité de l'objectif spécifique relatif à l'amélioration de l'articulation des orientations stratégiques avec la programmation budgétaire.

Tableau n°14 : Evaluation de l'amélioration de l'articulation des orientations stratégiques avec la programmation budgétaire

Objectif Spécifique 1	Indicateur de performance		ation ieure	Prévision	Réalisation	Taux de réalisation	Taux de réalisation retraité
Améliorer	Pourcentage des	2020	2021	2022	2022	2022	2022
l'articulation des orientations stratégiques avec la programmation budgétaire	plans d'action annuels cadrés sur les orientations stratégiques	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : Cour des comptes à partir du DPPD-PAP 2022-2024 et du RAP 2022 du MSHPCMU

Le pourcentage des plans d'action annuels cadrés sur les orientations stratégiques s'obtient en rapportant le nombre d'unités du MSHPCMU disposant d'un plan opérationnel découlant du PNDS sur le nombre total d'unités du MSHPCMU.

Pour la gestion 2022, sur une prévision de 100% pour la cible, cet indicateur a été réalisé à 100%.

Selon le MSHPCMU, cette performance est due à l'élaboration des plans d'actions annuels de ses structures.

4.3.4 Améliorer la disponibilité de l'information sanitaire

L'amélioration de la disponibilité de l'information sanitaire s'apprécie à travers les trois (03) indicateurs suivants :

- taux de complétude des formulaires des rapports Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) ;
- taux de promptitude nationale des formulaires des rapports SIG;
- pourcentage de régions sanitaires disposant à temps d'un rapport régional annuel sur la situation sanitaire.

Tableau n°15 : Evaluation de l'amélioration de la disponibilité de l'information sanitaire

Objectif Spécifique	Indicateur de performance	Situation antérieure		Prévision	Réalisation	Taux de réalisation	Taux de réalisation retraité
		2020	2021	2022	2022	2022	2022
	Taux de complétude des formulaires des rapports SIG	100%	99,8%	100%	100%	100%	100%
Améliorer la disponibilité de	Taux de promptitude nationale des formulaires des rapports SIG	98,2%	87,4%	100%	87,4%	87,4%	87,4%
l'information sanitaire	Pourcentage de régions sanitaires disposant à temps d'un rapport régional annuel sur la situation sanitaire	0	0	100%	0	0	0

Source : Cour des comptes à partir du DPPD-PAP 2022-2024 et du RAP 2022 du MSHPCMU

4.3.4.1 Taux de complétude des formulaires des rapports SIG

Le taux de complétude des formulaires des rapports relatifs au SIG correspond au rapport entre le nombre d'établissements sanitaires transmettant les rapports mensuels d'activités et le nombre total d'établissements sanitaires.

Ainsi, pour un objectif de 100%, au titre de la gestion 2022, le résultat obtenu en fin de gestion est de 100%.

Le ministère explique cette performance par une amélioration de la rétro-information sur la qualité des données dans la base District Health Information Software (DHIS2). L'existence d'un site internet du MSHPCMU et d'une plateforme d'échanges pour la mise à disposition et la diffusion des documents au grand public ont permis d'atteindre ce résultat.

4.3.4.2 Taux de « promptitude nationale » des formulaires des rapports SIG

Le « taux de promptitude nationale des formulaires des rapports SIG » traduit le rapport entre le nombre d'établissements sanitaires transmettant les rapports mensuels d'activités et le nombre total d'établissements sanitaires. Sur un objectif de 100%, prévu au titre de la gestion 2022, le résultat obtenu en fin de gestion est de 87,4%.

Selon le MSHPCMU, la cible fixée à 100% n'a pas été atteinte compte tenu des « retards de validation en cascade au niveau national » qui ne permettent pas de disposer à temps des rapports SIG.

La Cour note que les « retards » évoqués par le Ministre en charge de la santé ne sauraient justifier la non production, à temps, des rapports SIG.

En effet, ces « retards » allégués sont des signes révélateurs d'un dysfonctionnement dans la production des rapports SIG.

La Cour recommande au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle de corriger les dysfonctionnements qui occasionnent les « retards » dans la production des rapports SIG.

4.3.4.3 Pourcentage de régions sanitaires disposant à temps d'un rapport régional annuel sur la situation sanitaire

Cet indicateur correspond au pourcentage entre le nombre de rapports annuels sur la situation sanitaire transmis à temps et le nombre de régions sanitaires.

Au titre de la gestion 2022, le MSHPCMU s'est fixé une cible de 100%.

En fin de gestion, la cible fixée à 100% a été évaluée à zéro. Le ministère explique cette contreperformance par le faible niveau de maturation de la formulation des RASS régionaux et par le manque de renforcement des capacités des acteurs dans la production de l'information.

La Cour a formulé, au point « 4.2.1 Evaluation à zéro du résultat d'un indicateur », une observation spécifique sur ce défaut de résultat.

4.3.5 Structure et exécution du budget du programme 1 « Administration générale »

Le budget du programme « Administration générale » est structuré par nature de dépenses dont l'exécution s'apprécie en fonction du niveau de consommation des crédits alloués.

4.3.5.1 Structure du budget du programme « Administration générale »

Le budget définitif de 201 114 963 142 F alloué au programme « Administration générale », au titre de la gestion 2022, est ventilé entre les dépenses de personnel, de biens et services, d'investissement et de transfert.

Le tableau n°17 ci-après permet de mettre en évidence cette structuration ainsi que le poids de chaque nature de dépense.

Tableau n°16 : Structure du budget du programme « Administration générale »

Nature de dépenses	Montant (F)	Proportion par nature de dépense
Personnel	182 162 663 125	90,58%
Biens et services	18 239 848 259	9,07%
Transferts	425 569 628	0,21%
Investissements	286 882 130	0,14%
Total	201 114 963 142	100,00%

Source : Cour des comptes, à partir du DPPD-PAP 2022-2024 et du RAP 2022 du MSHPCMU

La Cour note que le budget du programme 1 est absorbé à 90,58% par les dépenses du personnel contre 0,14% pour les investissements et 9,07% pour les biens et services.

4.3.5.2 Exécution du budget du programme « Administration générale »

La situation de l'exécution budgétaire du programme est présentée dans le tableau n°18 ci-après :

Tableau n°17 : Taux d'exécution du budget du programme « Administration générale »

	Budget voté (LFI)	Collectif (LFR)	Budget définitif	Budget exécuté	Taux d'exécution	Crédits disponibles
Coordination et animation du Ministère	6 816 052 815	7 584 127 302	7 685 510 823	7 555 352 369	98,31 %	130 158 454
Planification , programmation et suivi-évaluation	214 692 934	213 692 934	203 950 513	203 924 053	99,99 %	26 460
Gestion des ressources humaines, matérielles et financières	181 224 890 578	193 224 890 578	193 081 671 483	192 620 144 940	99,76%	461 526 543
Information et communication	147 040 389	147 040 389	143 830 323	142 830 323	99.30 %	1 000 000
Total	188 402 676 716	201 169 751 203	201 114 963 142	200 522 251 685	99,71%	592 711 457

Source : Cour des comptes, à partir du DPPD-PAP 2022-2024 et du RAP 2022 du MSHPCMU

Le budget voté du programme « Administration générale », au titre de l'année 2022, s'élève à 188 402 676 716 F.

Suite au collectif budgétaire et aux modifications apportées par le Gouvernement, le budget dudit programme s'est établi définitivement à 201 114 963 142 F. Il a été exécuté à hauteur de 200 522 251 685 F, soit un taux d'exécution de 99,71%.

Observation n°16:

La Cour a constaté l'existence, en fin de gestion, d'un crédit non consommé de 592 711 457 F.

La Cour a demandé au Ministre de la santé de lui donner les raisons pour lesquelles il est constaté, en fin de gestion, un crédit disponible de 592 711 457 F.

Réponse du Ministre :

Le crédit disponible de 592 711 457 F correspond essentiellement à la sommation des dépenses liées aux abonnements des structures sanitaires et à la prise en charge des salaires du personnel du ministère. Le solde des crédits inutilisé est reparti de la façon suivante :

- Action 1 Coordination et animation du Ministère : salaire : 32 187 893 F et 97 970 561 F pour la régulation des activités des Biens et services des directions centrales ;
- Action 3 Gestion des ressources humaines, matérielles et financières : DP/Prendre charge les dépenses liées au patrimoine : 179 512 424 F et DP/Gestion abonnement EPN santé (Eau) : 215 838 134 F, et salaire : 57 127 811 F.

Le crédit de 592 711 457 F correspond à une disponibilité de crédits après engagement.

La Cour prend acte de la réponse donnée.

4.3.6 Efficience du programme « Administration générale »

Le critère d'efficience mesure la relation entre les résultats obtenus ou réalisés et les ressources engagées. Le programme est efficient s'il enregistre un fort niveau d'activité pour une unité de ressource consommée.

Le ratio ainsi obtenu permet d'expliquer la façon dont le MSHPCMU, à travers son programme « Administration générale », transforme les crédits mis à sa disposition en activités

Le ratio d'efficience du programme « Administration générale » est présenté dans le tableau n°19 ci-après :

Tableau n°18 : Ratio d'efficience du programme 1 « Administration générale »

	Taux de consommation des ressources	Taux de réalisation des résultats	Ratio d'efficience
Programme 1 : Administration générale	99,71%	81,23%	0,81

Source : Cour des comptes, à partir du DPPD-PAP 2022-2024 et du RAP 2022 du MSHPCMU

Le programme « Administration générale » du MSHPCMU enregistre un ratio d'efficience de 0,81 point. Ainsi pour 1 point de crédit alloué audit programme, le MSHPCMU réalise un niveau d'activité de 0,81 point.

4.4 Appréciation de la performance du programme 2 « Amélioration de l'offre et l'accessibilité aux soins »

L'appréciation de la performance du programme 2 « amélioration de l'offre et l'accessibilité aux soins » consiste à analyser les résultats réalisés par rapport à ceux prédéfinis dans le DPPD-PAP. Il s'agit des résultats relatifs à :

- l'amélioration de l'accessibilité des populations aux infrastructures sanitaires ;
- l'amélioration de la disponibilité et l'accessibilité aux médicaments, aux vaccins et aux autres intrants stratégiques de qualité ;
- l'amélioration de la prise en charge des affections dans les établissements sanitaires selon la pyramide;
- au renforcement du processus de réponse efficace aux situations d'urgence et de prévention des évènements de santé publique.

4.4.1 Améliorer l'accessibilité des populations aux infrastructures sanitaires

Le MSHPCMU s'est engagé, dans son PAP 2022, à améliorer l'accessibilité des populations aux infrastructures sanitaires.

L'indicateur « proportion de la population habitant à moins de 5 km d'un établissement de santé » a été utilisé, par le ministère, pour mettre en évidence le résultat obtenu. Cet indicateur correspond à la population à charge située entre 0 et 5 km d'un établissement sanitaire rapporté à la population totale.

Tableau n°19 : Evaluation de l'amélioration de l'accessibilité des populations aux infrastructures sanitaires

Objectif Spécifique 1	Indicateur de performance		uation érieure	Prévision	Réalisation	Taux de réalisation	Taux de réalisation retraité
Améliorer		2020	2021	2022	2022	2022	2021
l'accessibilité des populations aux infrastructures sanitaires	IP1 : Proportion de la population habitant à moins de 5 km d'un établissement de santé	70%	70%	75%	71%	94,67%	94,67%

Source : Cour des comptes, à partir du DPPD-PAP 2022-2024 et du RAP 2022 du MSHPCMU

Au titre de la gestion 2022, sur un objectif prévu de 75% pour cet indicateur, le MSHPCMU a obtenu, en fin d'exercice, un résultat de 71% soit un taux de réalisation de 94,67 %.

Selon le MSHPCMU, la proportion de la population habitant à moins de 5 km d'un établissement de santé, fixée à 75%, n'a pas été atteinte parce que les efforts ont plus été orientés vers la réhabilitation et la mise à niveau du plateau technique des structures existantes.

Les explications fournies par le Ministre démontrent l'existence de difficultés programmatiques de son département ministériel. En effet, en se proposant de rapprocher 75% de la population à moins de 5 km des centres de santé, le Ministre ne pouvait pas ignorer l'état des infrastructures sanitaires existantes. Par conséquent la réhabilitation et la mise à niveau des structures existantes ne peut remettre en cause l'objectif de rendre accessibles les structures sanitaires aux populations et pour lequel un budget a été voté par le Parlement.

Le budget destiné aux infrastructures sanitaires, rattaché au programme 2 (construction, réhabilitation et équipements), est resté non consommé à hauteur de 9 895 456 263 F.

La Cour recommande au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle d'améliorer son cadre programmatique afin de rapprocher les populations des infrastructures sanitaires.

4.4.2 Améliorer la disponibilité et l'accessibilité aux médicaments, aux vaccins et aux autres intrants stratégiques de qualité

Trois (3) indicateurs, répertoriés dans le tableau n°21 ci-après, ont été utilisés par le MSHPCMU pour mettre en évidence les résultats obtenus.

Tableau n°20 : Evaluation de l'amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité aux médicaments, aux vaccins et aux autres intrants stratégiques de qualité

Objectif spécifique 2	Indicateurs de performance	Situation antérieure		Prévision	Réalisation	Taux de réalisation	Taux de réalisation retraité
		2020	2021	2022	2022	2022	2022
Améliorer la disponibilité et	Taux de disponibilité des médicaments essentiels	74,50%	61%	95%	82,96%	87,33%	87,33%
l'accessibilité aux médicaments, aux	Taux de disponibilité d'intrants stratégiques	77,40%	75%	95%	82,96%	87,33%	87,33%
vaccins et aux autres intrants stratégiques de qualité »	Nombre de poches de sang collectés	151 702	163 351	190 000	214 779	113,04 %	100%

Source : Cour des comptes, à partir du DPPD-PAP 2022-2024 et du RAP 2022 du MSHPCMU

4.4.2.1 Taux de disponibilité des médicaments essentiels

Cet indicateur correspond au nombre de médicaments essentiels disponibles et utilisables rapporté au nombre total de médicaments essentiels devant être gérés.

Au titre de la gestion 2022, le MSHPCMU avait prévu un taux de 95% de médicaments essentiels disponibles et utilisables. En fin d'exercice, le résultat obtenu est de 82,96%, soit un taux de réalisation de 87,33%.

Pour le MSHPCMU, les objectifs escomptés n'ont pas été atteints pour cause de non-alignement du budget aux besoins réels des centres de santé, des tensions de trésorerie engendrées par le non-respect des délais de paiement par les structures sanitaires et l'Etat à la NPSP CI et enfin le blocage des commandes par les fournisseurs pour non-respect des délais de paiement des factures par la NPSP CI.

Bien que la disponibilité des médicaments essentiels contribue largement à l'amélioration de l'offre des soins, le système de santé reste souvent confronté à des ruptures de stocks de médicaments selon le Ministère.

Toutefois, cet indicateur a connu une progression de 61% à 82,96% de 2021 à 2022, soit, une hausse de 22%. Les bonds qualitatifs observés concernant cet indicateur sont, selon le Ministère, la résultante des actions réalisées.

Il a également été procédé à la déconcentration des activités, à l'augmentation des capacités opérationnelles de stockage passant de 33 058 palettes en 2021 à 35 000 palettes en 2022. A cela s'ajoutent la formation des gestionnaires des centres de santé, le renforcement du système pharmaceutique avec le contrôle qualité des produits pharmaceutiques par des laboratoires pré-qualifiés OMS, la réalisation et le déploiement du logiciel de traçabilité du médicament pour simplifier les processus d'achat et d'exploitation des produits de santé.

La Cour note que les raisons données par le Ministre, notamment, le non-alignement du budget aux besoins réels des centres de santé, le non-respect des délais de paiement par les structures sanitaires de l'Etat à la NPSP et le non-respect des délais de paiement des factures des fournisseurs par la NPSP, révèlent des difficultés de gestion de son département ministériel.

La Cour recommande au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle de mettre en place les procédures et d'engager les diligences nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements qui entravent la disponibilité des médicaments essentiels.

4.4.2.2 Taux de disponibilité d'intrants stratégiques

Cet indicateur décrit le nombre d'intrants stratégiques traceurs disponibles et utilisables rapporté au nombre total d'intrants stratégiques traceurs devant être gérés. En 2022, sur un objectif initial de 95% d'intrants stratégiques traceurs disponibles et utilisables, le résultat obtenu en fin de gestion par le ministère est de 82,96% soit un taux d'exécution de 87,33%. Les objectifs escomptés n'ont pas été atteints pour les mêmes causes évoquées au niveau de l'indicateur précédent (IP2).

4.4.2.3 Nombre de poches de sang collectées

Les données de cet indicateur sont issues du dénombrement effectué auprès du centre Nationale de Transfusion sanguine (CNTS).

Au titre de la gestion sous revue, le MSHPCMU s'était engagé dans son PAP, à collecter 190 000 poches de sang. A la clôture de l'exercice, le résultat obtenu est de 214 779 poches sanguines soit, un taux d'exécution de 113,04%.

Le Ministère explique la performance réalisée par le soutien financier de l'Etat dans le cadre du renforcement de la chaîne de collecte de sang.

La Cour relève que, selon les normes de l'OMS, les besoins en nombre de poches de sang s'élèvent à au moins 250 000 poches de sang par an.

La Cour recommande au MSHPCMU d'aligner ses prévisions sur celles de l'OMS.

4.4.3 Améliorer la prise en charge des affections dans les établissements sanitaires selon la pyramide

Le MSHPCMU s'est fixé pour son troisième objectif spécifique, d'améliorer la prise en charge des affections dans les établissements sanitaires selon la pyramide. Cet objectif a été décliné à travers les six (6) indicateurs listés dans le tableau n°22 ci-après :

Tableau n°21 : Evaluation de l'amélioration de la prise en charge des affections dans les établissements sanitaires selon la pyramide

Objectif spécifique	Indicateur de performance	Situation antérieure		Prévision	Réalisation	Taux de réalisation	Taux de réalisation retraité
		2020	2021	2022	2022	2022	2022
	Proportion de femmes enceintes en CPN ayant reçu au moins trois doses de SP	47,5%	48,32%	80%	47,2%	59%	59%
Améliorer la prise en	Pourcentage de cas de paludisme confirmés positifs ayant reçu une CTA	68%	97,62%	100%	96%	96%	96%
charge des affections dans les établissements	Taux d'enfants complètement vaccinés avant 12 mois en DTC-hepb-hib3	91%	91%	100%	74,30%	74,30%	74,30%
sanitaires	Proportion d'enfants malnutris aigus pris en charge et guéris	92,08%	92,16%	100%	84%	84%	84%
selon la pyramide	Nombre de PVVIH sous traitement ARV (file active)	281 369	286 444	302 169	292 663	96,85%	96,85%
	Proportion de cas de tuberculose ayant achevé avec succès leur traitement	86,1%	85,90%	89%	84,6%	95, 06%	95, 06%

Source : Cour des comptes, à partir du DPPD-PAP 2022-2024 et du RAP 2022 du MSHPCMU

4.4.3.1 Proportion de femmes enceintes en en Consultation Prénatale ayant reçu au moins trois doses de SP

Cet indicateur traduit le rapport entre le nombre de femmes enceintes en Consultation Prénatale (CPN) ayant reçu au moins trois doses de Sulfadoxine Pyréméthamine (SP) et le nombre de femmes enceintes en CPN.

Au titre de la gestion 2022, le MSHPCMU s'était fixé pour objectif d'atteindre 80% en termes de proportion de femmes enceintes en CPN ayant reçu au moins trois doses de SP. En fin d'exercice, le résultat obtenu est de 47,2% soit un taux de réalisation de 59%.

Selon le MSHPCMU, ce résultat qui se situe en deçà des prévisions s'explique par les retards des Consultations Prénatales et par l'accroissement du nombre de femmes enceintes perdues de vue.

Le ministère propose donc, pour résorber cette contreperformance, une intensification de la communication et de la recherche des femmes perdues de vue.

4.4.3.2 Pourcentage de cas de paludisme confirmés positifs ayant reçu une Combinaison Thérapeutique à base d'Arthémisinine (CTA)

Cet indicateur correspond au nombre de cas de paludisme ayant reçu une CTA rapporté au nombre de cas de paludisme enregistrés.

Au titre de la gestion sous revue, la prévision du MSHPCMU était fixée à 100%, en termes de nombre de cas de paludisme ayant reçu un CTA. A la clôture de l'exercice 2022, le résultat obtenu est de 96%.

Selon le MSHPCMU, le pourcentage de cas de paludisme confirmé positif ayant reçu une CTA, conformément à la politique nationale, dans les établissements de santé qui était de 97,62% en 2021 est passé à 96 % en 2022 pour une prévision de 100%.

Cette situation est liée à l'insuffisance dans la compréhension des indicateurs par certains prestataires et dans le suivi des stocks des intrants CTA dans certains centres de santé.

4.4.3.3 Taux d'enfants complètement vaccinés avant 12 mois en DTC-HepB-Hib3

L'indicateur « taux d'enfants complètement vaccinés, avant 12 mois, en DTC-HepB-Hib3 », décrit le nombre d'enfants ayant reçu la dernière dose de vaccin DTC-HepB-Hib3 PEV sur le nombre total d'enfants recensés.

Au titre de la gestion sous revue, le MSHPCMU s'était engagé à atteindre une cible de 100%. A la clôture de l'exercice, le résultat obtenu est de 74,30%.

Selon le MSHPCMU, ce résultat s'explique par le chevauchement des activités avec la campagne de vaccination contre la covid-19.

4.4.3.4 Proportion d'enfants malnutris aigus pris en charge et guéris

La proportion d'enfants malnutris aigus pris en charge et guéris s'obtient en rapportant le nombre d'enfants dépistés malnutris aigus pris en charge et guéris au nombre d'enfants dépistés malnutris aigus.

Au titre de la gestion sous revue, un objectif de 100% était assigné au MSHPCMU. En fin de gestion, le résultat obtenu est de 84%.

Le ministère explique cette contre-performance par l'indisponibilité des ressources financières pour la prise en charge salariale des aides nutritionnistes qui sont indispensables pour la prise en charge des malnutris aigues sévères avec complication dans les hôpitaux de référence.

Par ailleurs, le MSHPCMU avance la faible compétence des acteurs, l'approvisionnement irrégulier en produits nutritionnels et le faible niveau de sensibilisation pour l'adoption de bonnes pratiques nutritionnelles.

4.4.3.5 Nombre de Personnes Vivant avec le VIH sous traitement ARV

Au titre de la gestion sous revue, le MSHPCMU s'était engagé à mettre sous traitement ARV, 302 169 cas de personnes vivant avec le VIH (PVVIH). A la clôture de l'exercice, 292 663 personnes vivant avec le VIH sont sous traitement, soit un taux de réalisation de 96,85%.

Les données de cet indicateur sont issues d'un dénombrement effectué auprès du Programme National de Lutte contre le SIDA (PNLS).

Selon le ministère, le nombre de PVVIH sous traitement ARV est passé de 286 444 en 2021 à 292 663 en 2022. La file active a connu une augmentation de 6 219 PVVIH par rapport à 2021, mais reste encore en deçà de l'objectif attendu.

Pour le MSHPCMU, ce résultat est surtout dû à la mise à échelle effective de la délégation de tâches de prescription du traitement ARV et de suivi des patients VIH+, à l'intégration de la prise en charge dans le secteur privé, au renforcement du lien clinique et communautaire ainsi qu'à la mise à échelle des soins différenciés.

4.4.3.6 Proportion de cas de tuberculose ayant achevé avec succès leur traitement

Cet indicateur est déterminé en rapportant le nombre de personnes atteintes de tuberculose ayant achevé avec succès leur traitement au nombre de cas de tuberculose reçus.

Au titre de l'exercice 2022, le MSHPCMU s'était fixé comme cible un taux de 89%. En fin de gestion, le résultat obtenu est de 84,6% soit un taux de réalisation de 95,06%.

Selon le Ministère, au titre de la gestion 2021, la proportion de cas de tuberculose ayant achevé avec succès leur traitement était de 85,90%. De 2021 à 2022, la proportion est passée de 85,9% à 84,6% soit une baisse de 1,3 points.

Pour le MSHPCMU, cette contre-performance est due au taux de décès de 8% des malades vivant avec la tuberculose au plan national. Ces décès sont causés par le retard d'acquisition des équipements pour le diagnostic des co-morbidités, l'insuffisance d'intégration de la lutte antituberculeuse dans les structures de santé non CAT/CDT, le démarrage tardif des campagnes de dépistage dans les zones éloignées, la méconnaissance des établissements de lutte anti-tuberculeux par la population générale et l'insuffisance de communication sur la tuberculose et la sous-utilisation de l'outil moléculaire (GeneXpert). La réduction des causes de décès précités sont les clés pour atteindre la performance de cet indicateur.

4.4.4 Renforcer le processus de réponse efficace aux situations d'urgence et de prévention des évènements de santé publique

En 2022, le MSHPCMU s'est engagé à renforcer le processus de réponse efficace aux situations d'urgence et de prévention des évènements de santé publique.

L'indicateur « proportion de districts transmettant des informations basées sur la surveillance des évènements » a été utilisé, par le Ministère, pour mettre en évidence le résultat obtenu.

Tableau n°22 : Evaluation du renforcement du processus de réponse efficace aux situations d'urgence et prévention des évènements de santé publique

Objectif Spécifique 1	Indicateur de performance		ation ieure	Prévision	Réalisation	Taux de réalisation	Taux de réalisation retraité
Renforcer le		2020	2021	2022	2022	2022	2021
processus de réponse efficace aux situations d'urgence et prévention des évènements de santé publique	Proportion de districts transmettant des informations basées sur la surveillance des évènements	-	-	23%	100%	434,78%	100 %

Source : Cour des comptes, à partir du DPPD-PAP 2022-2024 et du RAP 2022 du MSHPCMU

La proportion de districts transmettant des informations basées sur la surveillance des évènements, traduit le rapport entre le nombre de districts transmettant des informations basées sur la surveillance des évènements et le nombre total de districts.

Au titre de la gestion 2022, sur un objectif prévu de 23% pour cet indicateur, le MSHPCMU a obtenu, en fin d'exercice, un résultat de 100%.

Le Ministère explique cette performance par le renforcement des capacités des acteurs au niveau des districts, à la détection, l'analyse, l'investigation, à la riposte, et au retour d'information.

4.4.5 Structure et exécution du budget du programme 2 « amélioration de l'offre et l'accessibilité aux soins »

Le budget du programme « amélioration de l'offre et l'accessibilité aux soins » est structuré par nature de dépenses dont l'exécution s'apprécie en fonction du niveau de consommation des crédits alloués.

4.4.5.1 Structure du budget du programme 2

Le budget définitif de 187 418 768 735 F alloué au programme 2 « amélioration de l'offre et l'accessibilité aux soins », au titre de la gestion 2022, est ventilé entre les dépenses de personnel, de biens et services, d'investissement et de transfert.

Tableau n°23 : Structure du budget du programme 2 « amélioration de l'offre et l'accessibilité aux soins »

Nature de dépenses	Montant	Proportion par nature de dépense		
Personnel	38 094 932 637	20,33%		
Biens et services	30 218 291 759	16,12%		
Transferts	41 614 475 048	22,20%		
Investissements	77 491 069 291	41,35%		
Total	187 418 768 735	100,00%		

Source : Cour des comptes, à partir du DPPD-PAP 2022-2024 et du RAP 2022 du MSHPCMU

La Cour note que le budget du programme 2 est consacré à 41,35 % aux dépenses d'investissement. Les dépenses de transfert et de personnel suivent respectivement avec les taux de 22,20% et de 20,33% du budget.

4.4.5.2 Exécution du budget du programme 2 « amélioration de l'offre et l'accessibilité aux soins »

Le budget du programme 2, relatif à l'amélioration de l'offre et l'accessibilité aux soins, du MSHPCMU a été exécuté ainsi qu'il suit :

Tableau n°24 : Taux d'exécution du budget du programme 2 « amélioration de l'offre et l'accessibilité aux soins »

	Budget voté (LFI)	Collectif (LFR)	Budget définitif	Budget exécuté	Taux d'exécution	Crédits disponibles
Réhabilitation, extension et équipement des infrastructures sanitaires	22 653 687 373	21 781 255 873	31 047 786 763	21 996 051 908	70,85 %	9 051 734 855
Construction et équipements des infrastructures sanitaires	34 343 675 722	34 343 675 722	32 488 855 038	31 812 482 593	97,92 %	676 372 445
Approvisionnement en médicaments et autres intrants stratégiques	22 196 977 628	18 505 069 723	18 703 404 347	18 703 404 335	100%	0
Prise en charge médicale et autres soutiens aux différents niveaux de la pyramide	89 981 286 153	93 061 437 016	95 735 736 751	95 568 387 800	99,83%	167 348 951
Former et renforcer les capacités des agents de santé	9 457 044 954	9 457 044 954	9 442 985 836	9 442 985 836	100 %	0
Total	178 632 671 830	177 148 483 288	187 418 768 735	177 523 312 472	94,72%	9 895 456 263

<u>Source</u> : Cour des comptes, à partir du DPPD-PAP 2022-2024 et du RAP 2022 du MSHPCMU

Le budget initial du programme « amélioration de l'offre et l'accessibilité aux soins », au titre de l'année 2022, s'élève à 178 632 671 830 F.

Suite au collectif budgétaire et aux modifications apportées par le Gouvernement, à travers des rallonges budgétaires, le budget dudit programme s'est établi définitivement à 187 418 768 735 F. Il a été exécuté à hauteur de 177 523 312 472 F, soit un taux d'exécution de 94,72%.

Le budget du programme « amélioration de l'offre et l'accessibilité aux soins » a été exécuté à 94,72 % avec un crédit disponible de 9 895 456 263 F.

Observation n°17:

La Cour a relevé que les crédits non consommés concernent, essentiellement, la réhabilitation, l'extension et l'équipement des infrastructures sanitaires pour un montant de 9 051 734 855 F et de 676 372 445 F destiné à la construction et à l'équipement des infrastructures sanitaires.

La Cour a demandé au Ministre en charge de la santé de lui donner les raisons pour lesquelles il existe, en fin de gestion, un crédit non consommé de 9 895 456 263 F destiné aux infrastructures sanitaires et à la prise en charge médicale.

Réponse du Ministre :

Le crédit non consommé de 9 051 734 855 F destiné aux infrastructures sanitaires et à la prise en charge médicale correspond essentiellement au montant du « Projet d'aménagement du CHU de Cocody pour l'amélioration des services de santé maternelle et infantile du Grand Abidjan/JICA (CHU-C/JICA) » octroyé sous forme de Don. L'exécution a été faite directement par le bailleur qui n'a pas transmis les pièces justificatives pour l'enregistrement budgétaire. Cette situation s'observe souvent dans l'exécution des dons.

Par ailleurs, le crédit non consommé de 656 372 445 F destiné à la construction aux équipements des infrastructures sanitaires et la prise en charge médicale correspond essentiellement au montant du « Projet de construction et d'équipement du centre national radiothérapie et d'oncologie médical (CNROM) » octroyé sous forme d'Emprunt (Corée/Eximbank). La non consommation des crédits est due au changement de fondation suite à une seconde étude.

En outre, le crédit non consommé de 167 348 951 F destiné à la prise en charge médicale et autres soutiens aux différents niveaux de la pyramide correspond à la disponibilité après engagement des dépenses des structures des différents niveaux de la pyramide sanitaire (CHU, CHR, HG, ESPC urbains et ruraux).

La Cour maintient son observation.

La Cour recommande au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture maladie Universelle de mettre en œuvre les diligences pour la collecte des pièces justificatives nécessaires à la reddition des comptes en ce qui concerne le don d'un montant de 9 051 734 855 F destiné aux infrastructures sanitaires.

4.4.6 Efficience du programme 2 « amélioration de l'offre et l'accessibilité aux soins »

L'efficience du programme 2 est mise en évidence en rapportant le niveau de réalisation global des résultats au niveau de consommation des ressources.

Le ratio ainsi obtenu permet d'expliquer la façon dont le MSHPCMU, à travers son programme « amélioration de l'offre et l'accessibilité aux soins », transforme les crédits mis à sa disposition en activités.

Ledit programme est efficient s'il enregistre un fort niveau d'activité pour une unité de ressource consommée.

Le ratio d'efficience du programme 2 est présenté dans le tableau ci-après :

Tableau n°25 : Ratio d'efficience du programme 2 « amélioration de l'offre et l'accessibilité aux soins »

	Taux de consommation des ressources	Taux de réalisation des résultats	Ratio d'efficience
Programme 2 : Amélioration de l'offre et l'accessibilité aux soins	94,72%	88,59%	0,93

Source : Cour des comptes, à partir du DPPD-PAP 2022-2024 et du RAP 2022 du MSHPCMU

Il ressort du tableau ci-dessus, que le programme 2 « amélioration de l'offre et l'accessibilité aux soins » du MSHPCMU enregistre un ratio d'efficience de 0,93 point. Ainsi pour 1 point de crédit alloué audit programme, le MSHPCMU réalise un niveau d'activité de 0,93 point.

4.5 Appréciation de la performance du programme 3 « Renforcement de la lutte contre la maladie »

Le MSHPCMU s'est engagé, au titre du programme « Renforcement de la lutte contre la maladie », à réaliser les quatre (4) objectifs spécifiques suivants :

- intensifier les interventions de prévention et de prise en charge du paludisme, de la tuberculose et du VIH/sida et Hépatite virale ;
- intensifier les interventions de lutte contre les autres maladies transmissibles, non transmissibles et les maladies tropicales négligées ;
- intensifier les interventions d'amélioration de la prévention des maladies et promotion de l'hygiène publique ainsi que des bonnes pratiques nutritionnelles ;

- maitriser les risques liés à la grossesse et améliorer la couverture en services de prévention et de prise en charge des maladies de l'enfant.

La performance du programme « renforcement de la lutte contre la maladie » est également appréciée selon les critères d'efficacité et d'efficience.

4.5.1 Intensifier les interventions de prévention et de prise en charge du paludisme, de la tuberculose, du VIH/sida et de l'Hépatite virale

Les sept (07) indicateurs listés dans le tableau n°27 ci-après permettent d'apprécier l'efficacité de l'intensification des interventions de prévention et de prise en charge du paludisme, de la tuberculose et du VIH/SIDA et Hépatite virale.

Tableau n°26 : Evaluation de l'intensification des interventions de prévention et de prise en charge du paludisme, de la tuberculose et du VIH/sida et Hépatite virale

Objectif Spécifique	Indicateur de performance	Situation antérieure		Prévision	Réalisation	Taux de réalisation	Taux de réalisation retraité
		2020	2021	2022	2022	2022	2022
Intensifier les interventions de prévention et de	Nombre de personnes vivant avec le VIH/SIDA (PVVIH) sous ARV (file active)	281 369	286 444	317 226	292 663	92,26%	92,26%
	Proportion de femmes enceintes, fréquentant les centres de consultations prénatales, ayant reçu au moins trois doses de Sulfadoxine Pyriméthamine (traitement préventif du paludisme)	47,5%	49%	65%	47,20 %	72,62%	72,62%
prise en charge du paludisme, de	Nombre de cas de tuberculose, toutes formes confondues notifiées	19 717	20 743	23 813	21 845	91,74%	91,74%
la tuberculose et du VIH/sida et Hépatite virale	Proportion de cas de tuberculose ayant achevé avec succès leur traitement	86,1%	84%	89%	84,60%	95,06%	95,06%
	Proportion de patients tuberculeux notifiés traités pour le VIH/SIDA	99%	99%	100%	99%	99%	99%
	Nombre de patients dépistés pour l'hépatite B	2 000	2 000	20 000	4 131	20,66%	20,66%
	Nombre de patients traités pour l'hépatite B	-	-	250	146	58,4%	58,4%

Source : Cour des comptes à partir du DPPD-PAP 2022-2024 et du RAP 2022 du MSHPCMU

4.5.1.1 Nombre de personnes vivant avec le VIH/SIDA sous ARV (file active)

Le nombre de personnes vivant avec le VIH/SIDA (PVVIH) sous ARV est obtenu à l'aide d'un dénombrement effectué auprès du Programme National de Lutte contre le SIDA (PNLS) et de l'ONUSIDA.

Au titre de la gestion 2022, le MSHPCMU avait prévu atteindre une cible de 317 226 personnes vivant avec le VIH/SIDA sous ARV (file active). En fin de gestion, 292 663 PVVIH ont été dénombrés pour cet indicateur, soit un taux de réalisation de 92,26%.

4.5.1.2 Proportion de femmes enceintes, fréquentant les centres de consultations prénatales, ayant reçu au moins trois doses de Sulfadoxine Pyriméthamine

Cet indicateur traduit le rapport entre le nombre de femmes enceintes, fréquentant les centres de consultation prénatales, ayant reçu au moins trois doses de sulfadoxine Pyriméthamine et le nombre total de femmes enceintes. Cet indicateur mesure la

performance du système de santé à assurer la prévention du paludisme chez les femmes enceintes.

Au titre de la gestion 2022, sur un objectif prévu de 65%, le MSHPCMU a obtenu en fin d'exercice, un résultat de 47,20% soit un taux de réalisation de 72,62%.

Le ministère explique cette contre-performance par les difficultés liées à la mise à disposition des listes de femmes enceintes perdues de vues par les infirmiers superviseurs.

4.5.1.3 Nombre de cas de tuberculose, toutes formes confondues, notifiés

Cet indicateur est issu d'un dénombrement effectué auprès du Système National d'Information Sanitaire (SNIS) et du Programme national de lutte contre la Tuberculose (PNLT). Il mesure la capacité du système sanitaire à capter tous les cas de tuberculose. Au titre de la gestion 2022, le MSHPCMU entrevoyait atteindre 23 812 cas de tuberculose, toutes formes confondues, notifiés. En fin de gestion, le Ministère a atteint une réalisation de 21 845 cas de tuberculoses, toutes formes notifiées, soit un taux de réalisation de 91,74%.

Selon le MSHPCMU, ce niveau de performance s'explique par l'insuffisance d'intégration de la lutte antituberculeuse dans les structures de santé non Centre Antituberculeux (CAT) ou Centre de Diagnostic et de traitement (CDT), la méconnaissance des structures de Lutte Antituberculeuse (LAT) par la population générale, l'insuffisance de collaboration avec le secteur privé et l'insuffisance de communication sur la tuberculose.

4.5.1.4 Proportion de cas de tuberculose ayant achevé avec succès leur traitement

Cet indicateur correspond au rapport entre le nombre de cas de tuberculose ayant achevé avec succès leur traitement et le nombre total de cas de tuberculose sous traitement.

Au titre de la gestion 2022, sur un objectif prévu de 89%, le MSHPCMU a obtenu en fin d'exercice, un résultat de 84,60%, soit un taux de réalisation de 95,06%.

Le Ministère explique cette contre-performance par les difficultés liées au taux de décès des malades (8%), au retard dans l'acquisition des équipements pour le diagnostic des comorbidités, au retard de diagnostic qui est lié soit à la prise de décision tardive du patient à consulter ou le retard dans référence des patients présumés TB par les prestataires et aussi par l'insuffisance de l'implication des prestataires de santé des autres services dans l'identification et la référence des présumés TB.

4.5.1.5 Proportion de patients tuberculeux notifiés traités pour le VIH/SIDA

La proportion de patients tuberculeux notifiés traités pour le VIH/SIDA s'obtient en rapportant le nombre de patients tuberculeux notifiés traités pour le VIH/SIDA au nombre total de patients tuberculeux à traiter pour le VIH/SIDA.

Selon le Ministère, « les données de l'OMS relèvent que les sujets infectés par la tuberculose et également par le VIH ont 18 fois plus de risque de développer une tuberculose évolutive. La tuberculose et le VIH forment une association meurtrière, chacun accélérant l'évolution de l'autre » (page 63, paragraphe 4, du RAP).

Au titre de la gestion sous revue, un objectif de 100% était assigné au MSHPCMU. Le résultat obtenu est de 99% en fin de gestion.

4.5.1.6 Nombre de patients dépistés pour l'hépatite B

Les données de cet indicateur sont issues du dénombrement effectué auprès du Programme National de l'Hépatite (PNH).

Au titre de la gestion sous revue, le MSHPCMU avait prévu un dépistage de 25 000 patients pour l'hépatite B. A la clôture de l'exercice, le résultat obtenu est de 4 131 patients, soit un taux de réalisation de 20,66%.

Le ministère explique cette contre-performance par un défaut de renforcement des ressources humaines, matérielles et financières dédiées au dépistage précoce dans la prise en charge des cas d'hépatite dans la population.

Les explications fournies par le Ministre démontrent l'existence de difficultés programmatiques de son département ministériel. En effet, en se proposant de dépister 25 000 patients pour l'hépatite B, le Ministre ne pouvait pas ignorer l'état des ressources humaines, matérielles et financières existantes.

La Cour recommande au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle de mettre en œuvre les diligences nécessaires pour réaliser l'objectif de 100% en matière de dépistage de l'hépatite B.

4.5.1.7 Nombre de patients traités pour l'hépatite B

Les chiffres permettant de renseigner cet indicateur sont également issus du dénombrement effectué auprès du PNH.

Au titre de la gestion 2022, le MSHPCMU s'était engagé à traiter 250 patients pour l'hépatite B. En fin de gestion, le résultat obtenu est de 146 patients, soit un taux de réalisation de 58,40 %.

Le Ministère propose pour résorber cette contre-performance d'assurer le financement du bilan pré thérapeutique pour le traitement des patients démunis.

4.5.2 Intensifier les interventions de lutte contre les autres maladies transmissibles, non transmissibles et les maladies tropicales négligées

Les deux (02) indicateurs listés dans le tableau n°28 ci-après permettent d'apprécier la performance de l'OS2 « Améliorer le cadre gestionnaire du système de santé ».

Tableau n°27 : Evaluation de l'intensification des interventions de lutte contre les autres maladies transmissibles, non transmissibles et les maladies tropicales négligées

Objectif spécifique	Indicateur de performance	Situation antérieure		Prévision	Réalisation	Taux de réalisation	Taux de réalisation retraité
		2020	2021	2022	2022	2022	2022
Intensifier les interventions de lutte contre les autres	Taux d'infirmité de degré 2 parmi les nouveaux cas de lèpre dépistés»	ı	ı	23%	21,12%	108,17%	100%
maladies transmissibles, non transmissibles et les maladies tropicales négligées	Nombre de patients pris en charge dans les UPEC pour les maladies métaboliques	30 162	57 240	20 362	78 432	385,19%	100%

Source : Cour des comptes à partir du DPPD-PAP 2022-2024 et du RAP 2022 du MSHPCMU

4.5.2.1 Taux d'infirmité de degré 2 parmi les nouveaux cas de lèpre dépistés

Le taux d'infirmité de degré 2 parmi les nouveaux cas de lèpre dépistés se traduit par le rapport entre le nombre d'infirmités de degré 2 parmi les nouveaux cas de lèpre dépistés et le nombre total de nouveaux cas de lèpres dépistés.

Selon le ministère, il s'agit d'un indicateur de détection tardive de la maladie chez le patient. Dépisté tôt, le malade peut guérir sans aucune séquelle.

Au titre de la gestion budgétaire 2022, le MSHPCMU prévoyait d'atteindre une cible de 23%. En fin de gestion, le Ministère a atteint une réalisation de 21,12%.

Selon le MSHPCMU, ce niveau de performance reste satisfaisant et est favorisé par les activités de sensibilisation et de formation des acteurs, la décentralisation de la prise en charge et du diagnostic, les campagnes de sensibilisation et de dépistage de masse.

4.5.2.2 Nombre de patients pris en charge dans les UPEC pour les maladies métaboliques

Au titre de la gestion budgétaire 2022, le MSHPCMU souhaitait prendre en charge dans les Unités de Prise en Charge (UPEC), 20 362 patients pour les maladies métaboliques. En fin de gestion, le Ministère a atteint une réalisation de 78 432 patients pris en charge dans les UPEC, soit un taux de réalisation de 385,19%.

Selon le MSHPCMU, ce niveau de performance s'explique par le fort taux de dépistage réalisé lors des campagnes de sensibilisation et de prise en charge de la population pour les maladies métaboliques.

La Cour recommande au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle de faire des prévisions plus réalistes du nombre de patients pris en charge dans les Unités de Prise en Charge (UPEC) pour les maladies métaboliques.

4.5.3 Intensifier les interventions d'amélioration de la prévention des maladies et promotion de l'hygiène publique ainsi que les bonnes pratiques nutritionnelles

Les indicateurs répertoriés dans le tableau n°29 ci-après permettent d'apprécier la performance de l'intensification des interventions d'amélioration de la prévention des maladies et promotion de l'hygiène publique ainsi que les bonnes pratiques nutritionnelles.

Tableau n°28 : Evaluation de l'intensification des interventions d'amélioration de la prévention des maladies et promotion de l'hygiène publique ainsi que des bonnes pratiques nutritionnelles

Objectif Spécifique	Indicateur de performance	Situation antérieure		Prévision	Réalisation	Taux de réalisation	Taux de réalisation retraité
		2020	2021	2022	2022	2022	2022
Intensifier les interventions	Proportion d'enfants malnutris aigus pris en charge et guéris.	92,8%	92,16	95,2	84	88,24%	88,24%
d'amélioration de la prévention des maladies et	Nombre d'enfants de 6 à 59 mois pris en charge pour malnutrition aiguë sévère avec ou sans complication	10 632	40 080	24 496	24 611	100,47%	100%
promotion de l'hygiène	Proportion d'unités nutritionnelles thérapeutiques fonctionnelles	53	58	90	81	90 %	90 %
publique ainsi que les bonnes pratiques nutritionnelles	Nombre d'unités nutritionnelles thérapeutiques ambulatoires (UNTA) fonctionnelles. nombre d'unités nutritionnelles thérapeutiques ambulatoires (UNTA) fonctionnelles.	-	1164	1826	1519	83,19%	83,19%

Source : Cour des comptes à partir du DPPD-PAP 2022-2024 et du RAP 2022 du MSHPCMU

4.5.3.1 Proportion d'enfants malnutris aigus pris en charge et guéris

L'indicateur « Proportion d'enfants malnutris aigus pris en charge et guéris » se traduit par le rapport entre le nombre d'enfants dépistés malnutris aigus pris en charge et guéris et le nombre d'enfants dépistés malnutris aigus.

Au titre de la gestion 2022, le MSHPCMU a fixé sa cible à 95,2%. Le résultat obtenu est de 84%, soit un taux de réalisation de 88,24% en fin de gestion.

Selon le Ministère, la proportion d'enfants malnutris aigus pris en charge et guéris a baissé entre 2021 et 2022 passant de 92,16% à 84% soit une baisse de 8 points. Pour améliorer la performance de cet indicateur, le MSHPCMU propose une intensification de la sensibilisation et du dépistage au niveau communautaire.

4.5.3.2 Nombre d'enfants de 6 à 59 mois pris en charge pour malnutrition aigüe sévère avec ou sans complication

Au titre de l'année 2022, le MSHPCMU prévoyait prendre en charge, 24 496 enfants de 0 à 59 mois pour malnutrition aigüe et sévère avec ou sans complication. En fin de gestion, 24 611 enfants ont été pris en charge, soit un taux de réalisation de 100,47%.

Selon le MSHPCMU, cette performance est due principalement au maintien des stratégies pour la prise en charge des enfants malnutris.

4.5.3.3 Proportion d'unités nutritionnelles thérapeutiques fonctionnelles

Cet indicateur traduit le rapport entre le nombre d'unités nutritionnelles thérapeutiques (UNT) fonctionnelles et le nombre total d'unités nutritionnelles thérapeutiques.

Au titre de la gestion 2022, la cible était fixée à 90%. En fin de gestion, le MSHPCMU a obtenu un résultat de 81% soit un taux de réalisation de 90%.

Le Ministère explique cette contre-performance par les difficultés liées à la mise à disposition des listes de femmes enceintes perdues de vues par les infirmiers superviseurs.

Afin de pallier ce problème, le MSHPCMU propose une collaboration étroite entre les acteurs communautaires et les personnels de santé auxquels ils sont rattachés.

4.5.3.4 Nombre d'unités nutritionnelles thérapeutiques ambulatoires fonctionnelles

Les données ayant servi à renseigner cet indicateur sont issues d'un dénombrement effectué auprès du Programme National de Nutrition (PNN).

Sur un total de 1826 unités nutritionnelles thérapeutiques ambulatoires (UNTA) prévues, le Ministère a équipé en matériels anthropométriques et approvisionnés en intrants de nutrition pour offrir des services de prises en charge de la malnutrition, 73 districts sanitaires et 1519 Etablissements Sanitaires de Premier Contact (ESPC), soit un taux de réalisation de 83,19%.

4.5.4 Maîtriser les risques liés à la grossesse et améliorer la couverture en services de prévention et de prise en charge des maladies de l'enfant

L'appréciation de la performance de l'OS4 « maitriser les risques liés à la grossesse et améliorer la couverture en services de prévention et de prise en charge des maladies de l'enfant » s'est faite à travers cinq indicateurs (05) indicateurs listés dans le tableau n°30 ci-après :

Tableau n°29 : Evaluation de l'OS4 « maîtriser les risques liés à la grossesse et améliorer la couverture en services de prévention et de prise en charge des maladies de l'enfant »

Objectif Spécifique	Indicateur de performance	Situation antérieure		Prévision	Réalisation	Taux de réalisation	Taux de réalisation retraité
		2020	2021	2022	2022	2022	2022
Maîtriser les risques liés à la grossesse et améliorer la couverture en services de prévention et de prise en charge des maladies de l'enfant	Taux d'accouchement assisté par un personnel qualifié	70,9%	75,34%	74%	75,74%	102,35%	100%
	Taux de prévalence contraceptive chez les femmes en âge de procréer (15-49 ans) utilisant des méthodes contraceptives modernes (méthode d'auto-injection : SAYNA-PRESS)	-	-	28,8%	21,5%	74,65%	74,65 %
	Taux d'établissements de premier contact offrant les 7 fonctions des soins obstétricaux néonataux de base (SONUB)	-	-	19,52%	17%	87,09%	87,09%
	Taux d'enfants complètement vaccinés avant 12 mois en DTC-HepB-Hib3	91%	91%	92%	74,30%	80,76%	80,76 %
	Taux d'enfants âgés de 9 mois à 1 an vaccinés contre la rougeole.	-	-	95%	85%	89,47%	89,47%

Source : Cour des comptes à partir du DPPD-PAP 2022-2024 et du RAP 2022 du MSHPCMU

4.5.4.1 Taux d'accouchement assisté par un personnel qualifié

Le taux d'accouchement assisté par un personnel qualifié correspond au rapport entre le nombre d'accouchements pratiqués par un personnel qualifié et le nombre de naissances attendues. Selon le Ministère, les actions en matière de santé de la femme sont essentielles pour la réduction des taux de mortalité maternelle et infantile ainsi que pour la réalisation des progrès vers l'atteinte des ODD.

Au titre de la gestion 2022, sur un objectif prévu de 74% pour cet indicateur, le MSHPCMU a obtenu, en fin d'exercice, un résultat de 75,65%, soit un taux de réalisation de 102,35%.

Le ministère explique cette performance par la mise en place de pools de formateurs disposant de matériels didactiques pour former les prestataires.

4.5.4.2 Taux de prévalence contraceptive chez les femmes en âge de procréer (15-49 ans) utilisant des méthodes contraceptives modernes (méthode d'auto-injection : SAYNA-PRESS)

Cet indicateur traduit le rapport entre le nombre de femmes en âge de procréer (15-49 ans) utilisant des méthodes contraceptives modernes (méthode d'auto-injection : SAYNA-PRESS) et le nombre total de femmes en âge de procréer.

Au titre de la gestion 2022, sur une prévision de 28,8%, le MSHPCMU a obtenu en fin d'exercice, un résultat de 21,5%, soit un taux de réalisation de 74,65%.

Le Ministère prévoit de corriger cette contre-performance par une intensification de la planification familiale et le passage à la gratuité dans tous les districts sanitaires.

4.5.4.3 Taux d'établissements de premier contact offrant les 7 fonctions des soins obstétricaux néonataux de base (SONUB)

Cet indicateur décrit le nombre d'établissements de premier contact offrant les sept fonctions des soins obstétricaux et néonataux de base (SONUB) rapporté au nombre total des ESPC.

En 2022, sur un objectif initial de 19,52% fixé dans le DPPD-PAP du Ministère, le résultat obtenu en fin de gestion observé dans le RAP du ministère est de 17%, soit un taux de réalisation de 87,09%.

Selon le Ministère, les objectifs escomptés n'ont pas été atteints.

La Cour recommande au Ministre de la santé de renforcer la délivrance des SONUB dans les Etablissements de Santé de Premier Contact.

4.5.4.4 Taux d'enfants complètement vaccinés avant 12 mois en DTC-HepB-Hib3

Le taux d'enfants complètement vaccinés avant 12 mois en DTC-HepB-Hib3 correspond au rapport entre le nombre d'enfants complètement vaccinés avant 12 mois en DTC-HepB-Hib3 et le nombre total d'enfants à vacciner en DTC-HepB-Hib3 ».

Au titre de la gestion 2022, le MSHPCMU avait prévu d'atteindre une cible de 92%. En fin de gestion, le résultat obtenu est de 74,30%, soit un taux de réalisation de 80,76%.

4.5.4.5 Taux d'enfants âgés de 9 mois à 1 an vaccinés contre la rougeole

Le taux d'enfants âgés de 9 mois à 1 an vaccinés contre la rougeole traduit le rapport entre le nombre d'enfants âgés de 9 mois à 1 an vaccinés contre la rougeole et le nombre total d'enfants âgés de 9 mois à 1 an à vacciner contre la rougeole.

Pour une cible de 95% définie en début d'année 2022 dans le DPPD-PAP 2022-2024, le résultat obtenu en fin de gestion est de 85%, soit un taux de réalisation de 89,47%.

Le Ministère explique la contre-performance de cet indicateur par une insuffisance de réalisation des stratégies fixes et des postes avancés qui devraient permettre d'atteindre la population cible.

La Cour note que l'objectif fixé au MSHPCMU relativement au nombre d'enfants âgés de 9 mois à 1 an vaccinés contre la rougeole n'est pas atteint.

La Cour recommande au MSHPCMU de mettre en œuvre les diligences nécessaires pour vacciner l'ensemble des enfants âgés de 9 mois à 1 an contre la rougeole.

4.5.5 Structure et exécution du budget du programme 3 « renforcement de la lutte contre la maladie »

Le budget du programme 3 « renforcement de la lutte contre la maladie » est structuré par nature de dépenses dont l'exécution s'apprécie en fonction du niveau de consommation des crédits alloués.

4.5.5.1 Structure du budget du programme 3

Le budget définitif de 77 864 036 441 F alloué au programme 3 « renforcement de la lutte contre la maladie », au titre de la gestion 2022, est ventilé entre les dépenses de personnel, d'investissement et de transfert.

Tableau n°30 : Structure du budget du programme 3 « renforcement de la lutte contre la maladie »

Nature de dépenses	Montant	Proportion par nature de dépense
Personnel	87 979 728	0,11%
Transferts	349 288 600	0,45%
Investissements	77 426 768 113	99,44%
Total	77 864 036 441	100,00%

Source : Cour des comptes, à partir du DPPD-PAP 2022-2024 et du RAP 2022 du MSHPCMU

Il ressort du tableau ci-dessus que le budget du programme 3 est absorbé à 99,44 % par les dépenses d'investissement.

4.5.5.2 Exécution du budget du programme 3

L'exécution du budget du programme 3 « renforcement de la lutte contre la maladie » est retracée dans le tableau n°32 suivant :

Tableau n°31 : Taux d'exécution du budget du programme 3 « renforcement de la lutte contre la maladie »

	Budget voté (LFI)	Collectif (LFR)	Budget définitif	Budget exécuté	Taux d'exécution	Crédits disponibles
Renforcement de la lutte contre le VIH, le paludisme et la tuberculose	38 361817 139	38 354 987 139	38 243 375 477	38 243 278 832	99,99 %	96 645
Renforcement de la lutte contre les autres maladies transmissibles et non transmissibles et les maladies tropicales	2 368 717 231	6 916 071 848	6 881 034 862	5 852 142 167	85,05 %	1 028 892 695
Prévention de la santé et de l'hygiène publique et promotion des bonnes pratiques nutritionnelles	238 758 846	238 758 846	238 208 449	238 208 449	100 %	0
Renforcement de la santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant, des adolescents et des jeunes	32 354 615 459	32 504 615 459	32 501 417 653	23 374 517 685	71,92 %	9 126 899 968
Total	73 323 908 675	78 014 433 292	77 864 036 441	67 708 147 133	86,96 %	10 155 899 968

Source : Cour des comptes, à partir du DPPD-PAP 2022-2024 et du RAP 2022 du MSHPCMU

Le budget voté du programme 3 « renforcement de la lutte contre la maladie » s'élève à 73 323 908 675 F.

Suite au collectif budgétaire et aux modifications apportées par le Gouvernement, le budget du programme s'est établi définitivement à 77 864 036 441 F. Il a été exécuté à hauteur de 67 708 147 133 F, soit un taux d'exécution de 86,96%.

Le budget du programme 3, a été exécuté à 86,96% avec un crédit disponible, en fin de gestion, de 10 155 899 968 F.

Observation n°18:

La Cour a constaté l'existence d'un crédit non consommé de 10 155 899 968 F concernant les actions « Renforcement de la santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant, des adolescents et des jeunes », objet des Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence de Base (9 126 899 968 F), « Renforcement de la lutte contre les autres maladies transmissibles et non transmissibles et les maladies tropicales » (1 028 892 695 F) et « Renforcement de la lutte contre le VIH, le paludisme et la tuberculose » (96 645 F).

La Cour a demandé au Ministre en charge de la santé de lui donner les raisons de la non consommation, en fin de gestion 2022, d'un crédit de 10 155 899 968 F, alors que les objectifs escomptés, notamment en ce qui concerne les SONUB, n'ont pas été atteints.

Réponse du Ministre :

Le crédit non consommé de 9 126 899 968 F correspond à l'action « Renforcement de la santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant, des adolescents et des jeunes », objet des Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence de Base, octroyé sous forme de Don par UNFPA. L'exécution a été faite directement par le bailleur qui n'a pas transmis les pièces justificatives pour l'enregistrement budgétaire. Cette situation s'observe souvent dans l'exécution des dons.

Par ailleurs, le crédit non consommé de 1 028 892 695 F correspond à l'action « Renforcement de la lutte contre les autres maladies transmissibles et non transmissibles et les maladies tropicales ». L'exécution a été faite directement par le bailleur qui n'a pas transmis les pièces justificatives pour l'enregistrement budgétaire. Cette situation s'observe souvent dans l'exécution des dons.

La cour prend acte de la réponse donnée.

Toutefois, la Cour recommande au Ministre en charge de la santé de mettre en œuvre les diligences pour la collecte des pièces justificatives nécessaires à la reddition des comptes relatifs à l'exécution des dons d'un montant de 10 155 899 968 F.

4.5.6 Efficience du programme « renforcement de la lutte contre la maladie»

L'efficience du programme 3 est mise en évidence en rapportant le niveau de réalisation global des résultats au niveau de consommation des ressources. Le ratio ainsi obtenu permet d'expliquer la façon dont le MSHPCMU, à travers son programme 3, transforme les crédits mis à sa disposition en activités.

Ledit programme est efficient s'il enregistre un fort niveau d'activité pour une unité de ressource consommée.

Le ratio d'efficience du programme 3 « renforcement de la lutte contre la maladie » est présenté dans le tableau ci-après :

Tableau n°32 : Ratio d'efficience du programme 3 « renforcement de la lutte contre la maladie»

	Taux de consommation des ressources	Taux de réalisation des résultats	Ratio d'efficience
Programme 3 : Renforcement de la lutte contre la maladie	86,96%	84,62%	0,97

Source : Cour des comptes, à partir du DPPD-PAP 2022-2024 et du RAP 2022 du MSHPCMU

Il ressort du tableau ci-dessus que programme « renforcement de la lutte contre la maladie » du MSHPCMU enregistre un ratio d'efficience de 0,97 point.

Ainsi pour 1 point de crédit alloué audit programme, le MSHPCMU réalise un niveau d'activité de 0,97 point. Le programme consomme plus de crédits qu'il ne réalise d'activités.

CONCLUSION

Conformément aux dispositions de l'article 118 de la Constitution et des articles 50 et 86 de la loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances, la Cour des comptes a effectué l'audit de la performance des programmes au titre de l'exercice 2022.

Les contrôles effectués par la Cour ont permis de constater une amélioration globale de la qualité et de la fiabilité des données présentées dans les Rapports Annuels de Performance de la gestion 2022.

Toutefois, la Cour a relevé des insuffisances. Il s'agit notamment :

- du défaut d'inscription des CST dans un cadre de performance ;
- des discordances entre les données budgétaires ;
- de la reprise non fidèle de certains objectifs spécifiques, indicateurs et valeurs cibles ;
- du défaut d'évaluation de résultats de certains indicateurs.

Au regard des insuffisances constatées, la Cour a formulé des recommandations.

Sous réserve des insuffisances relevées, la Cour des comptes atteste que les programmes mis en œuvre par les ministères, au titre de la gestion 2022, ont été globalement exécutés de manière satisfaisante.

Annexe n°1 : Taux d'exécution financière, d'atteinte des résultats et ratio d'efficience

Section	Taux d'exécution financière	Taux de réalisation des résultats	Ratio d'efficience
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	81,62%	89,41%	1,10
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	81,08%	88,04%	1,09
Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance, du Renforcement des Capacités et de la Lutte contre la Corruption	94,14%	98,83%	1,05
Ministère du Tourisme	84,20%	87,92%	1,04
Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	94,16%	97,27%	1,03
Ministère de la Culture et de la francophonie	95,88%	97,33%	1,02
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	97,80%	98,06%	1,00
Ministère d'Etat, Ministère de la Défense	95,46%	95,48%	1,00
Ministère de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale	98,73%	96,97%	0,98
Ministère de l'Economie et des Finances	96,15%	92,83%	0,97
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	82,95%	78,64%	0,95
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	95,53%	89,52%	0,94
Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier	86,18%	80,05%	0,93
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	97,94%	90,76%	0,93
Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	93,86%	86,72%	0,92
Ministère des sports	99,06%	90,46%	0,91
Ministère de la Fonction Publique	96,71%	86,45%	0,89
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	95,57%	85,29%	0,89
Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage	99,19%	87,04%	0,88
Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique	99,51%	84,53%	0,85
Ministère de la Solidarité et de la Lutte Contre la Pauvreté	98,40%	83,17%	0,85
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	99,92%	83,60%	0,84
Ministère des Transports	99,66%	83,18%	0,83
Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora	97,34%	81,16%	0,83
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	98,80%	81,72%	0,83
Ministère du Commerce et de l'Industrie et de la promotion des PME	98,47%	78,18%	0,79
Ministère des Eaux et Forets	99,77%	78,70%	0,79
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	94,46%	73,12%	0,77
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	99,78%	77,00%	0,77
Ministère du Plan et du Développement	96,97%	71,58%	0,74
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	99,12%	68,84%	0,69
Ministère de la Communication et de l'économie numérique	98,16%	65,82%	0,67

Annexe n°2 : Exécution budgétaire des programmes hors CST

N°ORDRE	SECTIONS	PROGRAMMES	DONNEES ISSUES DE LA LFR N°2022-973 DU 20/12/2022		DONNEES ISSUES DES RAP 2022			
N'ORDRE			Budget initial	Collectif	Budget définitif (ou actuel)	Budget exécuté (ou réalisé)	Taux d'exécution	
1	Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora	Programme 1 : Administration Générale	53 144 080 052	53 747 192 657	54 621 998 939	54 062 868 500	98,98%	
2	Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora	Programme 2 : Relation bilatérale	50 324 201 503	55 811 482 921	56 490 741 188	54 453 207 999	96,39%	
3	Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora	Programme 3 : Relation multilatérale	7 608 322 930	7 869 898 966	7 932 610 999	7 334 066 430	92,45%	
4	Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora	Programme 4 : Protocole d'Etat, Affaires Juridiques et Consulaires	264 940 000	264 940 000	210 388 817	210 388 817	100,00%	
5	Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora	Programme 5 : Diaspora	364 150 000	334 150 000	327 512 775	327 412 775	99,97%	
6	Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora	Programme 6 : Politique d'intégration	85 016 494 082	85 251 944 141	750 355 750	750 355 749	100,00%	
7	Ministère d'Etat, Ministère de la Défense	Programme 1 : Administration Générale	138 672 747 157	142 295 551 257	173 951 225 267	155 019 788 727	89,12%	
8	Ministère d'Etat, Ministère de la Défense	Programme 2 : Défense	153 072 650 203	154 372 485 731	159 169 171 124	159 031 174 973	99,91%	
9	Ministère d'Etat, Ministère de la Défense	Programme 3 : Sécurité	86 977 982 539	88 035 297 012	86 577 170 074	86 576 789 329	100,00%	
10	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Programme 1 : Administration Générale	17 757 466 376	17 744 523 131	20 174 427 813	19 070 316 016	94,53%	
11	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Programme 2 : Sécurité Intérieure	164 526 407 115	168 690 154 218	167 145 863 812	159 754 456 590	95,58%	
12	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Programme 3 : Décentralisation	112 560 959 315	119 632 890 907	120 054 217 791	120 052 024 056	100,00%	
13	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Programme 4 : Administration territoriale et identification	80 707 273 001	81 969 120 764	81 741 338 559	81 427 320 163	99,62%	
14	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Programme 5 : Protection civile	9 666 185 765	10 471 195 765	10 620 547 765	10 620 547 765	100,00%	
15	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Programme 1 : Administration Générale	60 550 047 626	68 161 281 626	84 208 923 045	84 138 083 493	99,92%	

N°ORDRE	SECTIONS	PROGRAMMES		UES DE LA LFR DU 20/12/2022	DONNEES	ISSUES DES RAP 2	022
N ORDRE	SECTIONS		Budget initial	Collectif	Budget définitif (ou actuel)	Budget exécuté (ou réalisé)	Taux d'exécution
16	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Programme 2 : Juridictions	5 656 279 788	8 716 142 747	9 878 010 068	9 861 967 633	99,84%
17	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Programme 3 : Etablissements pénitentiaires, centres d'observation et de rééducation des mineurs	12 864 442 717	12 864 442 717	13 747 758 988	13 745 551 006	99,98%
18	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Programme 4 : Droits de l'homme	2 268 494 849	2 446 032 729	2 419 369 370	2 419 369 370	100,00%
19	Ministère de l'Economie et des Finances	Programme 1 : Administration Générale	68 702 750 226	91 497 068 865	91 043 247 954	87 938 360 404	96,59%
20	Ministère de l'Economie et des Finances	Programme 2 : Gestion macroéconomique et politique économique et financière	1 439 609 750	2 129 269 020	2 114 375 603	2 080 842 476	98,41%
21	Ministère de l'Economie et des Finances	Programme 3 : Trésor et Comptabilité Publique	5 334 991 007	10 583 484 837	10 962 204 999	10 096 398 262	92,10%
22	Ministère de l'Economie et des Finances	Programme 4: Gestion des financements	0	399 250 000	-	-	#DIV/0!
23	Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	Programme 1 : Administration Générale	72 530 609 345	85 724 618 179	89 051 545 466	78 793 235 637	88,48%
24	Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	Programme 2 : Douanes	14 913 378 451	18 511 674 504	16 396 779 517	16 061 178 250	97,95%
25	Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	Programme 3 : Impôts	8 701 720 045	29 406 709 523	36 918 820 599	36 779 060 996	99,62%
26	Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	Programme 4 : Budget	94 021 337 979	101 707 067 879	106 866 222 773	102 965 004 654	96,35%
27	Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	Programme 5 : Portefeuille de l'Etat	4 416 748 300	5 160 475 040	5 109 785 989	5 084 610 314	99,51%
28	Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	Programme 6 : Marchés Publics	1 840 730 599	3 957 153 216	3 956 728 378	3 543 833 116	89,56%
29	Ministère du Plan et du Développement	Programme 1 : Administration Générale	5 357 042 756	5 830 622 756	5 546 865 882	5 202 161 621	93,79%
30	Ministère du Plan et du Développement	Programme 2 : Prospective, planification, programmation, suivi et évaluation	2 517 296 864	2 894 967 942	2 899 833 515	2 162 803 706	74,58%
31	Ministère du Plan et du Développement	Programme 3 : Aménagement du territoire, développement régional et local	5 353 698 651	5 593 048 651	5 523 640 764	5 479 537 904	99,20%

N°ORDRE	SECTIONS	PROGRAMMES		SUES DE LA LFR DU 20/12/2022	DONNEES ISSUES DES RAP 2022			
N'ORDRE	SECTIONS		Budget initial	Collectif	Budget définitif (ou actuel)	Budget exécuté (ou réalisé)	Taux d'exécution	
32	Ministère du Plan et du Développement	Programme 4 : Coordination de l'aide, population et productions statistiques	19 614 778 927	23 772 890 992	24 066 357 930	24 040 252 395	99,89%	
33	Ministère de la Fonction Publique	Programme 1 : Administration Générale	22 523 673 075	26 811 182 454	26 620 809 855	25 496 156 608	95,78%	
34	Ministère de la Fonction Publique	Programme 2 : Fonction Publique	8 060 972 042	9 518 696 169	9 727 508 392	9 645 025 776	99,15%	
35	Ministère de la Fonction Publique	Programme 3 : Modernisation de l'Administration	1 620 147 000	1 620 147 000	1 422 632 438	1 388 130 153	97,57%	
36	Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance, du Renforcement des Capacités et de la Lutte contre la Corruption	Programme 1 : Administration Générale	1 888 086 097	1 945 586 097	1 847 166 817	1 679 765 610	90,94%	
37	Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance, du Renforcement des Capacités et de la Lutte contre la Corruption	Programme 2 : Renforcement des capacités	2 553 380 075	2 431 380 075	2 861 169 180	2 858 589 127	99,91%	
38	Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance, du Renforcement des Capacités et de la Lutte contre la Corruption	Programme 3 : Promotion de la bonne gouvernance et lutte contre la corruption	450 000 000	1 414 500 000	1 357 718 841	1 172 379 841	86,35%	
39	Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	Programme 1 : Administration Générale	27 408 578 588	71 422 242 588	81 907 066 990	37 283 333 391	45,52%	
40	Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	Programme 2 : Enseignement préscolaire et primaire	637 304 813 977	657 804 813 977	654 732 685 556	630 790 516 790	96,34%	
41	Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	Programme 3 : Enseignement secondaire général	422 166 830 821	436 780 773 973	430 417 997 360	427 285 436 053	99,27%	
42	Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	Programme 4 : Alphabétisation et Education non formelle	459 659 630	459 659 630	459 657 515	458 806 370	99,81%	
43	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	Programme 1 : Administration Générale	18 347 040 316	18 347 040 316	18 157 771 923	18 048 785 312	99,40%	
44	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	Programme 2 : Enseignement supérieur	180 543 189 465	244 361 935 428	245 541 243 206	189 441 243 198	77,15%	
45	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	Programme 3 : Œuvres universitaires et vie estudiantine	50 193 523 243	52 429 830 956	53 674 124 457	53 555 501 457	99,78%	
46	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	Programme 4 : Recherche scientifique et innovation	11 044 911 269	12 340 341 269	12 957 783 508	12 949 214 463	99,93%	

79

Nooppe	CECTIONS	PROGRAMMES		UES DE LA LFR DU 20/12/2022	DONNEES ISSUES DES RAP 2022			
N°ORDRE	SECTIONS		Budget initial	Collectif	Budget définitif (ou actuel)	Budget exécuté (ou réalisé)	Taux d'exécution	
47	Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage	Programme 1 : Administration Générale	4 686 080 005	7 574 090 005	7 529 860 170	7 076 856 814	93,98%	
48	Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage	Programme 2 : Formation professionnelle	117 617 180 944	118 967 164 072	119 363 110 750	118 682 064 731	99,43%	
49	Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage	Programme 3 : Enseignement secondaire technique	13 107 943 121	13 107 943 121	12 924 662 048	12 923 033 953	99,99%	
50	Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	Programme 1 : Administration Générale	188 402 676 716	201 167 481 203	201 114 963 142	200 522 251 685	99,71%	
51	Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	Programme 2 : Amélioration de l'offre et l'accessibilité aux soins	178 632 671 830	179 043 353 288	187 418 768 735	177 523 312 472	94,72%	
52	Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	Programme 3 : Renforcement de la lutte contre la maladie	73 323 908 675	78 065 553 292	77 864 036 441	67 708 147 133	86,96%	
53	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	Programme 1 : Administration Générale	13 625 457 561	13 625 457 561	13 572 795 226	13 430 308 395	98,95%	
54	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	Programme 2 : Promotion de la Femme et du genre	1 540 973 811	1 552 381 841	1 283 497 601	1 252 766 039	97,61%	
55	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	Programme 3 : Promotion et consolidation de la Famille	599 410 082	599 410 082	1 234 992 313	1 186 653 950	96,09%	
56	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	Programme 4 : Protection des Enfants et des adolescents vulnérables	4 041 704 885	4 375 459 795	4 794 666 518	4 180 398 399	87,19%	
57	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	Programme 5 : Autonomisation des femmes	709 652 700	709 652 700	568 425 002	446 075 543	78,48%	
58	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	Programme 1 : Administration Générale	20 824 019 274	20 902 120 504	20 637 931 227	19 670 911 105	95,31%	
59	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	Programme 2 : Emploi	1 777 000 000	1 777 000 000	1 766 795 455	1 766 254 261	99,97%	
60	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	Programme 3 : Travail	621 100 000	621 100 000	1 001 905 324	991 145 864	98,93%	
61	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	Programme 4 : Protection sociale	23 998 791 908	24 158 567 908	24 120 066 514	24 105 616 514	99,94%	

NOODDD	OFOTIONO	PROGRAMMES		SUES DE LA LFR DU 20/12/2022	DONNEES ISSUES DES RAP 2022		
N°ORDRE	SECTIONS	PROGRAMMES	Budget initial	Collectif	Budget définitif (ou actuel)	Budget exécuté (ou réalisé)	Taux d'exécution
62	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	Programme 5 : Développement et gestion des Centres sociaux	1 229 700 000	1 229 700 000	1 202 185 641	1 192 389 999	99,19%
63	Ministère de la Solidarité et de la Lutte Contre la Pauvreté	Programme 1 : Administration Générale	2 731 045 108	2 670 558 604	2 636 355 077	2 046 822 451	77,64%
64	Ministère de la Solidarité et de la Lutte Contre la Pauvreté	Programme 2 : Solidarité et Action Humanitaire	1 152 962 313	1 214 948 817	1 209 348 015	1 208 847 365	99,96%
65	Ministère de la Solidarité et de la Lutte Contre la Pauvreté	Programme 3 : Lutte contre la pauvreté	33 030 136 558	33 030 136 558	33 018 508 732	33 017 301 312	100,00%
66	Ministère de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale	Programme 1 : Administration Générale	1 111 971 359	1 387 292 359	1 306 950 136	1 260 989 850	96,48%
67	Ministère de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale	Programme 2 : Réconciliation	910 000 000	1 310 000 000	1 289 298 230	1 289 218 230	99,99%
68	Ministère de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale	Programme 3 : Cohésion Nationale	1 058 000 000	1 058 000 000	1 015 801 466	1 015 801 466	100,00%
69	Ministère de la Communication et de l'économie numérique	Programme 1 : Administration Générale	5 313 693 783	5 037 144 693	5 271 817 827	4 826 275 483	91,55%
70	Ministère de la Communication et de l'économie numérique	Programme 2 : Communication et médias	10 561 923 440	11 148 958 440	11 954 988 036	11 915 108 403	99,67%
71	Ministère de la Communication et de l'économie numérique	Programme 3 : Economie numérique et poste	14 595 378 866	14 892 156 866	13 788 323 952	13 704 384 633	99,39%
72	Ministère des sports	Programme 1 : Administration Générale	11 352 843 009	11 410 478 009	12 151 756 139	12 101 157 548	99,58%
73	Ministère des sports	Programme 2 : Sport	194 082 762 849	215 578 964 277	215 276 252 261	213 181 096 238	99,03%
74	Ministère de la Culture et de la francophonie	Programme 1 : Administration Générale	6 670 684 904	8 170 684 904	8 119 009 604	7 895 488 627	97,25%
75	Ministère de la Culture et de la francophonie	Programme 2 : Animation culturelle et industries culturelles et créatives	2 613 589 855	3 153 679 519	3 351 793 234	3 142 067 225	93,74%
76	Ministère de la Culture et de la francophonie	Programme 3 : Patrimoine culturel	559 958 879	648 203 879	608 509 145	554 309 145	91,09%
77	Ministère de la Culture et de la francophonie	Programme 4 : Enseignement artistique et culturel	3 010 412 025	3 026 857 025	2 949 408 905	2 799 805 236	94,93%
78	Ministère de la Culture et de la francophonie	Programme 5: Francophonie	391 582 397	397 007 397	433 720 295	433 720 295	100,00%
79	Ministère du Tourisme	Programme 1 : Administration Générale	4 332 493 296	4 770 813 294	4 770 238 436	4 536 485 267	95,10%

	OFOTIONO	PROGRAMMES		SUES DE LA LFR DU 20/12/2022	DONNEES ISSUES DES RAP 2022			
N°ORDRE	SECTIONS		Budget initial	Collectif	Budget définitif (ou actuel)	Budget exécuté (ou réalisé)	Taux d'exécution	
80	Ministère du Tourisme	Programme 2 : Offre de services du tourisme	1 453 786 432	14 507 786 432	8 004 148 352	5 743 868 169	71,76%	
81	Ministère du Tourisme	Programme 3 : Promotion du tourisme	2 805 224 618	2 816 784 618	2 816 784 618	2 816 784 618	100,00%	
82	Ministère du Tourisme	Programme 4 : Loisirs	121 950 000	229 950 000	197 930 977	197 899 377	99,98%	
83	Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique	Programme 1 : Administration Générale	4 781 016 870	5 227 177 470	13 233 188 325	13 080 715 360	98,85%	
84	Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique	Programme 2 : Promotion de la jeunesse	331 757 003	331 757 003	313 139 104	310 639 104	99,20%	
85	Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique	Programme 3 : Emploi des jeunes	12 165 911 042	23 516 476 042	23 316 912 018	23 273 665 018	99,81%	
86	Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique	Programme 4 : Service civique	3 237 517 311	3 237 517 311	3 455 003 273	3 455 003 273	100,00%	
87	Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier	Programme 1 : Administration Générale	4 845 411 429	4 973 411 429	4 876 654 087	4 805 344 015	98,54%	
88	Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier	Programme 2 : Infrastructures routières et ouvrages d'arts	479 272 765 562	588 655 033 999	585 865 948 643	504 272 238 941	86,07%	
89	Ministère des Transports	Programme 1 : Administration Générale	9 279 962 824	8 933 812 191	8 794 594 776	8 635 235 484	98,19%	
90	Ministère des Transports	Programme 2 : Transport aérien	39 027 390 813	44 627 390 813	42 841 389 461	42 841 389 461	100,00%	
91	Ministère des Transports	Programme 3 : Transport terrestre	30 734 479 400	98 561 787 466	183 179 764 923	183 176 615 332	100,00%	
92	Ministère des Transports	Programme 4 : Transport maritime et fluvio-lagunaire	2 950 659 138	8 950 659 138	6 881 927 366	6 212 432 164	90,27%	
93	Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	Programme 1 : Administration Générale	7 776 627 770	7 786 320 542	7 418 365 908	7 115 204 093	95,91%	
94	Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	Programme 2 : Hydrocarbures	295 000 000	80 295 000 000	30 268 299 000	30 261 632 113	99,98%	
95	Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	Programme 3 : Energie	161 981 099 723	220 034 606 607	178 935 968 367	178 812 789 024	99,93%	
96	Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	Programme 4 : Développement des mines et de la géologie	986 770 504	1 162 330 504	1 115 353 546	1 076 664 080	96,53%	

	OFOTIONO	PROGRAMMES		UES DE LA LFR DU 20/12/2022	DONNEES ISSUES DES RAP 2022			
N°ORDRE	SECTIONS		Budget initial	Collectif	Budget définitif (ou actuel)	Budget exécuté (ou réalisé)	Taux d'exécution	
97	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Programme 1 : Administration Générale	11 931 660 943	12 829 271 169	12 608 183 997	11 999 582 244	95,17%	
98	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Programme 2 : Foncier et urbanisme	3 881 467 136	7 679 057 136	7 677 830 341	7 670 836 809	99,91%	
99	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Programme 3 : Construction et maintenance	37 890 663 974	37 913 338 974	38 046 343 615	37 999 846 591	99,88%	
100	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Programme 4 : Logement et cadre de vie	279 351 754	279 351 754	21 368 257 281	21 332 764 942	99,83%	
101	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Programme 5 : Logement social	21 094 991 717	21 094 991 717	1	-	#DIV/0!	
102	Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	Programme 1 : Administration Générale	16 643 310 820	24 691 237 739	24 183 335 307	23 256 790 583	96,17%	
103	Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	Programme 2 : Productions et Sécurité alimentaire	29 136 616 016	42 729 041 486	67 412 476 562	67 411 754 362	100,00%	
104	Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	Programme 3 : Développement rural	44 437 533 495	81 199 325 251	84 898 446 501	83 572 906 501	98,44%	
105	Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	Programme 4 : Promotion de la riziculture	7 452 326 598	7 772 326 598	11 660 869 140	11 660 869 140	100,00%	
106	Ministère du Commerce et de l'Industrie et de la promotion des PME	Programme 1 : Administration Générale	11 551 787 860	11 281 462 165	11 115 810 748	10 247 337 332	92,19%	
107	Ministère du Commerce et de l'Industrie et de la promotion des PME	Programme 2 : Commerce intérieur	2 160 994 582	37 389 006 358	37 460 771 961	37 460 771 661	100,00%	
108	Ministère du Commerce et de l'Industrie et de la promotion des PME	Programme 3 : Commerce extérieur	851 536 387	1 148 705 254	1 138 366 548	1 137 366 098	99,91%	
109	Ministère du Commerce et de l'Industrie et de la promotion des PME	Programme 4 : Développement industriel	3 662 086 734	5 428 047 041	5 480 665 596	5 367 485 996	97,93%	
110	Ministère du Commerce et de l'Industrie et de la promotion des PME	Programme 5 : Artisanat	1 698 318 310	1 625 318 310	1 531 793 557	1 531 716 148	99,99%	
111	Ministère du Commerce et de l'Industrie et de la promotion des PME	Programme 6 : Promotion de l'investissement privé	9 798 015 421	4 883 256 821	5 183 256 821	5 183 256 821	100,00%	
112	Ministère du Commerce et de l'Industrie et de la promotion des PME	Programme 7: Promotion des PME	1 663 000 000	1 675 000 000	2 013 985 959	2 013 965 959	100,00%	
113	Ministère du Commerce et de l'Industrie et de la promotion des PME	Programme 8 : Transformation du Secteur Informel	100 000 000	111 000 000	107 699 492	107 699 492	100,00%	
114	Ministère du Commerce et de l'Industrie et de la promotion des PME	Programme 9: Développement du Secteur Privé	170 000 000	170 000 000	170 000 000	169 258 268	99,56%	

N°ORDRE	SECTIONS	DDOCDAMMES		SUES DE LA LFR DU 20/12/2022	DONNEES ISSUES DES RAP 2022		
N ORDRE	SECTIONS	PROGRAMMES	Budget initial	Collectif	Budget définitif (ou actuel)	Budget exécuté (ou réalisé)	Taux d'exécution
115	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	Programme 1 : Administration Générale	9 565 904 649	9 529 404 649	9 835 097 725	9 362 516 814	95,19%
116	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	Programme 2 : Développement des productions animales	2 290 638 319	2 744 138 319	2 854 568 296	2 852 934 519	99,94%
117	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	Programme 3 : Gestion durable des ressources halieutiques	3 839 959 477	4 467 486 825	4 490 218 770	3 985 864 082	88,77%
118	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	Programme 4 : Renforcement de la santé publique vétérinaire	612 215 490	854 426 490	850 454 630	830 397 594	97,64%
119	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Programme 1 : Administration Générale	5 905 488 790	5 959 038 790	3 314 841 467	3 234 482 704	97,58%
120	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Programme 2 : Environnement et développement durable	16 154 986 091	16 787 696 091	16 781 801 924	13 169 094 164	78,47%
121	Ministère des Eaux et Forets	Programme 1 : Administration Générale	28 678 787 093	30 678 787 093	30 605 138 306	30 522 770 878	99,73%
122	Ministère des Eaux et Forets	Programme 2 : Gestion durable des ressources forestières	5 180 924 947	5 210 924 947	5 762 511 464	5 757 397 528	99,91%
123	Ministère des Eaux et Forets	Programme 3 : Gestion durable des ressources fauniques	825 509 533	825 509 533	821 729 626	818 129 026	99,56%
124	Ministère des Eaux et Forets	Programme 4 : Gestion intégrée des ressources en eau	1 564 100 000	2 129 255 915	2 124 840 275	2 124 840 271	100,00%
125	Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	Programme 1 : Administration Générale	6 757 851 400	6 437 117 447	5 978 020 453	5 624 525 718	94,09%
126	Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	Programme 2 : Infrastructures de l'hydraulique humaine	109 098 507 558	118 543 980 909	98 347 306 565	68 375 128 603	69,52%
127	Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	Programme 3 : Assainissement et drainage	58 504 508 613	69 863 991 483	67 207 363 955	64 863 686 333	96,51%
128	Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	Programme 4 : Salubrité et lutte contre les nuisances	3 571 267 959	22 494 927 963	4 034 027 291	3 489 400 541	86,50%
	Total		4 888 531 975 774	5 700 191 704 430	5 674 295 506 065	5 337 946 416 254	94,07%

Annexe n°3 : Discordances entre les données MBPE et celles issues des RAP2022

				entation du projet de Etat pour l'année 202	•	Données	issues des RAP 20)22	Différences constatées		
Sections	Programmes	Collectifs	Budgets actuel (A)	Exécution (B)	Taux d'exécution	Budget définitif (ou budget actuel) (C)	Budget exécuté (ou réalisé) (D)	Taux d'exécution	Différence budget actuel (A - C)	Différence Budget exécuté (B - D)	
Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora	Programme 1 : Administration Générale	53 747 192 657	63 450 504 414	63 372 194 369	99,9%	54 621 998 939	54 062 868 500	98,98%	8 828 505 475	9 309 325 869	
Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora	Programme 2 : Relation bilatérale	55 811 482 921	70 086 738 683	70 086 738 683	100,0%	56 490 741 188	54 453 207 999	96,39%	13 595 997 495	15 633 530 684	
Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora	Programme 3 : Relation multilatérale	7 869 898 966	5 268 309 450	88 892 425	1,7%	7 932 610 999	7 334 066 430	92,45%	- 2 664 301 549	- 7 245 174 005	
Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora	Programme 4 : Protocole d'Etat, Affaires Juridiques et Consulaires	264 940 000	210 388 817	210 388 817	100,0%	210 388 817	210 388 817	100,00%	•	-	
Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora	Programme 5 : Diaspora	334 150 000	327 412 775	327 412 775	100,0%	327 512 775	327 412 775	99,97%	- 100 000	-	
Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora	Programme 6 : Politique d'intégration	802 654 518	750 355 749	750 355 749	100,0%	750 355 750	750 355 749	100,00%	- 1	-	
Ministère délégué auprès du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères, de l'intégration	Programme : Administration générale		251 229 999	251 229 999	100,0%	-	-	1	251 229 999	251 229 999	
Ministère d'Etat, Ministère de la Défense	Programme 1 : Administration Générale	142 295 551 257	173 951 225 267	157 415 860 775	90,5%	173 951 225 267	155 019 788 727	89,12%	-	2 396 072 048	
Ministère d'Etat, Ministère de la Défense	Programme 2 : Défense	154 372 485 731	159 169 171 124	159 031 174 973	99,9%	159 169 171 124	159 031 174 973	99,91%	-	-	
Ministère d'Etat, Ministère de la Défense	Programme 3 : Sécurité	88 035 297 012	86 577 170 074	86 576 789 329	100,0%	86 577 170 074	86 576 789 329	100,00%	-	-	

			du rapport de présent du budget de l'E	Données issues des RAP 2022			Différences constatées			
Sections	Programmes	Collectifs	Budgets actuel (A)	Exécution (B)	Taux d'exécution	Budget définitif (ou budget actuel) (C)	Budget exécuté (ou réalisé) (D)	Taux d'exécution	Différence budget actuel (A - C)	Différence Budget exécuté (B - D)
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Programme 1 : Administration Générale	18 386 663 688	38 140 555 196	38 118 224 635	99,9%	20 174 427 813	19 070 316 016	94,53%	17 966 127 383	19 047 908 619
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Programme 2 : Sécurité Intérieure	168 390 154 218	166 449 816 443	163 547 182 730	98,3%	167 145 863 812	159 754 456 590	95,58%	- 696 047 369	3 792 726 140
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Programme 3 : Décentralisation	119 290 750 350	122 316 860 795	122 316 778 036	100,0%	120 054 217 791	120 052 024 056	100,00%	2 262 643 004	2 264 753 980
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Programme 4 : Administration territoriale et identification	81 969 120 764	97 020 660 812	96 899 111 884	99,9%	81 741 338 559	81 427 320 163	99,62%	15 279 322 253	15 471 791 721
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Programme 5 : Protection civile	10 471 195 765	10 620 547 765	10 620 547 765	100,0%	10 620 547 765	10 620 547 765	100,00%	-	-
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Programme 1 : Administration Générale	68 161 281 626	84 208 923 045	84 138 083 493	99,9%	84 208 923 045	84 138 083 493	99,92%	-	-
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Programme 2 : Juridictions	8 716 142 747	9 878 010 068	9 861 767 633	99,8%	9 878 010 068	9 861 967 633	99,84%	-	- 200 000
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Programme 3 : Etablissements pénitentiaires, centres d'observation et de rééducation des mineurs	12 864 442 717	13 747 758 988	13 745 390 783	100,0%	13 747 758 988	13 745 551 006	99,98%	-	- 160 223
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Programme 4 : Droits de l'homme	2 446 032 729	2 419 369 370	2 419 369 370	100,0%	2 419 369 370	2 419 369 370	100,00%	-	-
Ministère de l'Economie et des Finances	Programme 1 : Administration Générale	91 497 068 865	104 961 136 284	107 285 403 411	102,2%	91 043 247 954	87 938 360 404	96,59%	13 917 888 330	19 347 043 007
Ministère de l'Economie et des Finances	Programme 2 : Gestion macroéconomique et politique économique et financière	2 129 269 020	2 085 882 041	2 080 842 476	99,8%	2 114 375 603	2 080 842 476	98,41%	- 28 493 562	-
Ministère de l'Economie et des Finances	Programme 3 : Trésor et Comptabilité Publique	10 583 484 837	11 172 821 485	10 986 266 972	98,3%	10 962 204 999	10 096 398 262	92,10%	210 616 486	889 868 710
Ministère de l'Economie et des Finances	Programme 4: Gestion des financements	399 250 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	Programme 1 : Administration Générale	85 724 618 179	83 490 697 818	83 114 745 157	99,5%	89 051 545 466	78 793 235 637	88,48%	- 5 560 847 648	4 321 509 520
Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	Programme 2 : Douanes	18 511 674 504	16 259 248 425	16 061 178 250	98,8%	16 396 779 517	16 061 178 250	97,95%	- 137 531 092	-

		Données issues du rapport de présentation du projet de loi portant règlement du budget de l'Etat pour l'année 2022				Données issues des RAP 2022			Différences constatées		
Sections	Programmes	Collectifs	Budgets actuel (A)	Exécution (B)	Taux d'exécution	Budget définitif (ou budget actuel) (C)	Budget exécuté (ou réalisé) (D)	Taux d'exécution	Différence budget actuel (A - C)	Différence Budget exécuté (B - D)	
Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	Programme 3 : Impôts	29 406 709 523	58 365 449 799	58 362 813 372	100,0%	36 918 820 599	36 779 060 996	99,62%	21 446 629 200	21 583 752 376	
Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	Programme 4 : Budget	101 707 067 879	133 443 585 209	133 385 818 469	100,0%	106 866 222 773	102 965 004 654	96,35%	26 577 362 436	30 420 813 815	
Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	Programme 5 : Portefeuille de l'Etat	5 160 475 040	6 125 264 400	6 107 374 394	99,7%	5 109 785 989	5 084 610 314	99,51%	1 015 478 411	1 022 764 080	
Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	Programme 6 : Marchés Publics	3 957 153 216	4 406 883 195	4 389 441 116	99,6%	3 956 728 378	3 543 833 116	89,56%	450 154 817	845 608 000	
Ministère du Plan et du Développement	Programme 1 : Administration Générale	5 830 622 756	6 147 949 268	6 069 312 748	98,7%	5 546 865 882	5 202 161 621	93,79%	601 083 386	867 151 127	
Ministère du Plan et du Développement	Programme 2 : Prospective, planification, programmation, suivi et évaluation	2 894 967 942	4 029 348 086	3 301 348 086	81,9%	2 899 833 515	2 162 803 706	74,58%	1 129 514 571	1 138 544 380	
Ministère du Plan et du Développement	Programme 3 : Aménagement du territoire, développement régional et local	5 593 048 651	5 480 037 905	5 479 537 904	100,0%	5 523 640 764	5 479 537 904	99,20%	- 43 602 859	-	
Ministère du Plan et du Développement	Programme 4 : Coordination de l'aide, population et productions statistiques	23 772 890 992	24 082 502 395	24 077 161 435	100,0%	24 066 357 930	24 040 252 395	99,89%	16 144 465	36 909 040	
Ministère de la Fonction Publique	Programme 1 : Administration Générale	26 811 182 454	27 407 880 567	27 299 027 408	99,6%	26 620 809 855	25 496 156 608	95,78%	787 070 712	1 802 870 800	
Ministère de la Fonction Publique	Programme 2 : Fonction Publique	9 518 696 169	10 119 955 776	10 045 025 776	99,3%	9 727 508 392	9 645 025 776	99,15%	392 447 384	400 000 000	
Ministère de la Fonction Publique	Programme 3 : Modernisation de l'Administration	1 620 147 000	1 593 128 153	1 564 631 573	98,2%	1 422 632 438	1 388 130 153	97,57%	170 495 715	176 501 420	
Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance, du Renforcement des Capacités et de la Lutte contre la Corruption	Programme 1 : Administration Générale	1 945 586 097	1 811 590 150	1 679 765 610	92,72%	1 847 166 817	1 679 765 610	90,94%	- 35 576 667	-	
Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance, du Renforcement des Capacités et de la Lutte contre la Corruption	Programme 2 : Renforcement des capacités	2 431 380 075	2 861 169 180	2 858 589 127	99,91%	2 861 169 180	2 858 589 127	99,91%	-	-	
Ministère de la Promotion de la Bonne	Programme 3 : Promotion de la	1 414 500 000	1 835 718 841	1 679 379 841	91,48%	1 357 718 841	1 172 379 841	86,35%	478 000 000	507 000 000	

				entation du projet de Etat pour l'année 202		Données issues des RAP 2022			Différences constatées		
Sections	Programmes	Collectifs	Budgets actuel (A)	Exécution (B)	Taux d'exécution	Budget définitif (ou budget actuel) (C)	Budget exécuté (ou réalisé) (D)	Taux d'exécution	Différence budget actuel (A - C)	Différence Budget exécuté (B - D)	
Gouvernance, du Renforcement des Capacités et de la Lutte contre la Corruption	bonne gouvernance et lutte contre la corruption										
Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	Programme 1 : Administration Générale	71 422 242 588	94 853 042 946	94 848 852 545	100,0%	81 907 066 990	37 283 333 391	45,52%	12 945 975 956	57 565 519 154	
Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	Programme 2 : Enseignement préscolaire et primaire	657 804 813 977	665 804 862 495	644 837 580 218	96,9%	654 732 685 556	630 790 516 790	96,34%	11 072 176 939	14 047 063 428	
Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	Programme 3 : Enseignement secondaire général	436 780 773 973	430 044 057 033	430 038 509 446	100,0%	430 417 997 360	427 285 436 053	99,27%	- 373 940 327	2 753 073 393	
Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	Programme 4 : Alphabétisation et Education non formelle	459 659 630	458 806 370	458 806 370	100,0%	459 657 515	458 806 370	99,81%	- 851 145	-	
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	Programme 1 : Administration Générale	18 347 040 316	18 484 025 844	18 379 946 397	99,4%	18 157 771 923	18 048 785 312	99,40%	326 253 921	331 161 085	
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	Programme 2 : Enseignement supérieur	244 361 935 428	295 541 243 198	295 541 243 198	100,0%	245 541 243 206	189 441 243 198	77,15%	49 999 999 992	106 100 000 000	
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	Programme 3 : Œuvres universitaires et vie estudiantine	52 429 830 956	65 724 927 564	65 724 927 564	100,0%	53 674 124 457	53 555 501 457	99,78%	12 050 803 107	12 169 426 107	
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	Programme 4 : Recherche scientifique et innovation	12 340 341 269	12 990 714 441	12 973 214 441	99,9%	12 957 783 508	12 949 214 463	99,93%	32 930 933	23 999 978	
Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage	Programme 1 : Administration Générale	7 574 090 005	7 428 343 647	7 098 166 814	95,6%	7 529 860 170	7 076 856 814	93,98%	- 101 516 523	21 310 000	
Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage	Programme 2 : Formation professionnelle	118 967 164 072	124 341 399 777	124 339 987 581	100,0%	119 363 110 750	118 682 064 731	99,43%	4 978 289 027	5 657 922 850	
Ministère de l'Enseignement	Programme 3 : Enseignement	13 107 943 121	12 924 133 953	12 922 654 373	100,0%	12 924 662 048	12 923 033 953	99,99%	- 528 095	- 379 580	

		Données issues du rapport de présentation du projet de loi portant règlement du budget de l'Etat pour l'année 2022			Données issues des RAP 2022			Différences constatées		
Sections	Programmes	Collectifs	Budgets actuel (A)	Exécution (B)	Taux d'exécution	Budget définitif (ou budget actuel) (C)	Budget exécuté (ou réalisé) (D)	Taux d'exécution	Différence budget actuel (A - C)	Différence Budget exécuté (B - D)
Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage	secondaire technique									
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	Programme 1 : Administration Générale	201 170 751 203	259 541 124 203	259 450 778 757	100,0%	201 114 963 142	200 522 251 685	99,71%	58 426 161 061	58 928 527 072
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	Programme 2 : Amélioration de l'offre et l'accessibilité aux soins	179 040 083 288	257 803 090 239	247 985 474 362	96,2%	187 418 768 735	177 523 312 472	94,72%	70 384 321 504	70 462 161 890
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	Programme 3 : Renforcement de la lutte contre la maladie	78 065 553 292	78 880 201 960	68 354 329 425	86,7%	77 864 036 441	67 708 147 133	86,96%	1 016 165 519	646 182 292
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	Programme 1 : Administration Générale	13 625 457 561	13 562 513 212	13 485 763 995	99,43%	13 572 795 226	13 430 308 395	98,95%	- 10 282 014	55 455 600
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	Programme 2 : Promotion de la Femme et du genre	1 552 381 841	1 649 839 027	1 641 697 014	99,51%	1 283 497 601	1 252 766 039	97,61%	366 341 426	388 930 975
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	Programme 3 : Promotion et consolidation de la Famille	599 410 082	1 187 491 973	1 186 453 950	99,91%	1 234 992 313	1 186 653 950	96,09%	- 47 500 340	- 200 000
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	Programme 4 : Protection des Enfants et des adolescents vulnérables	4 375 459 795	4 763 998 899	4 180 398 399	87,75%	4 794 666 518	4 180 398 399	87,19%	- 30 667 619	-
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	Programme 5 : Autonomisation des femmes	709 652 700	762 123 824	643 274 365	84,41%	568 425 002	446 075 543	78,48%	193 698 822	197 198 822
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	Programme 1 : Administration Générale	20 902 120 504	21 662 348 515	21 354 695 715	98,58%	20 637 931 227	19 670 911 105	95,31%	1 024 417 288	1 683 784 610
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	Programme 2 : Emploi	1 777 000 000	1 766 254 261	1 766 254 261	100,00%	1 766 795 455	1 766 254 261	99,97%	- 541 194	-
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	Programme 3 : Travail	621 100 000	992 845 864	991 145 864	99,83%	1 001 905 324	991 145 864	98,93%	- 9 059 460	-
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	Programme 4 : Protection sociale	24 158 567 908	26 926 630 514	26 926 630 514	100,00%	24 120 066 514	24 105 616 514	99,94%	2 806 564 000	2 821 014 000
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	Programme 5 : Développement et gestion des Centres sociaux	1 229 700 000	1 191 640 199	1 185 339 968	99,47%	1 202 185 641	1 192 389 999	99,19%	- 10 545 442	- 7 050 031

				entation du projet de Etat pour l'année 202		Données	issues des RAP 20)22	Différences constatées		
Sections	Programmes	Collectifs	Budgets actuel (A)	Exécution (B)	Taux d'exécution	Budget définitif (ou budget actuel) (C)	Budget exécuté (ou réalisé) (D)	Taux d'exécution	Différence budget actuel (A - C)	Différence Budget exécuté (B - D)	
Ministère de la Solidarité et de la Lutte Contre la Pauvreté	Programme 1 : Administration Générale	2 670 558 604	2 124 140 218	2 048 286 661	96,43%	2 636 355 077	2 046 822 451	77,64%	- 512 214 859	1 464 210	
Ministère de la Solidarité et de la Lutte Contre la Pauvreté	Programme 2 : Solidarité et Action Humanitaire	1 214 948 817	2 621 983 015	2 621 482 365	99,98%	1 209 348 015	1 208 847 365	99,96%	1 412 635 000	1 412 635 000	
Ministère de la Solidarité et de la Lutte Contre la Pauvreté	Programme 3 : Lutte contre la pauvreté	33 030 136 558	35 317 801 912	35 317 301 312	100,00%	33 018 508 732	33 017 301 312	100,00%	2 299 293 180	2 300 000 000	
Ministère de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale	Programme 1 : Administration Générale	1 387 292 359	1 474 953 106	1 452 578 954	98,48%	1 306 950 136	1 260 989 850	96,48%	168 002 970	191 589 104	
Ministère de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale	Programme 2 : Réconciliation	1 310 000 000	1 492 805 730	1 492 725 730	99,99%	1 289 298 230	1 289 218 230	99,99%	203 507 500	203 507 500	
Ministère de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale	Programme 3 : Cohésion Nationale	1 058 000 000	1 015 801 466	974 988 107	95,98%	1 015 801 466	1 015 801 466	100,00%	-	- 40 813 359	
Ministère de la Communication et de l'économie numérique	Programme 1 : Administration Générale	5 037 144 693	5 885 514 974	5 649 123 893	96,0%	5 271 817 827	4 826 275 483	91,55%	613 697 147	822 848 410	
Ministère de la Communication et de l'économie numérique	Programme 2 : Communication et médias	11 148 958 440	17 099 445 947	17 099 445 947	100,0%	11 954 988 036	11 915 108 403	99,67%	5 144 457 911	5 184 337 544	
Ministère de la Communication et de l'économie numérique	Programme 3 : Economie numérique et poste	14 892 156 866	15 787 070 165	15 771 384 633	99,9%	13 788 323 952	13 704 384 633	99,39%	1 998 746 213	2 067 000 000	
Ministère des sports	Programme 1 : Administration Générale	11 410 478 009	12 540 772 849	12 505 496 963	99,7%	12 151 756 139	12 101 157 548	99,58%	389 016 710	404 339 415	
Ministère des sports	Programme 2 : Sport	215 578 964 277	215 540 967 881	214 966 956 282	99,7%	215 276 252 261	213 181 096 238	99,03%	264 715 620	1 785 860 044	
Ministère de la Culture et de la francophonie	Programme 1 : Administration Générale	8 170 684 904	8 571 369 048	8 402 216 691	98,0%	8 119 009 604	7 895 488 627	97,25%	452 359 444	506 728 064	
Ministère de la Culture et de la francophonie	Programme 2 : Animation culturelle et industries culturelles et créatives	3 153 679 519	3 933 913 029	3 737 067 225	95,0%	3 351 793 234	3 142 067 225	93,74%	582 119 795	595 000 000	
Ministère de la Culture et de la francophonie	Programme 3 : Patrimoine culturel	648 203 879	554 309 145	553 809 145	99,9%	608 509 145	554 309 145	91,09%	- 54 200 000	- 500 000	
Ministère de la Culture et de la francophonie	Programme 4 : Enseignement artistique et culturel	3 026 857 025	2 847 236 414	2 799 805 236	98,3%	2 949 408 905	2 799 805 236	94,93%	- 102 172 491	-	
Ministère de la Culture et de la francophonie	Programme 5: Francophonie	397 007 397	433 720 295	433 720 295	100,0%	433 720 295	433 720 295	100,00%	-	-	

				entation du projet de Etat pour l'année 202		Données	issues des RAP 20)22	Différences	constatées
Sections	Programmes	Collectifs	Budgets actuel (A)	Exécution (B)	Taux d'exécution	Budget définitif (ou budget actuel) (C)	Budget exécuté (ou réalisé) (D)	Taux d'exécution	Différence budget actuel (A - C)	Différence Budget exécuté (B - D)
Ministère du Tourisme	Programme 1 : Administration Générale	4 770 813 294	4 945 248 431	4 736 485 267	95,78%	4 770 238 436	4 536 485 267	95,10%	175 009 995	200 000 000
Ministère du Tourisme	Programme 2 : Offre de services du tourisme	17 324 571 050	14 994 124 250	14 590 529 848	97,31%	8 004 148 352	5 743 868 169	71,76%	6 989 975 898	8 846 661 679
Ministère du Tourisme	Programme 3 : Promotion du tourisme				#DIV/0!	2 816 784 618	2 816 784 618	100,00%	- 2 816 784 618	- 2 816 784 618
Ministère du Tourisme	Programme 4 : Loisirs	229 950 000	312 930 977	312 899 377	99,99%	197 930 977	197 899 377	99,98%	115 000 000	115 000 000
Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique	Programme 1 : Administration Générale	5 227 177 470	13 404 950 382	13 281 279 570	99,08%	13 233 188 325	13 080 715 360	98,85%	171 762 057	200 564 210
Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique	Programme 2 : Promotion de la jeunesse	331 757 003	310 639 104	310 639 104	100,00%	313 139 104	310 639 104	99,20%	- 2 500 000	-
Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique	Programme 3 : Emploi des jeunes	23 516 476 042	23 316 912 018	23 273 665 018	99,81%	23 316 912 018	23 273 665 018	99,81%	-	-
Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique	Programme 4 : Service civique	3 237 517 311	3 455 003 273	3 455 003 273	100,00%	3 455 003 273	3 455 003 273	100,00%	-	-
Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier	Programme 1 : Administration Générale	4 973 411 429	4 819 521 945	4 806 183 799	99,7%	4 876 654 087	4 805 344 015	98,54%	- 57 132 142	839 784
Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier	Programme 2 : Infrastructures routières et ouvrages d'arts	588 655 033 999	657 600 526 036	576 842 875 553	87,7%	585 865 948 643	504 272 238 941	86,07%	71 734 577 393	72 570 636 612
Ministère des Transports	Programme 1 : Administration Générale	8 933 812 191	8 665 628 631	8 643 928 690	99,7%	8 794 594 776	8 635 235 484	98,19%	- 128 966 145	8 693 206
Ministère des Transports	Programme 2 : Transport aérien	44 627 390 813	44 695 195 454	44 695 195 454	100,0%	42 841 389 461	42 841 389 461	100,00%	1 853 805 993	1 853 805 993
Ministère des Transports	Programme 3 : Transport terrestre	183 011 077 089	265 518 853 332	265 516 353 332	100,0%	183 179 764 923	183 176 615 332	100,00%	82 339 088 409	82 339 738 000
Ministère des Transports	Programme 4 : Transport maritime et fluvio-lagunaire	8 950 659 138	10 627 696 809	10 012 432 164	94,2%	6 881 927 366	6 212 432 164	90,27%	3 745 769 443	3 800 000 000

		Données issues du rapport de présentation du projet de loi portant règlement du budget de l'Etat pour l'année 2022				Données	issues des RAP 20	Différences constatées		
Sections	Programmes	Collectifs	Budgets actuel (A)	Exécution (B)	Taux d'exécution	Budget définitif (ou budget actuel) (C)	Budget exécuté (ou réalisé) (D)	Taux d'exécution	Différence budget actuel (A - C)	Différence Budget exécuté (B - D)
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	Programme 1 : Administration Générale	7 776 265 487	7 203 231 927	7 109 920 763	98,7%	7 418 365 908	7 115 204 093	95,91%	- 215 133 981	- 5 283 330
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	Programme 2 : Hydrocabures	80 295 000 000	60 266 579 000	60 261 632 113	99,99%	30 268 299 000	30 261 632 113	99,98%	29 998 280 000	30 000 000 000
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	Programme 3 : Energie	220 034 606 607	236 426 870 541	236 310 127 468	99,95%	178 935 968 367	178 812 789 024	99,93%	57 490 902 174	57 497 338 444
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	Programme 4 : Développement des mines et de la géologie	1 172 385 559	1 117 915 391	1 081 289 320	96,72%	1 115 353 546	1 076 664 080	96,53%	2 561 845	4 625 240
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Programme 1 : Administration Générale	12 829 271 169	15 528 260 930	15 089 178 743	97,17%	12 608 183 997	11 999 582 244	95,17%	2 920 076 933	3 089 596 499
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Programme 2 : Foncier et urbanisme	7 679 057 136	7 670 836 809	7 670 836 809	100,00%	7 677 830 341	7 670 836 809	99,91%	- 6 993 532	-
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Programme 3 : Construction et maintenance	37 913 338 974	68 129 340 227	68 101 374 118	99,96%	38 046 343 615	37 999 846 591	99,88%	30 082 996 612	30 101 527 527
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Programme 4 : Logement et cadre de vie	279 351 754	271 620 492	261 020 492	96,10%	21 368 257 281	21 332 764 942	99,83%	- 21 096 636 789	- 21 071 744 450
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Programme 5 : Logement social	21 094 991 717	21 061 144 450	21 061 144 450	100,00%	-	-	#DIV/0!	21 061 144 450	21 061 144 450
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	Programme 1 : Administration Générale	24 691 237 739	24 320 411 524	23 585 480 053	97,0%	24 183 335 307	23 256 790 583	96,17%	137 076 217	328 689 470
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	Programme 2 : Productions et Sécurité alimentaire	42 729 041 486	77 504 106 112	77 353 383 912	99,8%	67 412 476 562	67 411 754 362	100,00%	10 091 629 550	9 941 629 550
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	Programme 3 : Développement rural	81 199 325 251	84 898 171 501	83 572 906 501	98,4%	84 898 446 501	83 572 906 501	98,44%	- 275 000	-
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	Programme 4 : Promotion de la riziculture	7 772 326 598	16 660 869 140	16 660 869 140	100,0%	11 660 869 140	11 660 869 140	100,00%	5 000 000 000	5 000 000 000

				entation du projet de Etat pour l'année 202		Données	issues des RAP 20)22	Différences constatées		
Sections	Programmes	Collectifs	Budgets actuel (A)	Exécution (B)	Taux d'exécution	Budget définitif (ou budget actuel) (C)	Budget exécuté (ou réalisé) (D)	Taux d'exécution	Différence budget actuel (A - C)	Différence Budget exécuté (B - D)	
Ministère du Commerce et de l'Industrie et de la promotion des PME	Programme 1 : Administration Générale	11 281 462 165	12 845 965 761	12 370 104 934	96,3%	11 115 810 748	10 247 337 332	92,19%	1 730 155 013	2 122 767 602	
Ministère du Commerce et de l'Industrie et de la promotion des PME	Programme 2 : Commerce intérieur	37 389 006 358	49 585 162 674	49 585 162 674	100,0%	37 460 771 961	37 460 771 661	100,00%	12 124 390 713	12 124 391 013	
Ministère du Commerce et de l'Industrie et de la promotion des PME	Programme 3 : Commerce extérieur	1 148 705 254	1 137 366 098	1 137 366 098	100,0%	1 138 366 548	1 137 366 098	99,91%	- 1 000 450	-	
Ministère du Commerce et de l'Industrie et de la promotion des PME	Programme 4 : Développement industriel	5 428 047 041	5 552 264 996	5 438 378 396	97,9%	5 480 665 596	5 367 485 996	97,93%	71 599 400	70 892 400	
Ministère du Commerce et de l'Industrie et de la promotion des PME	Programme 5 : Artisanat	32 000 000	450 228 293	450 228 293	100,0%	1 531 793 557	1 531 716 148	99,99%	- 1 081 565 264	- 1 081 487 855	
Ministère du Commerce et de l'Industrie et de la promotion des PME	Programme 6 : Promotion de l'investissement privé	4 883 256 821	6 287 402 874	6 287 402 874	100,0%	5 183 256 821	5 183 256 821	100,00%	1 104 146 053	1 104 146 053	
Ministère du Commerce et de l'Industrie et de la promotion des PME	Programme 7 : Promotion des PME	1 432 000 000	1 830 966 770	1 830 966 770	100,0%	2 013 985 959	2 013 965 959	100,00%	- 183 019 189	- 182 999 189	
Ministère du Commerce et de l'Industrie et de la promotion des PME	Programme 8 : Transformation du Secteur Informel	111 000 000	107 699 492	107 699 492	100,0%	107 699 492	107 699 492	100,00%	-	-	
Ministère du Commerce et de l'Industrie et de la promotion des PME	Programme 9: Développement du Secteur Privé	170 000 000	169 258 600	169 258 268	100,0%	170 000 000	169 258 268	99,56%	- 741 400	-	
Ministère du Commerce et de l'Industrie et de la promotion des PME	Programme : PME Artisanat	1 836 318 310	1 500 518 462	1 500 518 462	100,0%	-	-	-	1 500 518 462	1 500 518 462	
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	Programme 1 : Administration Générale	9 529 404 649	10 236 385 255	9 683 343 760	94,60%	9 835 097 725	9 362 516 814	95,19%	401 287 530	320 826 946	
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	Programme 2 : Développement des productions animales	2 744 138 319	2 893 934 519	2 893 934 519	100,00%	2 854 568 296	2 852 934 519	99,94%	39 366 223	41 000 000	
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	Programme 3 : Gestion durable des ressources halieutiques	4 467 486 825	4 476 503 121	3 973 560 457	88,76%	4 490 218 770	3 985 864 082	88,77%	- 13 715 649	- 12 303 625	
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	Programme 4 : Renforcement de la santé publique vétérinaire	854 426 490	858 792 938	840 124 202	97,83%	850 454 630	830 397 594	97,64%	8 338 308	9 726 608	

		Données issues du rapport de présentation du projet de loi portant règlement du budget de l'Etat pour l'année 2022				Données	issues des RAP 20	22	Différences constatées		
Sections	Programmes	Collectifs	Budgets actuel (A)	Exécution (B)	Taux d'exécution	Budget définitif (ou budget actuel) (C)	Budget exécuté (ou réalisé) (D)	Taux d'exécution	Différence budget actuel (A - C)	Différence Budget exécuté (B - D)	
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Programme 1 : Administration Générale	5 959 038 790	8 376 520 705	8 358 355 704	99,8%	3 314 841 467	3 234 482 704	97,58%	5 061 679 238	5 123 873 000	
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Programme 2 : Environnement et développement durable	16 787 696 091	19 823 943 374	16 213 143 374	81,8%	16 781 801 924	13 169 094 164	78,47%	3 042 141 450	3 044 049 210	
Ministère des Eaux et Forets	Programme 1 : Administration Générale	30 678 787 093	30 536 590 166	30 524 235 088	100,0%	30 605 138 306	30 522 770 878	99,73%	- 68 548 140	1 464 210	
Ministère des Eaux et Forets	Programme 2 : Gestion durable des ressources forestières	5 210 924 947	5 759 288 430	5 656 759 504	98,2%	5 762 511 464	5 757 397 528	99,91%	- 3 223 034	- 100 638 024	
Ministère des Eaux et Forets	Programme 3 : Gestion durable des ressources fauniques	825 509 533	818 129 026	818 129 026	100,0%	821 729 626	818 129 026	99,56%	- 3 600 600	-	
Ministère des Eaux et Forets	Programme 4 : Gestion intégrée des ressources en eau	2 129 255 915	2 124 840 271	2 124 840 271	100,0%	2 124 840 275	2 124 840 271	100,00%	- 4	-	
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	Programme 1 : Administration Générale	6 437 117 447	8 342 013 893	7 817 939 104	93,72%	5 978 020 453	5 624 525 718	94,09%	2 363 993 440	2 193 413 386	
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	Programme 2 : Infrastructures de l'hydraulique humaine	118 543 980 909	173 290 666 396	144 706 893 671	83,51%	98 347 306 565	68 375 128 603	69,52%	74 943 359 831	76 331 765 068	
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	Programme 3 : Assainissement et drainage	69 863 991 483	66 430 147 463	63 510 516 119	95,60%	67 207 363 955	64 863 686 333	96,51%	- 777 216 492	- 1 353 170 214	
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	Programme 4 : Salubrité et lutte contre les nuisances	22 494 927 963	20 326 447 097	20 326 447 097	100,00%	4 034 027 291	3 489 400 541	86,50%	16 292 419 806	16 837 046 556	
Total		5 700 191 704 430	6 444 540 348 323	6 252 669 614 811	97,02%	5 674 295 506 065	5 337 946 416 254	94,07%	770 244 842 258	914 723 198 557	

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS	2
LISTE DES TABLEAUX	3
LISTE DES GRAPHIQUES	3
INTRODUCTION	4
CHAPITRE I : STRUCTURE, CADRE DE PERFORMANCE, ACTEURS E DE GESTION DES PROGRAMMES	
1.1 Structure programmatique	11
1.1.1 Missions	
1.1.3 Programmes	12
1.1.3.1 Programmes supports et opérationnels 1.1.3.2 Comptes Spéciaux du Trésor	12 12
1.1.4 Actions	13
1.2 Cadre de performance des programmes	13
1.2.1 Objectifs globaux et spécifiques	13 13
1.3 Outils et acteurs du pilotage des programmes	
1.3.1 Outils de gestion des programmes	14
1.3.1.1 Outils d'élaboration du budget	14 1 <i>4</i>
1.3.1.2 Outils de pilotage des programmes	19 15
1.3.1.4 Système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat	15
1.3.2 Acteurs	15
CHAPITRE II : EXECUTION DU BUDGET DES PROGRAMMES	
2.1 Structure du budget initial	
2.2 Exécution du budget par section	
2.3 Exécution du budget par programme	19
CHAPITRE III: APPRECIATION GENERALE DES RAPPORTS ANNU	
PERFORMANCE	
3.1 Exactitude des informations 3.1.1 Source des informations	
3.1.2 Limites des méthodes de collecte et d'analyse des données	
3.2 Compréhensibilité des informations	30
3.2.1 Correspondance entre prévisions et réalisations	30
3.2.2 Prise en compte du contexte	
3.3 Comparabilité des informations	
3.4 Equilibre des informations	
3.5 Pertinence des informations 3.5.1 Caractère mesurable des objectifs et des résultats	35
3.5.2 Niveau d'atteinte des résultats des programmes et ratio d'efficience	39
3.5.2.1 Niveau d'atteinte global des résultats	39
3.5.2.2 Ratio d'efficience	41

CHAPITRE IV : APPRECIATION DE LA PERFORMANCE DES PROGRAMME DU MSHPCMU	S - 44
4.1 Orientations stratégiques, cadre de performance et choix des critères	
d'appréciation de la performance du MSHPCMU	44
4.1.1 Orientations stratégiques du MSHPCMU4.1.2 Cadre de performance	44 44
4.1.3 Choix des critères d'appréciation de la performance du MSHPCMU	44 46
4.2 Appréciation de la qualité des informations du RAP du MSHPCMU	46
4.2.1 Evaluation à zéro du résultat d'un indicateur	46
4.2.2 Défaut de valeurs de référence de certains indicateurs	
4.3 Appréciation de la performance du programme 1 « Administration général	48
4.3.1 Renforcer le cadre institutionnel du système de santé	48
4.3.2 Améliorer le « cadre gestionnaire » du système de santé	49
4.3.3 Améliorer l'articulation des orientations stratégiques avec la programmation budgétaire	49
4.3.4 Améliorer la disponibilité de l'information sanitaire	·50
4.3.4.1 Taux de complétude des formulaires des rapports SIG4.3.4.2 Taux de « promptitude nationale » des formulaires des rapports SIG	·51
4.3.4.3 Pourcentage de régions sanitaires disposant à temps d'un rapport régional annuel sur la	
situation sanitaire	
4.3.5 Structure et exécution du budget du programme 1 « Administration générale »	
4.3.5.1 Structure du budget du programme « Administration générale »4.3.5.2 Exécution du budget du programme « Administration générale »	
4.3.6 Efficience du programme « Administration générale »	
4.4 Appréciation de la performance du programme 2 « Amélioration de l'offre l'accessibilité aux soins »	54
4.4.1 Améliorer l'accessibilité des populations aux infrastructures sanitaires	าts
4.4.2.1 Taux de disponibilité des médicaments essentiels	55
4.4.2.2 Taux de disponibilité d'intrants stratégiques	56
4.4.2.3 Nombre de poches de sang collectées	57
4.4.3 Améliorer la prise en charge des affections dans les établissements sanitaires selon la pyrar	nide
4.4.3.1 Proportion de femmes enceintes en en Consultation Prénatale ayant reçu au moins trois de SP	loses
4.4.3.2 Pourcentage de cas de paludisme confirmés positifs ayant reçu une Combinaison	
Thérapeutique à base d'Arthémisinine (CTA)	58
4.4.3.3 Taux d'enfants complètement vaccinés avant 12 mois en DTC-HepB-Hib3	
4.4.3.4 Proportion d'enfants malnutris aigus pris en charge et guéris4.4.3.5 Nombre de Personnes Vivant avec le VIH sous traitement ARV	·59 50
4.4.3.6 Proportion de cas de tuberculose ayant achevé avec succès leur traitement	59 59
4.4.4 Renforcer le processus de réponse efficace aux situations d'urgence et de prévention des	33
évènements de santé publique	60
4.4.5 Structure et exécution du budget du programme 2 « amélioration de l'offre et l'accessibilité	aux
soins »	61
4.4.5.1 Structure du budget du programme 2	
4.4.5.2 Exécution du budget du programme 2 « amélioration de l'offre et l'accessibilité aux soins	
4.4.6 Efficience du programme 2 « amélioration de l'offre et l'accessibilité aux soins »	
4.5 Appréciation de la performance du programme 3 « Renforcement de la lut contre la maladie »	
4.5.1 Intensifier les interventions de prévention et de prise en charge du paludisme, de la tuberci	
du VIH/sida et de l'Hépatite virale	

4.5.1.1 Nombre de personnes vivant avec le VIH/SIDA sous ARV (file active)	64
4.5.1.2 Proportion de femmes enceintes, fréquentant les centres de consultations prénatales, aya	
reçu au moins trois doses de Sulfadoxine Pyriméthamine	64
4.5.1.3 Nombre de cas de tuberculose, toutes formes confondues, notifiés	65
4.5.1.4 Proportion de cas de tuberculose ayant achevé avec succès leur traitement	65
4.5.1.5 Proportion de patients tuberculeux notifiés traités pour le VIH/SIDA	66
4.5.1.6 Nombre de patients dépistés pour l'hépatite B	66
4.5.1.7 Nombre de patients traités pour l'hépatite B	66
4.5.2 Intensifier les interventions de lutte contre les autres maladies transmissibles, non transmis et les maladies tropicales négligées	sidies 57
et les maladies tropicales negligées	0/
1'hygiène publique ainsi que les bonnes pratiques nutritionnelles	68
4.5.3.1 Proportion d'enfants malnutris aigus pris en charge et guéris	68
4.5.3.2 Nombre d'enfants de 6 à 59 mois pris en charge pour malnutrition aigüe sévère avec ou s	sans
complication	69
4.5.3.3 Proportion d'unités nutritionnelles thérapeutiques fonctionnelles	69
4.5.3.4 Nombre d'unités nutritionnelles thérapeutiques ambulatoires fonctionnelles	69
4.5.4 Maîtriser les risques liés à la grossesse et améliorer la couverture en services de prévention	et
de prise en charge des maladies de l'enfant	69
4.5.5 Structure et exécution du budget du programme 3 « renforcement de la lutte contre la	
maladie »	
4.5.5.1 Structure du budget du programme 34.5.5.2 Exécution du budget du programme 34.5.5.2 Exécution du budget du programme 3	/2 72
4.5.6 Efficience du programme « renforcement de la lutte contre la maladie»	/2 73
CONCLUSION	75
ANNEXES ERREUR! SIGNET NON DE	FINI.
Annexe n°1 : Taux d'exécution financière, d'atteinte des résultats et ratio d'efficience	76
Annexe n°2 : Exécution budgétaire des programmes hors CST	77
Annexe n°3 : Discordances entre les données MBPE et celles issues des RAP2022	
TABLE DES MATIERES	
IADLE DES MATTERES	- 33